

L'INTERNAUTE

Thriller

Opojus.com

Gibet était entre énervement et excitation ce soir de juin 2006 en quittant son travail. Comme il en avait l'habitude dans ces moments là il était allé chez le coiffeur, se faire « raser » le crâne. Il trouvait que ça lui donnait l'air déterminé, l'air sévère, l'air du flic qu'il était devenu après quelques années passées à la CRS.

Il avait été prévenu par Demi, son pote du commissariat. La nouvelle venait juste de tomber. Nick, le proche de son ex, était tombé dans les mailles du filet tissé sur la toile par les cyber-gendarmes de Rosny. Et dire qu'il avait fait chier son ex, cette conne comme il l'appelait, depuis plus de deux ans maintenant sans jamais réussir à l'atteindre. Elle était à deux doigts d'obtenir la garde des enfants qu'il lui contestait. Si cette histoire était arrivée plus tôt il aurait pu l'utiliser pour faire valoir que ses enfants ne pouvaient pas rester dans cette famille pourrie.

Demi n'avait pas pu lui en dire beaucoup plus au téléphone, par précaution.

Gibet rentrait chez lui. Quelques kilomètres de voitures, quelques longs kilomètres avant de pouvoir ruminer l'affaire et d'en parler à sa nouvelle compagne. Elle avait efficacement participé au harcèlement de son ex pendant ces dernières années. Elle allait être furieuse que tout cela arrive un peu tard se répétait-il tout en conduisant. Elle ne s'était pas encore remise de ne pas avoir obtenu la garde des enfants, elle qui ne pouvait pas en avoir. Ce n'était pas faute d'avoir tout essayé.

Aujourd'hui ce n'était peut être pas fini. L'affaire de Nick pouvait tout remettre en question.

Comme toujours dans ces situations là Gibet finissait sa journée immédiatement. Il y avait toujours quelqu'un pour le remplacer au Quart du commissariat. Il préférait ronger son frein de son côté, hors de son environnement professionnel.

Il sortait du parking tranquillement, prenait la rue Marceau pour rejoindre la rue Nationale puis tournait pour prendre le pont de pierre, le réputé pont Wilson. Le trafic était fluide malgré l'heure de sortie des bureaux. Ça lui donnait du boom au cœur. Il serait vite chez lui à siroter une bière bien fraîche.

Nick, on tenait Nick. C'était presque incroyable, Nick, un proche de cette conne. Il n'avait pas pu la coincer, elle, mais lui ils le tenaient. Il payerait pour elle et pour toute cette famille de tarés.

Gibet abordait la Tranchée, cette grande côte par laquelle on sort de la ville par le nord. Avec les nouveaux couloirs réservés aux bus c'était la queue assurée.

« Et voilà, avec tous ces connards qui rentrent chez eux en même temps, c'est le bouchon quotidien. C'est quand même pas de chance, cette histoire de Nick serait arrivée un voire deux mois plus tôt j'aurais pu en jouer avec le Juge aux Affaires Familiales. Pendant deux ans cette conne avait eu la baraka et moi j'avais la poisse. Et alors, ils avancent tous ces vieux, toutes ces femmes et tout ceux là » fulminait Gibet la main sur le frein pour son troisième départ en pleine côte

En 10 minutes il n'avait pas franchi la moitié de la côte. Il était impatient d'être en haut et de tourner à gauche, direction Le Mans. C'est sur cette route qu'il habitait désormais. 10 minutes plus tard c'était bon, il pouvait filer.

« Enfin, Nick c'est déjà ça. C'est un faible, un tendre, un mou. Demi et moi on va lui faire la peau » résumait Gibet agrippé au volant les mains à 10h10.

Il roulait à bonne allure maintenant qu'il était sorti de la ville. Il aimait cette route de campagne bordée de platanes. Ça lui rappelait son enfance en auvergne.

« Et puis avec Nick je vais pouvoir discréditer toute cette famille de bourgeois qui vit dans la région » poursuivait-il. C'était le plan dont il avait rêvé pour anéantir à jamais son ex.

« Contre mauvaise fortune il faut faire bon cœur » se disait Gibet alors qu'il abordait la dernière ligne droite qui le conduisait chez lui.

« Et voilà un tracteur, il ne manquait plus que ça ! Mais qu'est-ce qu'ils font dehors à cette heure là ? » s'exclamait Gibet.

Il devait ralentir derrière une petite queue de trois véhicules. Pas de quoi fouetter un chat, mais il en prenait pour 5 minutes de plus.

« De toute façon même si je touche Nick je ne toucherais pas cette conne. Elle va encore m'échapper ».

Les événements judiciaires en avaient décidés autrement et sa nouvelle compagne ne lui pardonnait toujours pas deux ans après. Il lui avait promis qu'elle aurait la garde des deux enfants. Ce n'était pas une erreur, les enfants c'était bien pour elle qui ne pouvait pas en avoir qu'il avait monté tout ça. Deux ans après il ne pouvait que continuer à harceler cette conne, de plainte en plainte et de tribunaux en tribunaux.

« Enfin ce paysan s'est décidé à tourner, la route est libre, je n'en ai plus que pour 5 minutes. Que font les gendarmes, ce mec n'a aucun éclairage réglementaire ? » concluait Gibet tout en se dégageant de la file.

Il piquait un petit sprint pour essayer de rattraper quelques secondes, tournait à gauche, rentrait dans la cour et serrait le frein à main.

« Voilà pour aujourd'hui ! J'ai bien mérité ma bière ! » annonçait Gibet à l'entour même s'il était conscient que personne ne l'entendait.

Comme à son habitude il allait passer quelques minutes à choisir le verre du jour parmi les nombreux verres de sa collection. « La bière, c'est toute une culture » se disait-il régulièrement comme pour se convaincre que boire de la bière n'était pas un visse.

En ouvrant la porte il se demandait si c'était le bon moment pour en parler à sa nouvelle.

« Je n'ai pas d'autre information que ce que m'a donné Nick. Je ne sais rien d'autre que le fait qu'il a été identifié par Rosny. Je ne sais pas pourquoi et je ne sais pas de quelles informations on dispose. Si j'en parle ce soir avant, pendant où après le dîner la soirée est foutue, elle ne va pas me lâcher. La première chose à faire sera de voir Demi demain au plus tôt ».

La bière aidait à oublier un peu.

Ce fut une nuit terrible pour Gibet. Tantôt il imaginait que Nick avait été piqué sur le Net en train de diffuser des milliers d'images interdites. Pourquoi pas du « hard » ! Tantôt il pensait que tout était désespérément vide et qu'encore une fois, comme cette conne, Nick s'en sortirait sans mal. Dans le premier cas c'était un rêve et dans le second un cauchemar. Dans le premier cas il plongeait dans un sommeil profond, douillet et chaleureux. Dans l'autre situation il piquait des sueurs froides au niveau du cou à en attraper une angine blanche sur le coup. A deux reprises dans la nuit il dû se lever.

La reprise du travail le lendemain était vécue par Gibet comme une sortie des urgences. Il n'attendait que ça. Il n'avait jamais absorbé aussi rapidement son bol de chocolat chaud et ses quelques biscuits qu'il trempait soigneusement un à un dans ce breuvage crémeux. Suivait la douche, une douche éclaire, et en route pour le blockhaus. Le blockhaus, c'était le nouveau commissariat du centre ville qui avait été construit rue Marceau, juste à côté du Palais de Justice. Un bloc de béton difforme mais presque fonctionnel.

Il avait décidé de partir plus tôt, non pas pour éviter les bouchons prévisibles du matin, le ressac des employés de bureau, mais pour pouvoir disposer du temps nécessaire pour écouter les bonnes nouvelles de son pote Demi. Il voulait tout savoir sur ce qu'il voyait désormais comme l'affaire Nick. Autant il vacillait entre l'excitation et la dépression la veille autant là, avec le soleil levant, il voyait tout d'un regard positif.

« De toute façon quoi que ce soit que Demi détienne sur Nick on fera tout pour l'exploiter contre cette conne. Avec Demi je n'aurai aucun problème » se disait-il en amorçant prudemment la descente de la Tranchée.

En plein été cette vue sur la ville est l'une des plus belles qu'il avait jamais vue. On découvrait la colonne vertébrale de l'agglomération, aussi vieille que la présence romaine. En fouillant un peu lors de différents travaux on avait fini par comprendre que pour que ces valeureux conquérants s'installent ici c'est qu'il y avait eu d'autres habitants avant. Depuis une dizaine d'années la ville s'était penchée sur son histoire. Le fleuve royal charriait des bateaux à fond plat, des gabardes, et le vieux quartier était devenu un centre moyenâgeux avec sa place dédiée aux touristes tout l'été et aux étudiants le reste de l'année.

Gibet ouvrait sa fenêtre pour profiter au mieux des odeurs du matin en traversant le pont de pierre, celui qui s'était écroulé sans prévenir un beau matin de 1978. Sur l'autre rive du fleuve il tournait à droite, puis à gauche au premier rond-point puis, plus loin, après deux feux, il s'engouffrait « tout

schuss » dans le parking du blockhaus. Le hasard voulait que tous les matins il passe presque sous les fenêtres de Nick. Il en souriait aujourd'hui en jetant un œil furtif sur son domicile, comme pour éviter d'être vu. Il se surprenait cependant à regarder cette fenêtre avec plus d'insistance qu'avant.

En passant devant le bureau de Demi il vit que celui-ci n'était pas encore arrivé. Il poursuivit jusqu'au Quart. C'est là qu'il officiait en tant que Lieutenant, puis maintenant comme Capitaine, responsable du Quart. De jour comme de nuit tout le personnel traquait les informations collectées par les policiers sur le secteur. Il y avait les mains courantes, les plaintes et les interventions des équipes sur le terrain. Rien ne pouvait lui échapper sur toute l'agglomération. C'était comme ça que depuis 2 ans il suivait à la trace les actions de son ex et qu'il pouvait utiliser les plaintes et autres mains courantes de cette conne.

« Toujours pas de nouvelles de Demi et il est presque 8 heures » grommelait Gibet en constatant qu'aujourd'hui était un jour des plus classiques. Des vols, des agressions nocturnes, deux viols et quelques arrestations sur la voie publique. Pour les incendies de voitures il faudrait attendre le 14 juillet.

Demi arrivait vers 8 heures trente. Ils s'étaient connu à l'école de police, une dizaine d'années plus tôt. C'était un calme, 1 mètre 78, brun, d'une corpulence normale sans obésité naissante. Il avait eu affaire à cette conne lorsqu'il avait accepté de remplacer Gibet pour récupérer ses affaires personnelles chez son ex, après le jugement en conciliation. Sans avoir été particulièrement mal reçu il avait été « pointé » par un huissier. Il n'avait pas du tout aimé. Gibet savait pouvoir compter sur lui et encore plus après cet épisode. Il venait le voir dans son bureau :

- Rosny a transmis une alerte Internet dans laquelle Nick est signalé comme ayant diffusé une image pédopornographique sur le Net ! Regarde ! C'est bien lui, le proche de ton ex ? » demandait Demi en montrant la fiche de l'officier Bec à Gibet,

- oui c'est quelqu'un de sa famille, quelqu'un de très proche, répondait Gibet surpris.

Demi et son équipe était en charge des enquêtes sur ce genre d'affaires qui proliféraient tant et plus ces dernières années. Il avait participé récemment au démantèlement d'un réseau et en avait tiré une certaine image auprès des magistrats :

- l'alerte a été envoyée directement au Procureur il y a quelques jours. Comme celui-ci est débordé par l'affaire des embryons congelés il l'a passé à

son Adjoint, Crousse, qui me l'a transmise hier en fin de journée » poursuivait Demi,

- ce n'est que la diffusion d'une image !

- oui, Nick a été détecté pour diffusion d'une image pédopornographique alors qu'il téléchargeait des fichiers sur l'Internet avec e-Mule. Rien ne dit qu'il n'a pas téléchargé autre chose dans le passé où qu'il ne le fera pas dans le futur,

- donc on le surveille interrogeait Gibet qui voyait déjà le bon parti à prendre de cette affaire même si l'affaire n'était pas conclue aujourd'hui,

- j'ai contacté Bec, de Rosny, c'est lui qui a transmis l'alerte. Il va mettre Nick sous surveillance et nous fera signe dès que quelque chose de nouveau apparaîtra. C'est avec lui et son équipe que j'ai travaillé sur l'autre affaire. Tout ira bien déclarait Demi comme pour mettre fin à cet entretien alors que le personnel prenait le service et que cette discussion devait rester entre lui et Gibet.

Gibet flairait le bon coup, mais une photo ce n'était pas suffisant. Il allait falloir être patient. Du côté des magistrats il n'avait aucune crainte. Si le Procureur Adjoint Crousse avait fait passer l'alerte c'est qu'il savait qui était Nick. S'il ne savait pas tout sur Nick, lui, Gibet, allait se charger de l'informer. Crousse n'était pas pour Gibet un simple Procureur Adjoint. C'était un Pays comme ils disaient entre eux. Ils étaient tous les deux de la même communauté. Crousse l'avait aidé depuis deux ans en bloquant les unes après les autres toutes les plaintes de cette conne. Gibet savait pouvoir compter sur lui.

Pour Gibet cette nouvelle journée commençait bien. Demi aurait la patience suffisante pour attendre le bon moment pour coincer Nick. Il avait la confiance des magistrats après le succès récent du démantèlement d'un réseau pédophile sur la région. Le Procureur était également un spécialiste de ce genre d'affaire, il savait de quoi il parlait ayant bouclé le démantèlement d'un autre réseau dans son poste précédent. En ce qui concernait Crousse ce serait l'affaire de Gibet. Il lui faudrait revoir Demi, un peu plus tard, hors du blockhaus, pour se répartir les rôles.

Le plan de Gibet se mettait en place, tranquillement. Cette nouvelle journée était vraiment la meilleure qu'il ait eue depuis longtemps. Elle annonçait un bon été alors qu'il venait de se faire jeter par le JAF dans sa requête de modification de l'ordonnance de son divorce. Il lui avait signifié que soit il faisait appel soit il acceptait le jugement d'avril tel quel. Il n'avait pas le choix. A quelques jours prêts, une semaine guère plus, l'affaire de Nick aurait été sur la table. Tout aurait pu changer. C'est vrai qu'avec des « si »

tout aurait pu changer, mais avec l'aide de Crousse qui étouffait toute ses plaintes depuis le début, Gibet était vraiment convaincu que tout aurait pu être différent.

Les jours passaient, Gibet attendait avec rancœur le jugement de divorce persuadé qu'il avait loupé l'occasion de faire mouche. Sa haine de son ex, cette conne, devenait plus forte de jour en jour. La seule chose qui le motivait désormais, c'était l'affaire de Nick. Il ferait payer cette conne en détruisant Nick. Ce serait non seulement elle qui payerait mais surtout sa famille qui l'avait soutenue chaque jour depuis deux ans maintenant.

Au terme de cette semaine au cours de laquelle Gibet voyait poindre la fin de la longue et douloureuse quête de ses actions contre son ex il avait rendez-vous avec Demi, chez lui, à l'abri des oreilles indiscretes du blockhaus. Il souhaitait en savoir plus sur ce que Demi pensait faire :

- avec une photo on ne peut pas faire grand chose ! Comment penses-tu pouvoir coincer Nick avec une seule photo ? demandait Gibet.

- aujourd'hui il n'y a qu'une seule photo mais en le surveillant il est probable qu'on découvre qu'il en diffuse où en télécharge d'autres. Il vient juste de se mettre à e-Mule et avec ce logiciel il ne sait pas où il met les pieds !

- j'entends bien mais pour le moment on ne peut rien faire !

- non rien et surtout tu ne bouges pas. Il faut que Nick ne sente pas qu'il est surveillé. S'il sent que quelqu'un le surveille il arrêtera de recourir à e-Mule,

- c'est bon, c'est d'accord !

- avec la nouvelle loi, même avec une seule photo on peut le coffrer. La nouvelle loi stipule diffusion, détention ou tentative de détention. Selon l'alerte on est au moins dans un de ces cas voire dans deux de ces situations. Pour que ce soit inéluctable on doit le surveiller encore un peu et rassembler d'autres preuves. Le temps joue pour nous mais surtout contre lui. Bec, de Rosny, ne va pas le laisser en paix. Il a son adresse IP et va le traquer chaque jour, chaque semaine et chaque mois. Avec les vacances d'été il va réduire sa présence sur le Net mais il sera beaucoup plus exposé à la rentrée de septembre. Il va falloir être patient jusqu'à la rentrée concluait Demi en regardant Gibet et en lisant dans ses yeux son désespoir de ne pouvoir agir maintenant. Il voyait bien qu'il était animé par la haine, par son souci de faire payer son ex. Même s'il pensait que la haine n'était pas la meilleure des conseillères il comprenait la situation dans laquelle son pote se trouvait après deux ans de luttes vaines, presque désespérée.

Gibet se raccrochait à cet objectif. Il décidait d'intégrer le temps dans son action contre cette conne. Ça lui semblait d'autant plus facile que compte tenu de ce que Demi venait de lui dire il savait qu'il allait enfin toucher au but :

- en résumé, si j'ai bien compris, il est déjà fiché pour diffusion d'une image interdite et Bec le suit à la trace. Tu penses que tu auras un suivi hebdomadaire des activités de Nick sur le Net, demandait Gibet à Demi.

- hebdomadaire, non ! Rien sauf une alerte en juillet et rien sauf une alerte en août. En septembre un suivi hebdomadaire et ainsi de suite jusqu'au moment où Bec et moi on trouve que nous avons suffisamment d'informations pour le convoquer. Ne me demandes pas quand ! Je ne sais pas aujourd'hui. Ca dépendra de ce qu'il fera sur le Net à la rentrée !

- on ne peut pas le convoquer aujourd'hui ?

- avec une seule image il a toutes les chances d'être relaxé !

- c'est de la diffusion quand même ?

- il faut mieux être patient et charger Nick au maximum pour ne lui donner aucune chance de s'en sortir. Crois moi, soyons patient quelques mois de plus et nous aurons un magnifique dossier à charge proposait Demi.

Gibet était enfin décidé à prendre le temps, puisque c'était là la condition pour immoler Nick sur l'autel de la justice. D'une façon où d'une autre il était coincé. Demi avait raison, il fallait mieux attendre. Comme Nick surfait désormais avec e-Mule l'issue était imparable. A la rigueur il suffirait que Bec découvre de nouveau qu'il diffusait d'autres images et le tour était joué.

Gibet devenait un peu plus rassuré. Par ailleurs son jugement de divorce lui parvenait fin juillet. Pour être certain qu'il n'en ferait pas une crise il décidait de le classer sans le regarder. Il aimait à dire que c'était là du verbiage de magistrat et que c'était les policiers qui faisaient la justice.

La chaleur de l'été adoucissait toutes les situations. Le fait de savoir que Demi veillait lui rendait les jours définitivement plus supportables.

Fin juillet Gibet entraînait de nouveau en crise. Il venait de recevoir un courrier de son ex qui l'informait d'avoir déménagé et transporté ses pénates à 150 kilomètres de là. Colère, il était rouge de colère. Il voulait voir Demi immédiatement. Il fallait tout accélérer avec Bec. Coincer ce déséquilibré de Nick au plus tôt. Malgré la pression de Gibet, Demi ne changeait pas d'avis. De plus Bec était en congés. Il n'était pas décidé à prendre contact avec un autre gendarme de Rosny. De plus rien n'avait changé, Nick était également en congés et par conséquent, du côté de ses activités sur le Net, ça devait être le néant. Il peinait tout de même à ramener Gibet à la raison alors qu'il répétait sans cesse que son ex, cette conne, lui avait fait le coup du déménagement et que c'était là la goutte qui faisait déborder le vase. La coupe était pleine. Si Demi comprenait que son pote venait de se prendre deux nouvelles claques en moins d'un mois, le jugement puis le déménagement, il savait qu'en l'état du dossier sur Nick toute action en l'état était vouée à l'échec. Gibet devrait attendre et il attendrait.

Demi était d'accord pour frapper, mais pour frapper fort le moment venu.

Septembre arrivait et passait un peu trop vite, trop vite pour Gibet qui ne voyait surtout rien venir. Gibet n'en avait même pas profité pour bronzer car de toute façon il ne s'exposait jamais au soleil. Il avait horreur de pouvoir ressembler à ces basanés. Il avait comme toujours souffert de la chaleur que seule une présence dans son blockhaus climatisé pouvait protéger. C'était là une sorte d'excuse pour ne pas quitter le Commissariat.

Demi avait repris contact avec Bec. Celui-ci ne voyait rien de particulier au sujet des surfs de Nick sur le Net :

« Je le vois bien aller sur des sites de photos, des photos de vedettes, d'artistes connus, mais il n'y a rien eu d'illicite dans ses activités au cours du mois de septembre » résumait Bec lors des ses échanges téléphoniques avec Demi.

Bec expliquait toutefois que quelqu'un qui surfait ainsi sur le Net prenait tous les risques de récolter des images illicites. Mais, concluait-il, ce serait voué à l'échec de le convoquer maintenant. Il y avait une forte probabilité qu'il n'y ai rien d'inacceptable sur ses disques durs.

Gibet voyait septembre prendre les couleurs du spleen hivernal. Cette conne lui avait tout d'abord fait boire la tasse lors du jugement de divorce, elle s'était ensuite tirée à 150 kilomètres avec les enfants, juste après le prononcé du divorce. En conclusion, aujourd'hui, il devait maintenant faire le chemin aller-retour, un weekend sur deux. Il tenait Nick entre ses mains et ne pouvait rien faire.

Vers fin octobre Demi téléphonait à Gibet :

- je viens de recevoir un appel de Bec. Nick a eu une activité intense sur le Net avec de multiples accès sur des sites pornographiques. Bec est clair. Il n'y a rien d'illégal. Cependant, avec une telle activité, il y a une forte probabilité que Nick ait choppé des images pédopornographiques. Ces sites en sont pleins. Ils sont même pourris de liens vers de telles images. Bec n'a cependant rien noté d'anormal dans les surfs de Nick au cours de ces deux derniers mois.

Gibet écoutait. Il était tellement remonté contre cette conne qu'il souhaitait passer à l'action :

- quand tu parles de risque, que veux-tu dire ? demandait-il à Demi.
- on peut ne rien trouver sur ses disques durs, sauf peut être l'image qu'il a diffusé en juin selon Rosny !

- donc, au minimum, on peut le coffrer au motif de diffusion ?

- au minimum, oui, mais il faut faire attention, Bec n'a vu l'image que 55 secondes sur le Net. Tout dépendra de ce que l'on trouvera lors de l'expertise de ses disques durs,

- de ce que l'on trouvera ? Ah oui, je vois ce que tu veux dire. Alors allons y pour diffusion plus ce que l'on trouvera. Comment va-t-on s'y prendre maintenant demandait Gibet à Demi en souriant.

Demi suggérait à Gibet d'en discuter le soir même chez lui, après le travail. Le blockhaus en imposait à tous, vu de l'extérieur, mais pour le personnel ce n'était pas un modèle de sécurité. Il y avait trop de conflits internes, trop de luttes entre les gardiens de la paix, les officiers, les commissaires sans parler des syndicats qui en ajoutaient une couche dans tous les conflits. Après tous les suicides, tous les audits, toutes les manifs, la tension était lourde et l'atmosphère pesante. Pour discuter de la manière dont l'opération serait menée il fallait mieux être à couvert.

Gibet arrivait chez lui le premier. La perspective de coincer Nick l'avait réveillée. Il avait un peu de temps devant lui pour préparer un apéro sympa autour duquel Demi allait lui expliquer comment il pensait s'y prendre pour coffrer Nick. Demi avait une longue expérience de ce genre d'affaire mais surtout une longue pratique des magistrats. Si lui, Gibet, pratiquait le Procureur Adjoint Crousse qui était de la même communauté que lui, Demi pouvait se vanter d'avoir travaillé avec tous les substituts et tous les juges d'instruction de la région.

Demi arrivait une petite demi-heure plus tard. Toujours relax. Il saluait Gibet, pendait sa veste de cuir au porte manteau de l'entrée puis revenait prendre place au salon, autour de la table basse. Ça sentait les olives, le saucisson et l'anchoïade disposés sur la table basse, face aux deux fauteuils.

Demi entamait la discussion :

- comme tu le sais, ce genre d'enquête arrive et est traitée chez moi, par mon équipe. Si tu me confirmes ton accord je lance la procédure au moment opportun, dès que possible !

- qui va s'en charger dans ton équipe ?

- je pense la confier au Brigadier-Major Samoy. C'est un bon policier, il a déjà été impliqué à mes côtés dans l'affaire précédente. Je pense que c'est l'homme qu'il nous faut !

- le crois-tu suffisamment pugnace pour mener ce genre d'enquête tout seul ?

- je pense qu'il peut fort bien la mener à son terme sans encombre. De toute façon je serai là pour l'assister, si nécessaire !

- tu sais que la famille de l'autre conne te connaît. Ils connaissent ton nom et deux d'entre eux t'ont vu lors du déménagement de mes effets personnels, il y a deux ans. N'est-ce pas un peu risqué ?

- tout d'abord ils ne m'ont vu que 20 minutes tout au plus et ensuite mon nom n'a aucune raison d'apparaître dans cette procédure !

- si mon vieux, ton nom apparaîtra sur le bordereau, au moment où Samoy signifiera à Nick qu'il va en reconnaissance préalable de culpabilité si, comme je l'espère, l'affaire va à son terme !

- c'est vrai, mais à ce moment les jeux seront faits. Franchement tu crois que Nick aura encore suffisamment de self-control pour vérifier les noms mentionnés sur les documents ? Le risque est faible, voire même inexistant, crois moi. Quand tu sais que dans les trois mois qui suivent cette notification tu vas te trouver face à Crousse, tu trembles !

- c'est jouable, d'autant plus que Samoy n'attend qu'une seule chose, qu'on le distingue. Il veut passer Lieutenant un jour. Il jouera le jeu !

Gibet voyait l'affaire Nick se mettre en place. Demi, supérieur hiérarchique de Samoy, contrôlerait ce dernier. Samoy avait tout intérêt à collaborer puisqu'il aurait ainsi en ligne de mire la future promotion que lui remettrait Demi. Du côté de la conduite de l'enquête tout paraissait sous contrôle dans le total respect de l'organisation du blockhaus. Il n'y avait rien d'autre à dire sur ce plan là.

Gibet revenait tout de même à la charge:

- qui fera l'expertise ?

- pour l'expertise il faudra éviter de prendre un expert de chez nous !

- pourquoi ?

- si on veut naviguer à notre guise, d'un bout à l'autre de la procédure, il faut la confier à un gendarme. La garder en interne c'est prendre trop de risques avec nos collègues,

- tu crois que c'est moins risqué avec un gendarme ?

- tu sais que pour nous, policiers, un gendarme c'est un « bourrin » ! Ce n'est pas pour rien qu'on les appelle comme ça !

- je sais ! Cependant pour la coordination ça ne va pas accélérer les choses !

- au contraire, à un moment où un autre on aura les scellés sous la main, pour ne pas dire entre les mains. C'est là que l'on verra ce qu'il y a sur les disques. En prenant un mec de chez nous tu t'interdis tout accès à ces foutus disques mon vieux. Tout d'abord pour des raisons techniques. Ensuite ils connaissent bien la procédure dans ce genre de situation. Enfin tu connais bien tous nos conflits internes, ce n'est pas nécessaire de revenir dessus. Un « bourrin », c'est le meilleur des choix, crois moi. Je pense à Moulet en qui j'ai déjà eu recours ! »

La seule tâche qui restait de la responsabilité de Gibet dans cette affaire était de s'assurer que Crousse, le Procureur Adjoint, serait bien sous contrôle d'un bout à l'autre de l'enquête. Il avait déjà bloqué toutes les plaintes contre Gibet dans l'affaire avec son ex. Il devait veiller à ce que l'enquête aille à son terme.

Gibet était convaincu du succès inévitable de l'affaire Nick. C'était le nom de code qu'ils adopteraient désormais entre eux, dans tous leurs échanges à venir. Rien ne manquait, sauf la convocation.

Pour Demi il fallait encore attendre un peu. Cane pouvait être qu'une question de quelques semaines. Il attendait un nouveau retour de Bec. Dès qu'il aurait cette information il ordonnerait à Samoy de lancer la « machine » à casser du coupable.

Ils en profitèrent pour reprendre un second verre, l'un de bière et l'autre de Porto Cruz, en pensant fortement à chacun des futurs protagonistes, y compris au Procureur Adjoint que Gibet devait tenir en mains. Ils rigolèrent une dernière fois en imaginant qu'un bourrin pourrait faire souffler Demi dans un ballon sur le chemin du retour.

Ils se séparèrent, confiant dans le plan sur lequel ils s'étaient mis d'accord.

Fin novembre, Samoy était briefé par Demi. Il lui expliquait que Nick avait été identifié par Rosny, en juin, et qu'il faisait l'objet d'une surveillance régulière depuis ce jour là. Ce n'était pas une affaire concernant un réseau comme la fois précédente. Nick était un isolé. D'ailleurs il avait bien insisté sur le fait que malgré tous les indices relevés par Rosny on ne disposait aujourd'hui que de l'image diffusée en juin. Tout cela montrait l'extrême habilité de cet Internaute qu'il fallait absolument débusquer. Des gars comme Nick il y en a beaucoup et c'est particulièrement difficile de mettre la main dessus. Ce coup là on en tient un, à toi de jouer lui avait dit Demi.

Demi avait fait comprendre à Samoy que tout était en place, que les preuves allaient tomber avec la saisie des disques durs chez Nick et qu'en suivant la procédure c'était une affaire dans le sac.

Samoy était issu du rang des gardiens de la paix. Il souhaitait inévitablement progresser. Aujourd'hui il était le « cul entre deux chaises » comme il aimait à le dire. Il n'était ni gardien de la paix, mais enviés par tous les gardiens de la paix et haï par ceux-ci à la fois, ni officier comme un Lieutenant mais ignoré quand ce n'était pas regardé de haut par ceux-là. Avec ce que Demi lui avait dit il avait tout de suite compris. Bien entendu, Demi ne pouvait pas lui dire que sa promotion était jouée d'avance, mais, à demi-mots, c'est bien ce qu'il avait compris. Tout allait d'ailleurs dans le sens de la volonté du gouvernement qui poussait pour l'intégration des hommes du rang dans la police nationale. Samoy était honoré d'être déjà OPJ. Devenir Lieutenant était son premier souhait maintenant.

La première chose qu'il décidait de faire c'était de repasser en boucle la technique de l'interrogatoire. Demi était excellent dans cette pratique. Lors de la précédente enquête il lui avait montré comment s'y prendre. Ensuite il aborderait le dossier de Nick. A priori il n'était pas épais, pas du genre de l'autre affaire. En tout et pour tout il y avait le PV d'enquête de flagrance de Bec, le bordereau de communication de Rosny, le PV de réquisition de Bec, le courrier du FAI confirmant à qui appartenait l'adresse IP identifiée par Bec. Rien d'autre.

Samoy aimait l'informatique. Son souhait avait toujours été de devenir un spécialiste des Nouvelles Technologies. C'était quelque chose qui le passionnait. S'il avait pu continuer des études il se serait certainement orienté vers l'informatique. Il était décidé à saisir cette opportunité dans la police et de toute évidence Demi voulait l'y aider. Il voyait que l'affaire Nick était une affaire différente de la précédente mais pas nécessairement une affaire banale. Dans l'autre il y avait beaucoup plus de personnes, il y avait de

multiples PV de preuves d'accès à des sites interdits, de multiples diffusions d'images pédopornographiques. Dans cette affaire ci il devait aller au charbon, convoquer Nick et faire une perquisition le plus rapidement possible. Après un dernier entretien avec Demi à qui il résumait sa première analyse du dossier, il convoquait Nick sous 48 heures, pour 8 heures trente.

« Ce premier entretien va être des plus intéressants. Le prévenu étant dans le multimédia, c'est donc un bon connaisseur de l'informatique » se disait-il.

Nick était annoncé. Samoy allait l'accueillir. Il était ponctuel. C'était important de sentir la personnalité de quelqu'un au travers de sa démarche. C'était un jeu auquel Samoy s'adonnait dans la rue, essayer de deviner ce que pouvait être une personne à partir de sa façon de marcher.

Il conduisit Nick dans son bureau. C'était un jeune de 35 ans environ, d'apparence calme, marchant nonchalamment, peut être introverti. Il disposait d'une bonne partie de la matinée pour le découvrir davantage.

Tout commençait toujours de la même façon. Il fallait vérifier l'identité du prévenu. C'était la partie traintrain de la procédure. On ne pouvait pas y échapper. Il s'y était fait depuis longtemps. Nom, prénom, domicile, lieu de naissance, date de naissance, profession, employeur, formation, service militaire, décoration, pension, distinction civile où militaire, permis de conduire, port d'arme, passé judiciaire et ensuite, enfin les faits. Ces mots sonnaient comme du Prévert. Il se demandait quand même ce que les décorations venaient faire là dedans au même titre que la pension. Demi lui avait expliqué un jour que c'était au cas où, sur la base d'un jugement, il faudrait retirer les décorations et supprimer la pension à quelqu'un. A 35 ans c'était néant et de toute façon il ne pouvait pas en être autrement à cet âge.

Samoy rentrait dans le vif du sujet. C'était le moment qu'il attendait. Il informait Nick qu'il avait été identifié par Rosny comme ayant diffusé une image pédopornographique sur l'internet, début juin, soit 5 mois plus tôt. Nick reconnaissait qu'il avait un ordinateur, qu'il avait recours au FAI qui lui était indiqué et que son adresse IP était bien celle que Samoy lui désignait. Il ne pouvait pas en douter car Samoy lui montrait le courrier du FAI qui confirmait cette information. Sans ce courrier il n'avait aucune chance de s'en souvenir. Qui se souvient de son adresse IP se disait Nick en écoutant Samoy ?

Samoy abordait le moment délicat de ce premier contact avec Nick. Il lui montrait la copie d'une photo noircie par le télécopieur:

- reconnaissez-vous cette photo ?
- c'est bien moi qui ait capté cette photo ! répondait Nick

- c'est une personne mineure, le saviez-vous ?
- vous me dites que cette personne est mineure, c'est le genre de photo qui ne m'intéresse pas et que j'ai effacé immédiatement !

Samoy insistait en montrant de nouveau la photo à Nick:

- cette personne n'a pas de sein, c'est une mineure !
- à regarder cette photo de près je remarque que la personne de sexe féminin n'a pas de sein et ressemble à une mineure. Lorsque j'ai capté cette photo j'étais sur un logiciel de téléchargement qui se nome e-Mule. Les photos de mineurs ne m'intéressent pas, je suis intéressé par des photos érotiques et surtout par des photos de célébrités. J'ai effectivement fait des recherches sur des sites pornographiques et j'ai téléchargés quelques photos présentant des adultes.
- recherchez-vous des mineurs ?
- non !
- combien possédez-vous de disques durs ?
- j'en possède trois qui sont actuellement dans ma chambre. L'un est dans mon ordinateur et les deux autres sont à côté. Mon ordinateur est d'ailleurs démonté !
- avez-vous diffusé cette photographie ?
- non, mais je reconnais avoir capté cette image sur mon ordinateur !
- je vous demande de nouveau si vous avez-vous diffusé cette image ?
- je n'ai pas diffusé cette image. Si cette image a été diffusée c'est parce que lorsque l'on est en train de télécharger avec un logiciel, et tout particulièrement avec un logiciel comme e-Mule, le fichier est vu dans sa globalité et toutes les personnes connectées et téléchargeant des documents à ce moment précis peuvent télécharger involontairement la même photographie où le même document,
- vous n'avez rien d'autre à ajouter ?

Nick confirmait ne plus rien avoir à dire. Samoy en prenait acte et signait le PV. Il était neuf heures quarante. La suite logique de la procédure commençait. Samoy informait Nick qu'ils allaient se rendre ensemble à son domicile, en présence d'un autre policier, pour y effectuer une perquisition.

Le cortège remontait la rue Marceau pour se rendre chez Nick qui logeait à proximité du blockhaus. Samoy notait la démarche relâchée de Nick, relâchée mais décidée de toute évidence. Nick n'avait pas l'air de se soucier

du moment présent. Il ne semblait pas troubler par les questions qu'il lui avait posées quelques minutes plus tôt.

Vingt minutes après la signature du PV Samoy commençait la visite des lieux sous le regard vigilant et confraternel de la Brigadière Bourg. Il saisissait sans « désespérer » notait-il les trois disques durs de Nick. Il ne découvrait dans l'appartement aucune trace où aucun objet pouvant orienter son enquête. Il faisait signer l'autorisation de perquisition à Nick.

Le cortège retournait au blockhaus. Au moment de quitter l'appartement de Nick Samoy confiait à celui-ci qu'il pouvait faire le ménage dans ses CD et autres DVD pour éviter tout autre problème à l'avenir. C'était là une tactique classique apprise de Demi. Suggérer au prévenu que la perquisition était terminée et, au cas où il y aurait autre chose, le prévenu réaliserait un nettoyage rapide des lieux. Il suffisait alors de placer le prévenu sous filature et le tour était joué. S'il bazarrait quelque chose l'enquêteur pouvait saisir immédiatement de nouvelles preuves. Samoy savait qu'il devrait filer Nick quelque temps.

Le chemin de retour au blockhaus ne leur prit par plus de temps qu'à l'aller. Le pas du trio était aussi énergique. Samoy faisait patienter Nick quelques instants avant de l'entendre de nouveau. Il devait « prendre attache » avec le substitut de garde. Peu avant onze heures il joignait le magistrat, lui résumait l'état de ses découvertes et la nature de la prévention. Il notait soigneusement la décision du magistrat de maintenir le prévenu en liberté. Le substitut avait ajouté qu'il devait immédiatement mettre en route l'exploitation des disques. Ça devenait sa priorité.

Après cet aparté procédural Samoy faisait de nouveau rentrer Nick dans son bureau pour lui notifier la suite des événements. Nick confirmait qu'il prenait note de la saisie de ses disques et qu'il se tenait à la disposition de la justice. Par là il tenait à dire qu'il était disponible pour l'ouverture des scellés. Il avait fait du Droit, il savait que cette ouverture devait être contradictoire. Il attendait donc l'invitation avec détermination. Samoy, comme tout bon policier, en prenait acte dans le PV qu'il lui faisait signer.

Samoy était satisfait de la façon dont la procédure commençait. En guère plus de deux heures il avait tout bouclé. Tout ce que Demi lui avait dit s'était déroulé comme prévu. Nick niait avoir diffusé l'image. Il soutenait l'avoir vu passer et l'avoir détruite immédiatement. Comme disait Demi c'est là une façon de dire, d'accord je suis pris, mais ce n'est pas ma faute. Et de toute façon, pensait Samoy, s'il l'a détruite on ne la retrouvera pas sur son ordinateur. Donc en route pour faire parler les disques. Demi lui avait aussi appris à faire parler les prévenus. Sans parler trop Nick avait donné quelques informations sur l'organisation de ses disques durs. Il avait aussi précisé qu'ils

devaient surtout contenir des images de vedettes, des photos érotiques et du pornographique d'adulte. Tout cela confirmait ce que Demi lui avait également dit; tous ces prévenus ne sont jamais intéressés par les enfants, ils expliquent toujours que ce ne sont que des images d'adultes, de l'érotique et du porno. Nick rentrait parfaitement dans les descriptions de Demi.

C'était maintenant que son véritable travail d'enquêteur commençait. C'est sur la conduite de la suite de la procédure qu'il serait jugé par Demi.

Demi lui avait confié une liste d'expert en Nouvelles Technologies de la police auxquels il souhaitait recourir. Ce sont là les meilleurs des experts disait-il.

Si Samoy rencontrait le moindre problème il savait pouvoir compter sur son chef.

Trois heures après le départ de Nick Samoy avait déjà contacté les deux experts suggérés par Demi. Aucun n'était libre. Soit il n'avait pas le matériel soit le matériel n'était pas opérationnel. C'était étrange mais cette situation pouvait se comprendre, avec toutes les affaires en cours les hommes et le matériel étaient très sollicités. Il en référait à Demi qui lui suggérait de prendre de nouveau attache avec le substitut, de lui faire part du bilan de ses recherches et de solliciter la collaboration de la gendarmerie puisqu'aucun expert de la police n'était en mesure de faire cette expertise.

« Il te proposera certainement Moulet, c'est un expert avec lequel j'ai déjà travaillé » lui avait dit Demi.

5 heures après la fin de l'audition le substitut validait la collaboration avec Moulet. La phase la plus critique de l'investigation était lancée. Samoy pouvait contacter le « bourrin » et lancer l'expertise. Moulet était en apparence très occupé. Ce n'est que quinze jours plus tard et après de nombreux appels qu'il parvenait à le joindre. Il donnait son accord avec une réserve importante; il ne pourrait réaliser le travail que dans le courant du premier semestre de l'année à venir. On était en décembre. Il faudrait donc attendre entre deux à six mois. Avant d'accepter Samoy devait obtenir l'aval de Demi. La réponse de ce dernier était frappée du bon sens: « il faut mieux prendre son temps et avoir un bon expert que de se précipiter avec un nul ». Samoy notait et jurait de se souvenir de ces quelques mots marqués du sceau de l'expérience de son supérieur de Capitaine. Il confirmait à Moulet l'accord de Demi et en faisait de même avec le substitut. L'affaire Nick était dans de bonnes mains.

Demi faisait régulièrement le point avec Gibet. Jamais au blockhaus. Toujours chez l'un où chez l'autre.

Samoy avait suivi ses instructions à merveille. Après avoir appelé les experts de la police qu'il lui avait indiqués il avait dû se rendre à l'évidence; seul le gendarme Moulet était libre. Samoy était revenu vers lui et avait alors sollicité le nom d'autres experts. Pour Demi il ne pouvait en être autrement, il avait vérifié discrètement qu'il en serait ainsi avant de donner la liste à Samoy. Il lui avait alors donné celui de Moulet, le top de l'expertise en Nouvelles Technologies, celui qui n'était pas du blockhaus. Comme prévu ce dernier avait accepté. Le substitut avait validé. L'Affaire Nick démarrait.

Demi trouvait que Samoy avait bien conduit l'interrogatoire de Nick. Le prévenu réagissait dans un premier temps comme tout prévenu, en niant. Par la suite Samoy avait obtenu des informations intéressantes sur l'organisation des disques et sur ses activités sur le Net. Ils avaient suffisamment d'informations pour poursuivre l'investigation.

Moulet avait fini par répondre aux nombreux appels téléphoniques de Samoy. Il était d'accord pour prendre ce travail et comme tout le monde était du même avis Demi disait que tout allait pour le mieux dans les meilleurs des mondes des Nouvelles Technologies. L'expertise se déroulerait dans le courant du premier semestre de l'année à venir. Samoy était un peu impatient et pensait qu'un des deux autres experts aurait pu se libérer d'ici là, mais puisque tout le monde voulait Moulet, ils iraient avec Moulet.

A ce moment de la discussion avec Gibet Demi constatait que le visage habituellement renfermé de Gibet se figeait un peu plus:

- tu me dis que Moulet fera son expertise dans six mois ?
- il n'a pas dit six mois. Il dit dans le courant du premier semestre. Le premier semestre commence en janvier et fini en juin, donc dans un mois voire au maximum dans six mois !
- et pendant ce temps là Nick est dehors et l'autre conne me nargue. Le premier novembre j'ai essayé de la coincer mais ça s'est encore retourné contre moi ! Je lui ai cependant foutu la pression en lui disant que quelqu'un de chez elle allait finir en prison !
- tu es con ou quoi ! Si tu pensais à Nick ce n'était pas nécessaire de l'alerter !
- il n'y a aucune raison que cette conne fasse le lien !

Demi revenait sur la question initiale :

– écoute, on n'a pas le choix. C'est Moulet et c'est comme ça. Si c'est l'un de nos collègues on perd tout contrôle sur l'affaire. De toute façon c'est décidé et c'est bouclé avec le substitut. On ne peut plus rien changer,

– on n'a pas le choix ?

– de toute évidence c'est le mieux. Le fait de se précipiter pourrait attirer l'attention tant de nos collègues que des magistrats. N'oublie pas que le temps joue contre Nick. Il va murir, s'impatienter, commettre d'autres erreurs. En ce moment il doit se demander ce qu'il y a sur ses disques durs. Tu ne dois pas oublier qu'il est toujours sous la surveillance de Bec !

– je comprends bien mais pour mon histoire ça devient une affaire à retardement. Pendant ce temps là je ne règle pas mes comptes avec elle, cette conne. Ça me fout les boules, d'autant plus que je ne sais même pas ce qu'il y a sur ces foutus disques,

– c'est le travail de l'expert de déterminer ce qu'il y a sur les disques !

– j'entends bien mais souviens toi de notre toute première discussion. Il y a l'image et ce que l'on va trouver sur les disques. Pour savoir ce que l'on va trouver il faudrait mieux savoir ce qui s'y trouve ! C'est bien ce que tu voulais me dire ?

Demi comprenait parfaitement ce que Gibet voulait dire. Le seul moyen de savoir ce qu'il y avait sur les trois disques durs c'était d'y aller voir. C'est d'ailleurs ce qu'il lui avait suggéré dès le premier jour et c'est pourquoi il avait tant insisté pour que l'expert ne soit pas de la police. Pour pouvoir regarder il fallait en faire la demande au substitut.

Demi ne voulait pas se mouiller. Ce serait Samoy qui ferait la demande d'ouverture des scellés au substitut. Compte tenu des engagements de Moulet il fallait faire cette demande rapidement, tôt en début d'année. Demi abordait la question avec Samoy, juste après les fêtes de Noël. Il lui faisait comprendre qu'il serait souhaitable de savoir de quoi il retournait au sujet du contenu des disques de Nick. Samoy n'y voyait pas malice. Il répondait favorablement à la demande de son chef. De toute façon il n'avait pas le choix.

Rassuré de cet accord rapide Demi précisait à Samoy qu'il l'informerait le moment venu pour qu'il fasse la demande au substitut. Il savait très bien que briser les scellés ferait courir un risque de manipulation voire d'altération des disques, donc des preuves, qui pouvait mettre à mal l'expertise de Moulet. Mais après tout, qui irait y voir ? Pour obtenir cet accord il avait été précis avec Samoy. Il devait en faire la demande au substitut Patt et à personne

d'autre. Les deux substituts qui avaient été impliqués dans la procédure jusqu'à aujourd'hui connaissaient le dossier. Ils savaient qu'un expert était nommé. Aucun d'eux n'aurait donné son accord. Il fallait donc saisir un troisième.

La situation idéale se présentait mi-janvier. Demi demandait immédiatement à Samoy de prendre attache avec Patt qui était de garde ce jour là. Samoy rédigeait le jour même le PV autorisant le bris des scellés au motif « d'examiner le contenu des trois disques durs appartenant à Nick ».

Demi faisait le point avec Gibet :

- Samoy a obtenu l'accord du substitut de garde pour que les scellés des trois disques soient brisés,
- comment avez-vous fait ?
- il en a fait la demande téléphonique à Patt qui n'y a pas vu d'objection !
- bien joué. Tu en as profité pour venger nos collègues qu'il avait fortement condamnés il y a peu dans cette affaire de harcèlement de l'antenne du commissariat sud. En signant il commet une faute que ses collègues devront couvrir pour éviter tout scandale ! Bien joué !
- j'attendais ce moment depuis longtemps mon vieux. Tous ces magistrats ne communiquent pas entre eux. Le bras gauche du Palais ne sait pas ce que fait le bras droit, ni ce que fait la jambe gauche et ainsi de suite. C'était le seul qui n'avait pas été impliqué dans la procédure depuis le début. Ils sont presque tous mouillés dans cette affaire aujourd'hui !
- a nous de jouer concluait Gibet ragaillardisé par ces dernières nouvelles.

Ils avaient fait le plus difficile, exactement comme Demi l'avait expliqué à Gibet en septembre. Maintenant, pour pouvoir regarder ce qu'il y avait sur les disques durs, il fallait le faire en l'absence de Samoy et à l'insu des autres. Le mieux serait donc d'agir un soir où Gibet serait de Quart, dans un bureau, à l'écart des yeux et des grandes oreilles du blockhaus.

Le Quart tant attendu se présentait vers le 20 du mois. Trois scellés, trois disques. Ils décidaient de commencer par le numéro 3, un Hitachi de 120 giga. Il comportait une seule partition. Il servait à stocker des films, des vidéos, et des images. Il n'y avait rien d'illicite, rien que des photos trouvées sur le Net ou vues au cinéma ou encore à la télévision.

Les deux capitaines commentaient au fur et à mesure de leurs découvertes :

- ce n'est pas avec ça qu'on va le faire coffrer réagissait Gibet en finissant de regarder l'écran de l'ordinateur,

- on n'en est qu'au premier scellé. Ça correspond bien à ce qu'il a dit !

- ça ne fait pas mon affaire répondait Gibet avant de brancher le disque du scellé numéro 2.

Le deuxième scellé était un Hitachi de 80 giga. C'était le disque qui supportait le Système, le Logiciel et un espace qui présentait un vrac. La visite fut rapide, 35 minutes tout au plus. Il ne comportait rien de plus que le numéro trois, avec cependant quelques photos de famille que Gibet reconnaissait:

- c'est vrai qu'il a l'air d'aimer les vedettes ce gars là faisait remarquer Demi,

- ça en est rempli, mais il n'y a pas que ça. Là, tu vois, dans ce dossier là, c'est sa famille. Celles-là je les reconnais, ce sont ses cousines, celles du côté de mon ex. Ça devait être pendant les vacances et celles-ci à Noël. Ces personnes là je ne les connais pas. De toute évidence c'est aussi de la famille. Ça m'a l'air bien rangé et en plus il n'y a aucun mélange suspect,

- tu vois la structure de ce disque correspond à ce qu'il a décrit à Samoy. Il y a un dossier vrac dans lequel il plaçait des images qu'il n'avait pas encore eu le temps de trier. Si on devait trouver quelque chose, je pense que ce serait sur celui-ci ! Qu'en penses-tu ?

- je suis d'accord avec toi, mais il n'y a rien !

- qu'est ce que l'on fait alors ?

- rien pour aujourd'hui, on passe au suivant. Envoi le scellé 1 ?

- pourquoi rien aujourd'hui ?

- tu veux que le « bourrin » voie qu'on a fait quelque chose sur les scellés ? On est juste autorisé à regarder, rien de plus ! Scellé numéro 1 STP !

Le numéro 1 était un Maxtor de 200 giga. La connexion était facile. Après deux connexions ils opéraient comme des pros. Accès à l'arborescence du disque, puis la routine de la lecture, dossier par dossier. Un clic plus tard et l'affichage du contenu apparaissait dans la fenêtre de droite :

- les vedettes, c'est vraiment son obsession grommelait Demi,

- ça en est rempli. Eh ! Regardes, il n'y a pas que ça. Tiens, ce dossier à un truc étrange, à la racine, une sorte de point d'interrogation !

Gibet ouvrait ce dossier d'une apparence qu'il n'avait jamais vue. Son contenu lui sautait au visage et lui coupait net le souffle :

- merde, merde alors !
- quoi ?
- ce sont mes fichiers, les fichiers que j'ai laissé sur l'ordinateur de cette conne quand je me suis tiré du domicile conjugal. Qu'est-ce qu'ils font ici ? Il y a toutes mes consultations Internet. Merde alors, qu'est ce que ça fout là ?
- ton ex a dû vouloir les planquer chez Nick. Il n'y a pas d'autre raison reprenait Demi qui examinait la découverte de son pote,
- il y a toutes mes consultations sur les sites militaires de la première guerre mondiale. Et là, regardes, il y a aussi mes consultations lorsque j'ai cherché les fameux bouquins de Sven Hassel,
- tu veux dire que tu as commandé ces bouquins sur l'Internet ?
- non, je faisais simplement une recherche. Pour la commande je suis passé par Voreppe, notre contact habituel.

Face à cette découverte inattendue Demi regardait Gibet. Il attendait la question. Elle ne vint pas immédiatement mais arriva au bout de quelques secondes :

- qu'est-ce qu'on fait ?
- tu veux dire quoi ?
- je ne peux pas laisser mon dossier sur ce disque dur ?
- tu proposes quoi ?
- disparition, un point c'est tout !
- oui, tu le détruis, mais ce n'est pas tout. Si tu le détruis sans rien faire de plus le « bourrin », tout gendarme qu'il est, va s'en apercevoir lors de son expertise. Donc tu détruis, un point c'est tout. On n'a pas d'autre choix. Si tu veux vraiment supprimer, tu détruis !
- tu as raison, c'est le seul moyen de ne pas laisser de trace !

Ces objets là sont toujours si fragiles. C'est simple comme bonjour et ça tient les curieux à distance.

Les deux Capitaine finissaient leur besogne, remplaçaient les scellés, et prenaient soin de remettre le tout en bonne place. Ils validaient ainsi la pratique nationale de la circulation incontrôlée des scellés de justice dans notre pays.

Demi résumait la situation. Le disque 1 est hors service, le disque 3 est sans intérêt mais à considérer. En tout état de cause, sur le disque 2, on pourrait trouver quelque chose. Gibet était tout à fait d'accord avec cette analyse sans pour autant être expert en la matière, mais cette conclusion relevait du bon sens. Il lui tardait de savoir quand on pourrait trouver quelque chose.

Les scellés étaient remis en place le soir même. Tout rentrait dans l'ordre.

Les deux capitaines avaient le sentiment du devoir accompli. Pour Gibet tout s'était déroulé comme son pote l'avait imaginé. A part l'imprévu du scellé N°1, le scénario imaginé par Demi était une merveille de réalisation tirée directement de son expérience du terrain. Non seulement personne au blockhaus n'y avait vu quoi que ce soit mais en plus les substituts étaient bluffés.

Cette idée de demander l'ouverture des scellés à un substitut pour regarder ce qu'il y avait sur les disques durs était une pure réussite. C'était digne du grand Sven lui même se répétait Gibet.

Les deux capitaines avaient opérés si rapidement que le « bourrin » ne s'était pas encore manifesté. Il n'y avait plus qu'à attendre qu'il vienne prendre les scellés reconstitués pour lancer son expertise. Il avait dit être disponible pour réaliser son expertise dans le courant du premier semestre. Il lui restait cinq mois au plus y compris pour faire son rapport. Moulet avait tout le temps devant lui.

L'expert en Nouvelles Technologies de la Gendarmerie Nationale se manifestait mi-février. Il contactait le Samoy et passait au blockhaus prendre les disques. Samoy le notait consciencieusement dans un PV. Moulet faisait de même dès son retour à son poste. Tout devait être consciencieusement tracé.

L'expertise pouvait commencer en toute sérénité. Tout allait désormais dépendre de la façon dont Moulet conduirait son travail. Il était évident qu'il prendrait son temps car ce n'était pas une grosse affaire. Trois malheureux disques à passer au peigne fin et un ridicule rapport à rédiger.

Demi rassurait régulièrement Gibet qui trouvait que les choses n'avançaient pas aussi vite qu'il l'avait souhaité :

– plus on poussera le bourrin et plus on créera le doute et avec le scellé N°1 ce n'est pas quelque chose à faire, répondait Demi lorsque Gibet paraissait fatalement accablé,

– je comprends, mais tout ça traîne, ça traîne et ça devient insupportable. Pendant ce temps là l'autre comme me nargue et m'expédie de nouveau au tribunal !

– le plus difficile est fait, la procédure est lancée, il faut être patient, tout va se dérouler comme prévu, c'est inéluctable mon vieux ! Patience !

– je n'ai aucun doute sur le caractère inéluctable de l'affaire mais je me sens coincé, c'est tout, rien de plus, point barre !

Demi prenait contact avec Moulet fin mars, pour savoir comment avançait son travail. Il prévoyait de s'y mettre en mai, pas avant, car il considérait que ce n'était pas un travail herculéen. Il avait d'autres urgences, des affaires plus grosses. Pour l'affaire de Nick il lui suffisait de faire tourner le programme sur chacun des trois disques, de lire les listings qui en ressortiraient et de compléter le travail avec une recherche des clichés pédopornographiques si cela était nécessaire. L'affaire serait traitée en deux coups de cuiller à pot. Tout sera prêt pour juillet, un an plus ou moins après la détection. Demi lui suggérait que ce serait bien que le Procureur dispose du

rapport en juillet. Ils pourraient convoquer Nick avant la pause d'été, à un moment de relative accalmie et faire en sorte que tout se déroule au plus vite par la suite. Moulet comprenait et donnait son accord de principe pour remettre son expertise à l'enquêteur début juillet.

Demi était rassuré, il tenait une date pour son pote Gibet. Cela signifiait, entre autre chose, que le bourrin ne fouillerait pas trop dans les disques durs. Il résumait à Gibet la discussion qu'il venait d'avoir avec Moulet. La seule chose que Gibet concluait c'est qu'il lui faudrait encore un peu de patience.

Avril passait sans plus de nouvelles de Moulet malgré deux nouveaux contacts avec Demi.

Début mai Samoy alertait Demi. Il venait d'avoir un appel de Moulet. Rien de grave, il l'informait qu'il commençait l'expertise des disques durs. Enfin une bonne nouvelle pensait Demi en passant immédiatement l'information à Gibet.

Moulet suivait aussi scrupuleusement que possible la procédure d'expertise. Il notait tout, la date d'ouverture des scellés, le nom et la référence de chaque disque dur et leur capacité. En tout honneur il commençait par le scellé N°1. Pas de chance, c'était un MAXTOR non-exploitable. C'est habituellement du matériel robuste, mais ça peut arriver. Il en prenait note et inscrivait sur fiche de travail : « disque à restaurer ». C'est le genre de travail qu'il faisait après avoir accédé à tous les disques. Dans le cas où il y en aurait plusieurs à restaurer il avait l'habitude de faire tout en même temps. Pour les deux autres scellés il ne rencontrait aucun problème, ils étaient tous fonctionnels. Il pourrait dresser le bilan du contenu de chaque disque en faisant cracher le logiciel.

En dehors du système d'exploitation présent sur le disque N°2 il trouvait beaucoup de photos sur les deux disques. Il n'y avait pas que des photos mais il y en avait beaucoup. Compte tenu de la prévention il savait ce que cela voulait dire pour lui; il devait recourir à une recherche d'images pédopornographiques à l'aide d'une base de données spécifiques. Une telle recherche se faisait par l'identification de la MD5 de chaque fichier, sorte d'emprunte digitale spécifique et dans ce cas précis spécifique à chaque photo. Il devrait donc pratiquer une nouvelle analyse. Il avait recours à la base de données Interpol ainsi qu'à la base CNAIP de la Gendarmerie Nationale. S'il avait le temps il pourrait peaufiner le tout avec d'autres fichiers.

La logique voulait qu'ensuite il effectue la restauration du scellé N°1. C'était une habitude qu'il avait prise et qui relevait de la rationalisation intelligente du travail se répétait-il à chaque expertise. Du fait de cette

restauration l'expertise prenait un peu plus de temps qu'il ne l'avait envisagé. Ce n'était pas cette recherche qui était la plus longue mais le travail d'analyse des données crachées par les deux logiciels qui lui prendrait beaucoup plus de temps que l'extraction des informations.

Moulet s'attaquait à la lecture des listings début juin. Son objectif était de remettre son rapport fin juin, comme il l'avait promis à Demi. En plus de la lecture des listings il lui fallait graver les preuves sur un CD ROM de sauvegarde puis finir son rapport y compris les annexes.

Demi rencontrait Moulet de plus en plus régulièrement vers la fin du mois de mai puis plus souvent encore à partir du début juin. Il l'informait de l'importance que le Procureur Adjoint Crousse attachait au dossier de Nick. C'était une grosse affaire même si c'était un cas isolé. Il ne fallait surtout pas se planter :

- avec toutes ces images serait-il surprenant de découvrir du pédopornographique, demandait Demi

- non, mais il y a plus d'images d'artistes, ou de stars que d'images pornographiques ou érotiques. Il y a même vraisemblablement des images de famille. Avec le nombre d'images pornographiques des images pédopornographiques auraient pu passer. On saura s'il y en a lors de l'analyse comparative avec la base de données Interpol et CNAIP !

- compte tenu du cas Nick ce ne serait pas anormal de retrouver quelques photos pédopornographiques si je comprends bien ? En tout cas ça irait avec l'image qui commence à lui coller à la peau ? C'est un mec calme, introverti, un genre intellectuel qui vit en Hermite et qui fait dans le multimédia. C'est un profile idéal, non ?

- il présente un bon profile pour ça, en effet ! De toute façon si on trouvait quelque chose ce serait sur le disque N°2 ! répondait Moulet

- pourquoi le N°2 ?

- c'est son disque système, c'est donc celui qui était en permanence sur l'ordinateur. C'est celui qui a le plus de chance d'avoir récupéré ce genre de photo sans qu'il le sache !

- tu veux dire qu'il pourrait y avoir des photos sur ce disque sans qu'il soit au courant ?

- bien entendu. C'est souvent comme ça que ça se passe. Tu surfes, tu tapes des mots de recherche et, si tu tombes sur un site pourri, tu récoltes ce genre de photos sans le savoir. Avec la propension qu'il semble avoir à aller sur des sites de photos je peux te dire que le risque est très élevé,

– donc ça ne surprendrait personne que l'on découvre quelques photos sur le disque N°2 ?

– non, à condition que ce ne soit pas des milliers, ce qui ne semble pas être le cas à la lecture rapide du tableau des titres extraits des disques. Compte tenu de sa façon d'opérer il semble classer toutes ses photos au fur et à mesure qu'il termine une navigation. Il a créé un classeur VRAC. Donc c'est un gars qui doit bien connaître son ordinateur. S'il avait téléchargé des photos ce serait au moins dans un espace vrac qu'il a organisé, dans lequel il les recueille avant de les classer par rubrique voire même de les détruire. Mais il est également possible qu'il en ait recueilli par hasard et qu'elles soient n'importe où sur le disque. Dans ce cas là il n'y a que la recherche par la signature électronique qui pourra nous dire si il y en a et ou elles sont !

– découvrir quelques photos sur le CD N°2 au niveau du vrac ne serait pas anormal si j'ai bien compris ?

– Tout à fait !

Quelques jours plus tard Demi repassait voir Moulet :

– l'affaire est jouée, Crousse attend, il nous faut une petite centaine de photos, pas plus, et comme tu le suggérais, au niveau du vrac. Tout le monde est d'accord on attend ton rapport avec impatience !

– passe vers le milieu du mois, je prévois de graver le CD ROM vers cette date, on finira le travail ensemble si tu veux, ce sera avec plaisir !

Le 15 juin Moulet et Demi gravaient les preuves qu'ils avaient rassemblées sur le CD ROM. Moulet informait Demi qu'il remettrait son rapport fin juin, début juillet au plus tard.

Demi repassait voir Moulet rapidement pour s'assurer que tout allait pour le mieux pour la rédaction du rapport :

– tu sais, pour le Procureur, il faut un rapport simple et direct. Uniquement les conclusions avec un peu de méthodologie mais rien de plus. Toutes les preuves doivent être en annexes. Il n'est pas nécessaire d'être trop technique, tu vois ce que je veux dire ?

– j'ai commencé une première mouture, regardes et dis moi si c'est ce que le Procureur attend !

– oui, c'est quelque chose comme ça. Toutes les dates, tu devrais les mettre en annexe, ça alourdi le texte. Si quelqu'un souhaite prendre connaissance des détails il se reportera aux annexes. Tu sais les magistrats vont à l'essentiel. L'essentiel doit être dans la première partie de ton l'expertise, rien de plus !

– d'accord, répondait Moulet, je transfère tout ce qui est trop technique pour rester sur le descriptif à charge. Repasse me voir un peu plus tard, ce sera prêt.

Demi voulait faire un dernier point avec Gibet. Il lui résumait l'état d'avancement de l'expertise, lui expliquait que Moulet avait fini par décrire la présence d'une centaine de photos pédopornographiques dans l'espace vrac et qu'il ferait un rapport dans lequel toutes les preuves seraient réunies dans les annexes. Toutes ces photos sont en relation avec une photo des bases Interpol et CNAIP.

Gibet acquiesçait, connaissant la musique :

– c'est astucieux de mettre les preuves en annexes. Ça ne charge pas trop le texte pour le magistrat instructeur et comme on sait que les magistrats tout comme les avocats ne prennent jamais les annexes voire ne les lisent pas, l'affaire est partie pour aller jusqu'à son terme, la correctionnelle pour Nick. J'ai hâte de voir ça et j'imagine déjà la tête de cette conne !

Moulet prenait un peu de temps pour finir son rapport qu'il signait fin juin. Il prenait toujours un peu de temps pour en revoir chaque mot. La précision était la caractéristique première d'un bon expert, en sus de la forme, lui avait-on dit lors de sa formation puis ensuite lors des piqures de rappel qu'il avait subi régulièrement. Dans l'affaire de Nick il se devait d'être excellent.

Le rapport de Moulet était bouclé. Il le transmettait directement à Samoy les tous premiers jours de juillet, sous scellés, après que Demi le lui ai rendu fin juin.

Samoy dressait immédiatement le PV de réception avant de s'attaquer à une lecture minutieuse. C'était un exercice indispensable avant de convoquer Nick de nouveau. Comme à son habitude il trouvait le rapport de Moulet concis. 5 pages, pas plus. Tout était dans les annexes et facile d'accès. Il commençait par une partie administrative dans la quelle il rappelait l'objectif de son expertise. Ensuite il dressait la liste des pièces jointes à son rapport. Comme toujours il prêtait serment d'apporter son concours à la justice, en son âme et conscience. Cette phrase faisait toujours sourire Samoy depuis l'affaire Burgaud. Pourquoi ne pas apporter seulement son concours à la recherche de la vérité, pourquoi à la justice, et encore avec un « j » minuscule ? Enfin se disait-il après chaque lecture, ce n'est pas moi, simple Brigadier-Major, qui vais changer les choses ici bas!

Après cette courte introduction Moulet résumait sa mission: « *examiner les disques durs et dire s'il contient des images ou des scènes pornographiques dans des proportions permettant la mise en application de l'article 227-23 du Code Pénal* ». Il avait dû aller trop vite car il parlait bien de trois disques mais disait « s'il contient ». Heureusement il faisait un rappel des 3 scellés en donnant la référence de chacun d'entre eux. Ce n'était que cinq pages mais tout de même l'expert es-Nouvelles Technologies aurait pu faire attention se disait Samoy.

Samoy trouvait la partie méthodologique un peu convenue. C'était du Moulet sans plus. Il expliquait qu'il opérait dans des conditions telles que la pérennité des données à analyser était assurée. Pour tout policier issu du terrain ça voulait tout simplement dire que les données qui étaient présentées par Moulet, comme preuves sur le CD ROM, étaient celles qui étaient présentes sur les trois disques durs. Pourquoi ne pas dire ça tout simplement. Pourquoi même ne rien dire car c'était là l'objet précis du travail de l'expert, rassembler les preuves, par définition. Il aurait suffi à Moulet de désigner les logiciels qu'il avait utilisés pour que tout soit dit. C'était du Moulet tout craché se répétait Samoy avec un sourire au coin des lèvres en finissant de lire cette page. Le chapitre en gras, en bas de la page deux, était du même style. Ça devait rassurer les magistrats qu'un expert utilise une base de données de 557995 signatures pour rechercher des images pédopornographiques. Avec autant de références il devait être impossible de se tromper pensait Samoy en passant à la page suivante. Moulet voulait

convaincre que la suite était solide, vu la manière avec laquelle il procédait voire même insistait.

Samoy arrivait à la partie du rapport consacrée à l'analyse des données. Moulet avait trouvé le disque N°1 endommagé. Il avait dû le restaurer et n'avait fait ressortir que des milliers d'images à caractère pornographique, rien d'autre, et rien que des adultes. Samoy prenait note.

La description du disque N°2 suivait aussitôt. C'était un MAXTOR de 30 Giga-octets. Il comportait la partie système ainsi que les logiciels. C'était donc un disque qui était nécessairement en place sur l'ordinateur au moment de la saisie car sans lui l'ordinateur ne pouvait pas fonctionner se disait Samoy satisfait d'avoir compris ce que le bourrin voulait dire.

Parmi les logiciels Moulet avait identifié e-Mule, le logiciel avec lequel Nick avait téléchargé la fameuse photo un an plus tôt. Avec un logiciel spécifique il expliquait qu'il avait extrait une liste de mots de recherche qu'il notait. Il y en avait bien trente, pas un de plus, le nombre maximal de mots de recherche qu'e-Mule pouvait contenir. Samoy avait découvert cela lors de l'expertise précédente. Avec ces mots de recherche Samoy découvrait les premiers éléments de preuve de cette enquête. C'était étrange de commencer par là, mais pourquoi pas ! Il aurait plutôt commencé par les images se disait-il. Il accélérât la lecture du rapport. Sur ce foutu disque Moulet avait découvert plus de cent milles fichiers pornographiques ou érotiques. C'est de ces cent et quelques milles images qu'avec le logiciel spécialisé il avait extrait 144 fichiers qui ressortaient comme possiblement pédopornographiques. En affinant sa recherche il en trouvait 57 qui étaient tous pédopornographiques. Samoy trouvait étrange que Moulet n'indique pas si ces 57 faisaient partie des 144. Ca devait être implicite !

Moulet annonçait ensuite qu'une copie de ces fichiers avait été gravée sur un CD ROM. Les preuves étaient donc sauvegardées. Samoy aurait bien voulu disposer de ce CD ROM pour y jeter un œil mais il n'en avait pas la copie.

Il était surpris que l'expert parle de fichiers « possiblement pédopornographiques ». Des fichiers sont ou ne sont pas pédopornographiques, un point c'est tout ! Par contre il voulait certainement dire que pour prouver incontestablement qu'ils étaient pédopornographiques il lui avait fallu faire une recherche plus fine. C'était un peu ambigu mais c'était du Moulet. En tout cas lui, Brigadier-Major, il n'aurait pas rédigé cette partie-là comme ça.

En ce qui concernait le troisième disque, à part le fait qu'il ne contenait que des photos pornographiques ou érotiques, il n'y avait rien à en dire selon Moulet.

Avant même de lire la conclusion Samoy s'interrogeait de nouveau. Ce mec, Nick, qui travaille dans le multimédia, est certainement intéressé par le porno et par l'érotisme mais est-il possible qu'il n'ait rien eu d'autre sur ses foutus disques ? Tout un chacun utilise un ordinateur connecté à l'Internet pour communiquer ! Sur ces trois disques il n'y avait rien de tout cela ! C'était un peu bizarre mais pourquoi pas, c'est ce que Moulet avait trouvé. Puisque que Moulet le disait et qu'il en fournissait les preuves ça devait être comme ça. Nick avait donc bien le profile d'un mec qui ne surf sur l'Internet que pour ça !

Il achevait la lecture par la conclusion de Moulet qui prenait toute la dernière page. Il écrivait que « *le nombre d'images pédopornographiques est infime, mais constituant cependant l'infraction* ». Il ajoutait ensuite que « *lors de l'utilisation de logiciel e-Mule Nick avait rentré le mot « Adolescentes » ce qui montrait qu'il avait un attrait pour les mineures* ».

Samoy revenait comme par réflexe à la page où se trouvait la liste des mots de recherche isolés par Moulet. A première vue il avait l'impression qu'il y avait quelque chose qui clochait. Nick était féru d'informatique puisqu'il travaillait dans le multimédia. Personne, connaissant tant soit peu les outils Internet, n'irait faire une recherche avec ce genre de mots de sur un mot isolé comme « adolescentes » dans e-Mule. Pour ça on utilise un explorateur internet quel qu'il soit et Nick avait Windows sous la main. Pourquoi Moulet insistait-il tellement sur le mot « adolescentes » et sur aucun autre. Certains autres mots présentés par Moulet paraissaient plus « hard » que celui-ci ? Samoy était intrigué. Puisque Moulet le dit c'est qu'il doit avoir la preuve sur le CD ROM !

Ayant fini la lecture du rapport et des conclusions Samoy tournait machinalement les pages des annexes du rapport. Il arrivait sur un tableau pleine page au niveau de la première annexe:

– qu'est-ce que c'est que ça s'exclamait-il !

Il était partagé entre la stupeur et l'effroi. Moulet avait placé là un tableau résumant les données de quelques images qu'il avait trouvées. Toutes les dates de ces images étaient de la semaine passée, du 15 juin, soit 8 mois après la saisie des disques chez Nick et un an après sa détection sur le Net par Rosny.

– qu'est ce que c'est que ce bazar répétait-il en regardant avec plus d'insistance.

Samoy était troublé. Tout cela jetait le doute sur cette expertise. Avec en plus les 144 fichiers possiblement pédopornographiques, l'histoire des mots de recherche et le fait qu'il n'y avait rien d'autre que des photos pornographiques et érotiques il y avait là quelque chose de peu banal dans cette expertise.

Il tournait avidement les autres pages des annexes. Il passait en revue, une à une, les photos noircies par la photocopie que Moulet avait placées en annexes. Elles étaient à peine lisibles. Il revenait en arrière, puis retournait sur la photo précédente et ainsi de suite à plusieurs reprises. Ces photos étaient à peine lisibles mais il voyait bien que certaines étaient en double. C'était difficile à confirmer car toutes les copies étaient de très mauvaise qualité. Pour certaines c'était flagrant. Certaines étaient un pur et simple agrandissement d'une des photos de la même annexe.

Pendant quelques minutes Samoy restait perplexe, assis dans son fauteuil, basculé sur le dossier peu confortable de celui-ci. Il finissait par lâcher le mot le plus expressif de sa journée :

- qu'est ce que c'est que cette merde !

Il voulait reprendre ses esprits, chercher à comprendre et faire un premier bilan de sa lecture. Il prit alors la décision d'en parler à son chef. Il avait été surpris que Moulet lui remette le rapport. Il aurait dû le donner directement au juge. Il décidait donc de faire le point avec Demi puis de passer la patate chaude au juge. En attendant l'arrivée de Demi Samoy ne tenait pas en place. Il prenait et reprenait le rapport de Moulet par tous les bouts, par le début et par la fin, les images étaient là mais elles étaient toutes datées de 9 mois après la saisie des disques durs chez Nick. Même le café pourri du blockhaus ne pouvait lui sortir cette conclusion du cerveau.

Dès l'arrivée de Demi il faisait irruption dans le bureau de celui-ci, fermait la porte et lui demandait de bien vouloir lui consacrer quelques instants:

- Moulet vient de me remettre son rapport que je viens de lire d'un bout à l'autre, en long en large et en travers
- bon, l'affaire Nick avance, elle est même terminée en ce qui concerne l'expertise !
- elle avance mal mon Capitaine !
- qu'est-ce que vous voulez dire Samoy ?
- en annexe de son rapport Moulet a placé un tableau résumant les informations de quelques photos trouvées lors de son expertise !

- il fournit les preuves de ce qu'il avance, rien de plus normal Samoy !
- j'entends bien, mais le problème, mon Capitaine, c'est que toutes ces images sont datées du 15 juin !
- rappelez-moi Samoy, Nick a été pris pour avoir diffusé une image le 6 juin n'est-ce pas ?
- j'entends bien mon Capitaine, mais c'était le 6 juin de l'année passée. Les photos sont datées du 15 juin de cette année, soit d'à peine un mois ou encore de 9 mois après la saisie des disques durs chez lui par moi-même !
- qu'en dit Moulet ?
- je ne l'ai pas encore contacté, je voulais en parler avec vous avant mon Capitaine !
- je vais voir avec Moulet, ne bougez pas Samoy, je reviens vers vous !
- ce n'est pas tout mon Capitaine. Pour n'importe quelle personne connaissant un peu l'informatique il y a beaucoup d'autres choses qui clochent !
- quoi encore ?
- certaines photos sont en double. Malgré la mauvaise qualité des copies ça saute aux yeux. Il faudrait regarder les scellés ! En plus ..
- on ne peut pas rouvrir ces foutus scellés. Vous avez encore trouvé quelque chose ?
- oui, une personne pratiquant l'informatique comme Nick, n'utiliserait pas e-Mule pour chercher la majorité des mots de recherche trouvés par Moulet. Pour quelqu'un qui connaît l'informatique, ce n'est pas crédible !
- je vais voir avec Moulet et on fait le point ensemble demain. Merci pour cet excellent travail Samoy !

Demi voulait discuter de cet entretien avec Gibet avant d'en parler à Moulet. Le rapport était une chose mais dans l'immédiat Samoy devait convoquer Nick pour la suite de la procédure. Il allait devoir lui présenter les résultats de l'expertise de ses trois disques durs. Avec ce qu'il avait en tête en ce moment il allait falloir être vigilant.

Demi prenait une copie du rapport. Avec le document sous les yeux ce serait plus facile de faire le point avec Gibet. Le soir même il résumait rapidement l'entretien qui se terminait par la seule et unique question réaliste que posait Gibet: qu'est-ce qu'on fait ?

Demi répondait:

– depuis le début on est tous d'accord sur la manière de procéder. Les 5 pages du rapport ne contiennent rien qui puisse éveiller les soupçons d'un magistrat voire même d'un avocat. Toutes les preuves sont dans les annexes. Nous savons que les 144 photos sont toutes datées du 15 juin de cette année. Nous avons discutés de cela et la réponse est simple, c'est la date de gravure du CD ROM de sauvegarde des preuves par Moulet. Samoy soulève la question des images qui semblent, du moins sur le papier, être semblables deux à deux. Est-ce de notre faute si Nick est pervers au point de collectionner ou, de faire lui-même des doubles de chaque image ?

– ton argumentation me paraît acceptable d'autant plus qu'aucun magistrat n'est vraiment expert en informatique !

– et l'histoire des mots de recherche soulevée par Samoy ne tient pas debout. Nick aurait bien pu utiliser e-Mule pour rechercher des mots aussi simples qu'adolescentes. Quand tu es pervers tu es pervers, un point c'est tout !

– d'ailleurs ce genre de situation peut facilement se concevoir dans la mesure où on ne décrit que des fichiers porno et érotique sur ses trois disques durs !

– tu as raison, tout cela souligne voire renforce parfaitement le caractère pédophile de Nick !

– il faut convaincre Samoy d'y aller avec ce rapport mais surtout d'être prudent lors de l'audition de Nick la semaine prochaine.

Les deux Capitaines étaient sur la même longueur d'onde. Avant même d'en avoir parlé ils savaient que les arguments qu'ils avaient avancés pouvait convaincre des juges tant la démonstration de Moulet était limpide et simple. Du pornographique d'adulte, de l'érotique, beaucoup et rien que ça, ça finit toujours par du pédopornographique, même si ce n'est pas volontaire. Tous ces sites sont pollués par des liens vers des images immondes. Au bout du compte n'importe quel quidam finit toujours par être envahi par ces images, même à son insu. Donc, il faut payer !

Demi allait avoir un entretien avec Samoy pour lui expliquer que tout était sous contrôle et que Moulet était conscient des éventuelles questions qui pouvaient venir sur la table lors du jugement. Le lendemain il passait un coup de fil à Moulet pour l'informer des découvertes de Samoy et lui répéter les propos qu'il tiendrait à Samoy.

Le lendemain Samoy convoquait immédiatement Nick pour sa deuxième audition.

Nick recevait une convocation du jour pour le lendemain. Il appelait aussitôt Samoy pour lui faire déplacer l'audition. Rendez-vous était pris pour la mi-juillet. Depuis le début de cette affaire tout trainait pendant des mois et puis, subitement, tout s'accélérait, comme s'il y avait urgence. Cela faisait 7 mois qu'il n'avait plus entendu parler de quoi que ce soit.

Comme à son habitude il était fidèle au rendez-vous. 8h30 précises. Il était accueilli par un Gardien de la Paix qui lui demandait de s'asseoir pour patienter un peu. Ça devait faire partie de la tactique d'audition pensait Nick. L'attente n'est jamais bonne pour les prévenus. C'était basique comme intention mais c'était comme ça.

Alors que le calme gagnait le corridor une voix stridente réveillait le Gardien de la Paix et jetait Nick hors de ses pensées :

- alors il est en retard mon client ?

Cette vocifération venait d'une porte entre-ouverte, sur la gauche de Nick. Elle indiquait la présence d'un individu qui, de toute évidence, n'était pas des plus patients. Le gardien de la paix qui avait reçu Nick se levait d'un saut et répondait :

- il est là depuis une demi-heure, puisque vous lui avez demandé d'attendre !

C'est à ce cri qui répondait à un autre cri que Nick comprenait que le Gardien de la Paix répondait au Brigadier-Major et que tous les deux parlaient de lui. C'était donc son tour.

Samoy faisait rentrer Nick dans le bureau d'où le cri initial était parti. Il lui demandait de prendre place de trois quarts face à lui. Il commençait immédiatement l'audition. Nick avait le sentiment que le Brigadier-Major était sur la réserve.

Il introduisait péniblement la discussion :

- vos trois disques ont été expertisés par un expert de la Gendarmerie. J'ai reçu son rapport dont je souhaite vous communiquer les conclusions !

C'était la première fois que Samoy opérait seul sur une affaire comme celle-ci. Son chef lui avait expliqué comment s'y prendre mais, entre la théorie et la pratique, il y avait toujours une sacrée différence. Il parlait distinctement et tenait le rapport comme le lui avait dit son chef, de telle sorte que Nick ne puisse pas en voir de trop. Par contre, si Nick demandait à voir de plus près certaines photos, il ne pourrait pas le lui refuser :

– sur votre premier disque, le MAXTOR de 200 Gigaoctet, l'expert n'a pas retrouvé d'images répréhensibles !

Demi avait dit à Samoy de toujours commencer ce genre d'audition par une bonne nouvelle. Ça met le prévenu en bonne conditions pour recevoir la suite.

Nick se disait quant à lui qu'il n'y avait aucune raison qu'il y ait une seule image répréhensible. Il avait toujours géré ses disques avec prudence. Par conséquent, sauf si quelque chose était passé par hasard, il y avait aucune chance que l'expert ait trouvé quoi que ce soit.

Nick ne trouvait toujours pas Samoy au mieux. Il ne bafouillait pas mais il donnait de plus en plus l'impression de se contrôler à l'extrême, de ne pas être totalement sûr de lui. Il piquait du nez dans le rapport qu'il tenait de plus en plus tourné vers lui.

Avec cette bonne nouvelle sur le disque N°1 Nick se sentait mieux.

Samoy poursuivait :

– sur le second disque l'expert a trouvé 144 fichiers qui ressortent comme positifs et pourraient correspondre à des images pédopornographiques !

Samoy marquait un temps d'arrêt tout en regardant Nick du coin de l'œil. Demi lui avait dit que ce serait encore une bonne nouvelle pour Nick puisque ces images pourraient être donc n'étaient pas nécessairement répréhensibles. Il avait dit à Samoy de marquer là encore un temps d'arrêt pour que Nick reprenne un peu de force.

Puis, en quelques secondes, tout changeait. Samoy retrouvait un œil vif. Nick marquait un peu le coup mais reprenait le dessus en se disant que 144 fichiers qui pourraient être ce n'était pas des fichiers qui sont. D'ailleurs comment était-ce possible ? Des fichiers sont suspects où ne sont pas suspects !

Samoy se réveillait alors qu'il reprenait son discours après ce court instant de rupture :

– l'expert a effectué une recherche avec les termes « pthc » et « pedo ». Il a trouvé 36 fichiers du premier groupe et 21 du second. Ces fichiers sont incontestablement des images pédopornographiques concluait Samoy qui se redressait un peu comme pour mieux voir la réaction de Nick.

Demi avait bien dit à Samoy qu'après avoir rassuré son client sur les deux premiers points du rapport il le verrait se liquéfier littéralement après cette

annonce. C'est toujours le moment le plus jouissif d'une audition parce que, à ce moment-là, on tient le prévenu entre nos mains.

Samoy fixait Nick d'un regard d'acier.

A peine remis de son premier rétablissement Nick avait le sentiment de sombrer dans un vaste séisme. Il avait beau être informaticien il n'avait jamais entendu parler de fichiers pthc ou pedo. En plus Samoy n'avait pas dit si ces 36 plus 21 fichiers, soit 57, étaient en plus des 144 ou bien s'ils faisaient partie des 144. Ces quelques pensées lui avaient pris une fraction de seconde. Il pressentait qu'il devait répondre à Samoy sans perdre une seule seconde :

– ce sont là des images que je n'ai jamais vues. Si elles étaient sur mon disque dur c'est parce qu'elles ont dû y passer par mégarde. De toute évidence il s'agit de photos que je n'ai jamais vues !

Samoy écoutait, calme.

Nick se disait que tout de même, avec la connaissance qu'il avait de chacun de ses disques, de telles photos auraient dû l'alerter. Après chaque téléchargement il vérifiait toujours ce qu'il avait téléchargé. Face à Samoy il s'efforçait de garder bonne contenance. Il sentait que quelques rides du visage échappaient à son contrôle.

Demi avait dit à Samoy que tout d'abord le prévenu allait nier et qu'en suite, au moment où il assénerait les informations à charge, Nick se troublerait. C'est à ce moment-là que les prévenus sont à la merci des enquêteurs. Ce serait le moment de montrer à Nick quelques photos, de biais, sans plus, compte tenu du contexte, pour l'enfoncer un peu plus. De toute façon il sera tellement abasourdi qu'il ne réagira pas. Il lui avait dit de ne pas montrer le tableau et si possible d'éviter de montrer des photos de trop près.

Samoy montrait à Nick quelques images, en tournant lentement les pages du rapport, toujours de trois quarts. C'est vrai pensait-il qu'il faut mieux ne pas insister car à la 12ème photo il en était au 12ème dos. Des dos pédopornographiques se disait Samoy, c'est du jamais vu ! A la dernière page qu'il lui montrait il pensait tenir la bonne photo. Il dodelinait de la tête en reconnaissant pour lui-même que ce n'était pas une mineure. Il décidait d'arrêter là la revue des annexes.

Demi avait raison, il fallait mieux ne pas trop insister davantage.

Nick ne suivait plus les paroles de Samoy. Il était à la fois lancé dans une réflexion sur les découvertes de l'expert et intrigué par la façon de pratiquer de Samoy. Après quelques secondes de silence qui lui parurent une éternité, Samoy repartait de plus belle :

– l’expert a également trouvé que vous avez utilisés un certain nombre de mot de recherche très suggestifs. Tout particulièrement le mot adolescentes au pluriel. Toujours selon l’expert ce mot montre que vous possédez un attrait pour les mineures !

A brûle pour poing il répondait :

– très honnêtement je n’ai pas souvenir d’avoir tapé ce mot, ce qui ne veut pas dire que je ne l’ai pas fait !

Avec cette nouvelle information Nick reprenait un peu de ses esprits. Résigné, il attendrait pour voir les fameuses 144 photos qui pouvaient être 201 pourquoi pas. Comme il ne les avait jamais vues et que Samoy ne lui avait rien montré de tout cela, tout cela n’existait pas pour lui. Qu’en plus on le fasse passer pour pédophile par ce qu’il aurait tapé le mot adolescentes dans e-Mule ça commençait à devenir louche, presque grotesque, en tout cas particulièrement abusif. A un moment il faillit demander à Samoy ou était la foutu image de 06 juin, celle qui lui avait valu la prévention de diffusion de Rosny. Il se retint car Samoy se plaçait déjà face à son ordinateur.

Arrivé au terme de l’audition Samoy était fin prêt pour passer à la rédaction du PV. Il commençait en prononçant à haute voix le texte qu’il frappait :

– sur le disque dur N°1 plusieurs milliers d’images à caractère pornographique ont été trouvées mettant en scène des personnes semblant être majeures,

Nick arrêta net Samoy :

– non, vous me faites savoir que mon disque N°1 contient ...

Samoy reprenait en corrigeant :

– sur le disque MAXTOR qui a fait l’objet du scellé N°1 vous me faites savoir qu’il contient plusieurs milliers d’images à caractère pornographique mettant en scène des personnes semblant être majeures.

Samoy poursuivait :

– sur le disque MAXTOR qui a fait l’objet du scellé N°2 plusieurs milliers d’images à caractère pornographique ont été trouvées, 124739 fichiers images enregistrés dans 5111 répertoires et qu’il s’agit principalement d’images mettant d’images à caractère pornographique ou érotique..... cependant 144 fichiers ressortent comme positifs et pourraient correspondre à des images pédopornographiques...

Nick arrêta de nouveau Samoy :

– non, vous me faites savoir que mon disque N°2 contient ...

Il en fut ainsi du disque N°3 et du mot adolescentes au pluriel.

Pour le premier disque Nick se demandait pourquoi Samoy voulait lui faire dire qu'il y avait des milliers d'images pornographiques alors qu'il n'en avait vues aucune. Au deuxième disque il était intrigué et réalisait tout simplement que Samoy était en train de faire en sorte de le charger sans qu'il ait tout simplement vu quoi que ce soit de ses propres yeux. Au troisième disque et au prononcé du mot adolescentes sa religion était faite. Samoy voulait vraiment le charger. Nick remarquait toutefois qu'à ses remarques il n'opposait aucune résistance, il modifiait sans plus de discussion.

Au passage Nick en profitait pour signaler de nouveau qu'il n'avait jamais vu ces images et qu'elles étaient certainement passées par mégarde voire qu'elles avaient pu être stockées dans un espace où il plaçait ses téléchargements en attente de vérification. La seule façon dont il pouvait expliquer tout cela était qu'il était passé par une phase de téléchargement boulimique et qu'éventuellement il n'avait pas fait très attention.

Après une relecture d'autant plus attentive qu'il voulait vérifier que ses remarques avaient été prises en compte Nick signait le PV d'audition. En quittant le blockhaus il échangeait quelques mots avec Samoy. Il lui confiait que tout cela l'avait tellement chamboulé depuis 9 mois qu'il avait décidé de rencontrer un psychiatre, pour ne pas rester seul face une telle accusation insupportable. Samoy lui demandait de qui il s'agissait. Il lui donnait le nom puis se retenait d'en donner l'adresse. Samoy lui demandait de lui fournir si possible un certificat médical.

Nick prenait congés du blockhaus et rentrait chez lui par le même chemin que celui qu'il empruntait d'habitude.

Cette audition avait été, pendant plus d'une heure, un véritable cauchemar pour Nick. Un cauchemar, car comme l'affaire était partie, tout particulièrement avec la propension du Brigadier-Major à vouloir lui faire dire certaines choses, il n'avait qu'à moitié confiance dans ces policiers. Par contre les dernières minutes avaient constituées une exquise révélation car au fur et à mesure ou il marchait vers son domicile l'incohérence de la démonstration de Samoy lui revenait à l'esprit. Pourquoi avoir voulu lui cacher les photos alors qu'il en avait vaguement aperçu 10 dont 10 dos. Et puis qu'est-ce que c'était que ces "144 photos qui pourraient" et les "57 marquées pedo ou pthc" ? Il avait le sentiment que tout cela était un désert de preuve que Samoy avait tout fait pour lui cacher. Qu'est-ce que c'était que cette histoire ? Et si il ajoutait ce mot "adolescentes" qu'il ne se souvenait pas avoir tapé mais qu'il aurait pu taper pour milles excellentes raisons ça

devenait étrange. Ce mot que Samoy lui présentait comme LA preuve de sa perversité n'avait rien à faire là.

A plusieurs reprises depuis le début de cette affaire il imaginait qu'il y avait un coup foireux derrière tout ça. Il butait toujours sur la même question : pourquoi et qui ? Il ne faisait pas de politique, ne faisait pas de trafic de quelque sorte que ce soit, n'appartenait à aucune secte ou mouvement sous contrôle policier. Rien, sauf qu'une personne qui lui était proche était confrontée à un conflit familial avec un officier du Blockhaus. Depuis des mois c'était la seule raison qu'il avait trouvée. Alors que son affaire prenait une accélération incontestable il n'avait pas d'autre choix que la contacter au plus vite et ceci d'autant plus que des fuites étaient organisées sur cette affaire dans la ville.

Arrivé à son domicile il téléphonait à ce proche et lui résumait rapidement l'affaire. Il avait aussitôt la confirmation que le conflit familial se poursuivait depuis 3 ans avec Gibet, un Capitaine du Blockhaus. Il lui était confirmé que celui-ci avait obtenu des soutiens pour couvrir ses faux témoignages, tant de la part de policiers que de certains magistrats du Palais. Pour être exhaustif même l'IGPN et le DGPN avaient été informés. Personne n'avait bougé.

Nick sentit un grand frisson en entrevoyant les prochaines étapes qu'il allait devoir traverser.

Au moment de mettre un terme à cette discussion il posait la seule question qui de fait valait la peine d'être posée :

– est-ce que le Brigadier-Major Samoy est impliqué dans l'autre affaire ?

– non, ce nom ne me dit rien. De toute façon si Gibet est derrière tout ça il n'apparaîtra jamais en personne. A ce stade de l'enquête c'est le seul nom que j'ai. Le mieux sera de me recontacter dès qu'un nom nouveau apparaîtra dans les documents que tu recevras. Reste bien vigilant et surtout appelle moi dès que tu as quoi que ce soit de nouveau. Dans ce genre d'affaire il ne faut pas tarder.

Pour Nick c'était déjà une bonne nouvelle. Les incohérences du discours de Samoy, la façon avec laquelle il avait pratiqué l'audition et le fait que l'autre affaire était toujours en cours avec une forte implication de policiers du même commissariat, tout cela plaidait dans le sens d'un coup monté. Mais ça n'étaient que des présomptions : il fallait obtenir des preuves !

L'audition terminée le travail de Samoy continuait. Il devait transmettre le rapport d'audition au magistrat le plus rapidement. Trente minutes après le départ de Nick il contactait le substitut et lui faisait savoir qu'il disposait du dossier complet. Celui-ci lui demandait de lui faire suivre sans attendre. Il n'y avait rien de vraiment urgent en cette période estivale mais ce dossier lui brûlait les doigts. Pour lui l'affaire était terminée. Il en prenait note avec soulagement dans le PV.

Lorsqu'il réfléchissait à cette histoire, tout en classant ses papiers, il n'y comprenait rien. La seule chose qu'il savait c'est ce que Demi lui avait dit. Les photos étaient bien celles de Nick, bien que datées de 9 mois après la saisie de ses disques durs. La fameuse date du 15 juin était une simple erreur de gravure, Moulet lui avait confirmé. Il est vrai que toutes ces photos portaient la même date. Il aurait suffi que Moulet demande au graveur de graver à la date de ce jour-là pour que toutes les dates soient identiques. Mais pourquoi aurait-il fait ça ? En le faisant il perdait des informations fondamentales pour les preuves. Il n'y avait aucun intérêt. Peut-être alors que le graveur de Moulet était réglé sur la date du jour de gravure. Sans y avoir prêté attention l'erreur devenait automatique. Pour Samoy cette dernière hypothèse supposait que le logiciel avait été modifié car normalement il revenait dans un mode de gravure automatique qui ne changeait rien aux dates des documents. D'ailleurs, se disait Samoy pour se rassurer, ce n'est pas pour rien qu'on utilise des CD ROM pour sauvegarder des documents comme preuves. Si le logiciel changeait les dates on n'aurait plus de preuve.

Malgré tout un pervers reste un pervers se disait Samoy. Avec autant de photos pornographiques et érotiques que ce que Moulet avait trouvé il fallait bien que Nick aille chercher ces photos sur l'Internet. Alors, qu'il ait utilisé l'Explorateur ou e-Mule, quelle était la différence ? Qu'il ait tapé tous ces mots de recherche dans l'un ou dans l'autre de ces outils quelle pouvait bien être la différence ? Et quand on regardait ces mots de recherche que Moulet avait trouvé c'était à en vomir :

– mais au fait pourquoi Moulet insiste t-il autant sur adolescentes et au pluriel en plus ? Pourquoi pas sur « Dirty girl » qui figure aussi dans la liste se demandait Samoy en répondant lui-même à la question qu'il venait de poser.

Au bout du compte, comme le disait Demi, un pervers c'est un pervers.

En rangeant le PV du jour il clôturait cette réflexion réconfortante en se rappelant ce que Demi lui avait dit : le Procureur Adjoint Crousse veut qu'on pince ce salop donc on va y mettre les formes.

Pour Nick c'était enfin les vacances d'été. Certes ce n'étaient pas des vacances de tout repos. Ses activités quotidiennes étaient entrecoupées de bouffées de chaleur lorsque, trop seul dans la journée, cette histoire lui revenait à l'esprit. L'attente était toujours aussi terrible même si avec l'été et la vie à l'extérieur cette affaire ne lui collait plus à la peau comme au tout début. Les incohérences lui servaient de bouée de sauvetage même si elles étaient fragiles. Il avait prévu de partir en vacances donc il partirait.

Quelques jours après avoir transmis le dossier au Procureur, Samoy recevait un appel du Palais. Il devait remettre rapidement au magistrat le compte rendu d'enquête après identification. C'était un boulot sans valeur ajoutée pour lui, un travail de groupie qui consistait, pour un policier, et pour lui en l'occurrence, à faire la synthèse du dossier d'instruction de l'affaire. C'était le genre de boulot qui devait normalement être dévolu aux magistrats. Cela consistait à qualifier l'infraction dont le prévenu était accusé. Mais c'était le travail qui retombait toujours sur l'enquêteur, en général des policiers comme lui, les sans grade tout en bas de l'échelle. Le plus dur à digérer c'est que ce rapport d'enquête était signé par un commissaire. En deux mots, se disait Samoy, les larbins font le travail et les officiers empochent la reconnaissance de la hiérarchie et des magistrats. Ça reflétait le mode de fonctionnement du système depuis des années.

Cette semaine c'était le Commissaire Principal Merlot qui était là. Samoy savait qu'il demanderait à voir le dossier. Avec lui c'était toujours comme ça. Pour signer il voulait voir.

Samoy ne pouvait pas recourir à l'aide de Demi pour la rédaction. Il était en congés et en somme ça l'arrangeait. Reprenant le rapport de Moulet, y compris les annexes, il en arrivait à la seule conclusion possible : au regard des preuves Nick ne pouvait être accusé que d'une captation de l'image à caractère pornographique d'un mineur. A la lecture du rapport d'expertise il savait déjà ce qu'il devait répondre à Merlot si celui-ci l'interrogeait. Toutes les photos sont du 15 juin, soit 9 mois après la saisie des disques chez le prévenu. Il y a bien les mots de recherche. Mais d'où viennent-ils ? L'expert ne fournit même pas l'extraction de la structure du fichier en annexe de son expertise. Donc quand il dit e-Mule, il le dit sur la base de quelles preuves ? S'il le fallait, il pourrait reprendre le rapport de la première page à la dernière. Il le connaissait presque par cœur.

Lorsque le compte rendu fut rédigé Samoy prit rendez-vous avec Merlot. Celui-ci le parcouru rapidement, tout en faisant des va-et-vient vers les annexes. Il ne lui posa qu'une seule question:

– est-ce que l'expert a retrouvé l'image pédopornographique du 6 juin, celle qui a permis à Rosny d'identifier Nick ?

Samoy était interloqué, bouche bée, marquant une fraction de seconde de silence :

– non, Monsieur le Commissaire, il n'en parle pas dans son rapport !

Après quelques secondes de réflexion Merlot répondit:

– bonne analyse Samoy, vous pouvez le transmettre au Procureur.

La signature de Merlot faisait autant de mal à l'honneur de Samoy qu'un coup de poing au plexus. Il venait de prendre conscience qu'il n'avait même pas vu l'essentiel dans le rapport de Moulet tellement il avait été aveuglé par le reste du rapport et sa discussion avec Demi.

Sur le chemin de son bureau il se disait que Merlot avait posé la seule question que personne n'avait posée depuis la réception du rapport début juillet. En s'asseyant dans son fauteuil Il ponctuait cette brève remarque pleine de bon sens, par un :

– ça c'est un chef !

Pour Demi il verrait au moment de son retour, fin août.

L'affaire suivait son cours en plein période de vacances judiciaires. Les vacances judiciaires ! Deux mots qui l'avaient toujours fait sourire. La justice allait en vacances alors que la recherche de la vérité n'en avait jamais. Enfin, affaire classée.

Septembre pointait son nez et Nick reprenait son travail dans le multimédia. Le vent des calomnies véhiculait quelques bruits sur son affaire, tant sur son lieu de travail qu'auprès de quelques amis. Pendant ces deux mois d'été il avait eu le temps de réfléchir à tous ces événements. Avec sa formation de Droit il se disait, quand tout allait bien, que sur la base de ce qu'il avait vu de son dossier les preuves étaient inexistantes. Quand tout allait mal il rejoignait les rangs des sceptiques en pensant que la justice étant une loterie. Il n'était pas absolument certain d'avoir tiré le bon numéro. Généralement, quand il était dans cette déprime, il finissait toujours par se corriger. La justice n'avait rien à voir la dedans se disait-il, lorsqu'une affaire est manipulée c'est par des policiers et, voire ou, par des magistrats. Il aimait se répéter cette phrase du Procureur Maurel : « *La Justice est un concept, un*

idéal, une vertu, une utopie, une philosophie. Elle ne peut à l'un ou l'autre de ces titres être sujette à des dysfonctionnements ».

Qui pouvait bien être derrière toute cette affaire ? A ce jour, le seul nom qu'il avait était celui de Samoy et d'un certain Moulet que Samoy avait mentionné en tant qu'expert de son affaire.

Jour après jour il en revenait toujours au même point. Un vrai cul de sac. Désormais, pour les périodes noires, il avait le psychiatre, à qui il pouvait parler. Ce n'était pas trop cher mais surtout c'était garanti par le secret professionnel. Pour les phases positives il avait toujours la même réponse : avec le temps et le déroulement de la procédure les instigateurs de cette affaire vont de voir se dévoiler. Il finirait bien par avoir accès à son dossier dont il n'avait vu que ce que Samoy avait bien voulu lui montrer; en deux mots, presque rien. Il devait donner du temps au temps tout en gérant son budget psychanalyse.

Il se surprit à ne plus passer devant le blockhaus, rue Marceau, pour aller ou revenir de son travail. Il fuyait inconsciemment. Il jugea que ce n'était pas bon signe et prit la décision de s'efforcer à emprunter le chemin habituel. A une ou deux reprises il faillit se trouver nez à nez avec Samoy mais décida que si une telle rencontre devait avoir lieu elle aurait lieu sans pour autant qu'il la provoque.

La fin de l'année arrivait et la seule chose qui changeait c'était les dépenses avec le psychiatre.

Les fêtes de fin d'année avaient eu un rôle apaisant pour Nick. C'était toujours un grand moment familial qui déplaçait ses centres d'intérêt. Il pouvait parler de tout et de rien, partager des moments de fou rire et se reposer auprès de siens sans aucune arrière-pensée. Tout cela l'éloignait des soucis du blockhaus. Il n'appréhendait pas la reprise du travail et encore moins le fait de devoir repasser sous les fenêtres de Samoy, le matin pour aller à son travail et le soir pour revenir chez lui. Il avait maintenant vaincu cette crainte.

Le 11 janvier, soit 15 mois après sa première audition, il était rappelé à la dure réalité du monde judiciaire et policier par une nouvelle invitation. Le blockhaus lui mettait de nouveau la pression. Convoqué sous 4 jours pour le 15 du mois.

Etrangement ce nouveau courrier était envoyé par un personnage nouveau venu, un dénommé Tien. Le brigadier Major Samoy avait subitement disparu. Ce n'était plus son contact du jour. Elle était également signée par un certain Demi qui faisait subitement son apparition dans cette enquête. En toute logique ce Demi devait être le supérieur hiérarchique de l'inconnu voire le responsable du service chargé de ces enquêtes en commençant sa lecture de ce courrier se disait Nick.

La convocation mentionnait qu'il était accusé d'avoir « *commis ou tenté de commettre l'infraction de détention d'une image d'un mineur présentant un caractère pornographique en l'espèce avoir téléchargées plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports informatiques par internet* ». A première vue Nick s'inclinait sous l'action d'un rythme cardiaque qui avait augmenté sensiblement mais surtout promptement. Après quelques secondes de récupération il notait que la prévention initiale, comme le prononçait si bien Samoy, celle de diffusion, celle de Rosny, avait disparue. La diffusion était devenue détention ou tentative de détention. Ça voulait donc dire qu'ils avaient retrouvé l'image de Rosny, même si ils n'en avaient pas fait mention lors de l'audition de juillet. C'était surprenant, intrigant même, mais pourquoi pas.

Le doute s'installait de nouveau dans l'esprit de Nick lorsqu'il lisait une nouvelle fois le courrier et notait la partie de la phrase, « *en l'espèce avoir téléchargé* ». Que signifiait « en l'espèce » ? Est-ce que tout cela avait été téléchargé le même jour, au même moment ? Samoy lui avait dit qu'il y avait des images pédopornographiques sur son disque N°2, mais il n'avait jamais mentionné de date. Cette convocation en rajoutait aux doutes que Nick avait déjà, et tout particulièrement à la volonté de Samoy de lui faire dire qu'il

savait détenir ces images. Tout cela finissait de le convaincre que quelqu'un manipulait cette affaire dans l'ombre. Était-ce l'un des deux nouveaux venus ? Il n'en connaissait personnellement aucun.

Nick repartait au blockhaus le 15. Ce n'était qu'un simple arrêt sur son chemin habituel, mais pas un arrêt prévu. Il était surpris d'être accueilli par Samoy en personne. Le retour de l'enquêteur subitement disparu. Il invitait Nick à rentrer dans son bureau mais, alors qu'il franchissait la porte, Nick sentit une personne rentrer furtivement sur ses talons. Il la vit se diriger vers quelques archives rangées sur des étagères. C'était surprenant que pour cette convocation un tiers pénétre de la sorte dans ce bureau, en catimini en quelque sorte, sans même se présenter ou être présenté par Samoy.

Samoy n'était pas au mieux, un peu comme il s'était montré au début de l'audition de juillet dernier. Il faisait tout particulièrement attention à ce qu'il faisait, comme s'il se sentait surveillé.

Sans aucune autre forme d'introduction il annonçait à Nick qu'il allait être déféré auprès du Procureur pour « Reconnaissance préalable de culpabilité ». Il insistait très fortement sur le terme culpabilité. Il lui conseillait, presque amicalement, de dire oui. Ça lui éviterait de passer devant le tribunal correctionnel. Il lui recommandait surtout de ne pas chercher à récupérer ses disques durs plus tard, de tourner la page, de repartir à zéro. S'il devait être repris, avec la nouvelle loi, ce serait 2 ans.

Nick s'apprêtait à poser une question. Il stoppait net. L'homme qui officiait en tant qu'archiviste dans les étagères du bureau depuis le début de l'audition s'engageait dans la discussion. Il l'avait presque oublié :

– avec la nouvelle loi ce serait 5 ans précisait-t-il.

Nick n'était pas d'humeur à rire voire même à sourire face à cette déclaration inattendue. Le fait d'aller devant le Procureur n'était pas ce qu'il avait souhaité, mais, au moment précis où cet archiviste s'impliquait dans cet échange, il n'avait plus aucun doute sur toute son affaire. Tandis que Samoy poursuivait Nick n'attendait qu'une seule chose ; être dehors pour savoir au plus vite qui était cet archiviste hors pair nommé Demi.

Nick comprit que les choses allaient aller vites. Il était convoqué au TGI pour la fin avril, pour se voir proposer « *1 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve de trois ans et trois cents cinquante euros d'amende, en contrepartie de la reconnaissance préalable de ma culpabilité* » lui annonçait le Brigadier Major. Ça faisait quand même quelque chose de s'entendre dire ça.

Au point où il en était l'important pour Nick n'était pas ce qu'on lui proposait. C'était désormais de savoir qui était cet archiviste, capitaine de son état policier.

Samoy remettait la convocation à Nick. Il la pliait, la rangeait dans sa poche. Il ne voulait pas donner à ses deux hôtes le sentiment d'être abattu. Il prenait congés du blockhaus et rentrait chez lui pour examiner avec attention cette convocation. Il voulait surtout joindre la personne qui pourrait lui fournir immédiatement les informations dont il avait besoin sur le fameux Demi.

Au calme, chez lui, il relisait la convocation. Il s'attardait tout d'abord sur la mise en cause, en entête du courrier. Elle était nouvelle et montrait une certaine créativité de la part de fonctionnaires de l'état, policiers ou encore magistrats : « *détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique* ». Ils avaient, pas un simple tour de passe-passe dactylographique, fait le saut de la diffusion à la détention. Dans aucune des auditions il n'avait été question de cette détention. Il avait toujours dit et répété qu'il avait vu passer l'image et qu'il l'avait détruite immédiatement. Au premier paragraphe du courrier, il était ensuite écrit « *qu'il avait reconnu lors de ses précédentes auditions les faits qui lui sont reprochés* », faits qui désormais étaient libellés ainsi : « *avoir le 06 juin commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique, en l'espèce en ayant téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports informatiques par internet* ». C'était n'importe quoi. Samoy avait voulu lui faire dire qu'il avait reconnu des photos. Il n'avait jamais rien reconnu. Était-ce Samoy ou était-ce ce Capitaine Demi, cosignataire de la convocation pour l'audition de janvier qui manipulait tout ça ? Est-ce que le compte rendu de son audition avait été modifié et qu'à chaque fois qu'il avait fait faire la correction en « vous me montrez » Samoy avait corrigé par la suite comme il avait essayé de le faire pendant l'audition en « je note ».

Maintenant ce n'était plus « en l'espèce avoir téléchargé » mais « en ayant téléchargé » plus d'une centaine d'images. Si la première rédaction ne signifiait rien, la seconde liait la détention au téléchargement d'images qu'il n'avait jamais vues. Comment un magistrat pouvait-il le faire convoquer en avril sur la base d'une accusation pareille ?

Dans le domaine des incohérences administratives il notait également que, le policier qui lui avait « remis » la convocation, selon le PV qu'il avait sous les yeux, n'était pas Samoy mais celui qui lui avait envoyé la convocation pour l'audition de ce jour. Samoy était de retour et n'apparaissait

plus administrativement dans la procédure. Magie ! Il était de plus en plus évident qu'il était sous stricte contrôle de Demi pendant toute l'audition.

Nick enrageait en se disant encore une fois que toute cette histoire sentait la magouille. Les incohérences s'accumulaient. Les manipulations s'additionnaient Il était enfin 20 heures. Il pouvait téléphoner à son contact.

Nick n'avait qu'une question à lui poser, une simple question :

– deux nouvelles personnes sont apparues lors de mon audition en vue d'une comparution en reconnaissance préalable de culpabilité. Un Gardien de la Paix, Agent de Police Judiciaire, un certain Tien, et une autre personne, certainement le cosignataire de la convocation, le Capitaine Demi. Est-ce que l'une des deux personnes voire ces deux personnes sont impliquées dans l'autre affaire familiale ?

La réponse était immédiate :

– en ce qui concerne Tien, la réponse est non. Donnes-moi deux minutes, je cherche dans ma base pour te confirmer en ce qui concerne le deuxième nom, mais je crois bien que c'est oui, lui répondait le contact.

Le temps nécessaire pour faire tourner le PC et la réponse était là :

– pour Demi la réponse est positive. Il s'est lui-même présenté comme ami de Gibet dans une attestation de moralité qu'il a rédigée en faveur de celui-ci. Il a témoigné à plusieurs reprises en sa faveur dans l'histoire familiale. Connais-tu le nom du Procureur qui va te recevoir en avril ?

– non, ils ne me l'ont pas indiqué !

– récemment, dans l'affaire familiale impliquant Gibet, on a eu affaire à l'Adjoint du Procureur, un certain Crousse. Il semble le protéger. Ils appartiennent à la même communauté très présente dans la ville. En ce qui concerne le nouveau Procureur il n'est pas intervenu officiellement dans l'autre affaire à notre connaissance. Tiens-moi informé !

Nick obtenait immédiatement, par courriel, la copie de toutes les preuves concernant les relations entre Demi et Gibet. Il n'y avait aucun doute, c'était bien la même personne, même nom, même prénom et même physionomie. De toute façon, au blockhaus, il n'y avait pas 36 Demi et encore moins qui étaient Capitaine.

Comme Nick l'avait subodoré les instigateurs de cette affaire commençaient à montrer leurs nez. Les larbins, les prête-noms, ceux qui étaient obligés de faire parce que leurs chefs leurs disaient de faire ainsi, les

larbins et les prête-noms étaient toujours là, mais ils ne masquaient plus les responsables.

Nick était réconforté même s'il appréhendait cette comparution prévue pour avril. Il avait le sentiment de prendre la main dans cette histoire et ce n'était pas trop tôt. C'était la première fois depuis juin de l'année passée qu'il allait à une audition avec une certaine confiance.

La veille de l'audition il réunissait quelques amis pour faire le point :

- la situation est simple. Soit je reconnais la culpabilité qui m'est proposée soit je dis non au Procureur. Il n'y a pas d'autre alternative. Dans le premier cas l'affaire s'arrête là, mais je suis au chômage et banni à jamais de cette ville pour une chose que je n'ai pas faite. Dans l'autre cas l'affaire continue avec tout ce que ça comporte d'agressivité, de suspicion et tout ce que l'on peut imaginer de nauséabond. Dans ce dernier cas je saurais la vérité le jour où j'aurais accès à toutes les informations.

Le débat fut bref. Chacun essayait de se mettre à sa place tout en sachant que c'était chose impossible. La conclusion surgissait, rapide, évidente et simple à la fois. Il fallait dire NON. C'était la seule solution, car à bien y regarder, avec toutes les incohérences du dossier, il était peu probable qu'il y ait quoi que ce soit de répréhensible sur ses disques durs. La seule pierre d'achoppement était le budget. Poursuivre en correctionnel pouvait coûter cher et même encore plus cher si une contre-expertise s'avérait nécessaire.

Après deux bonnes heures de discussions le petit comité décidait de soutenir Nick. Il l'envoyait par la même occasion en correctionnel. Il restait une question critique à envisager : est-ce que Nick allait pouvoir résister à la pression du Procureur ?

La réunion était particulièrement chaleureuse jusqu'au moment où l'un des participants lançait :

- et si demain, face à Nick, il y a Crousse ?

Une chape de plomb tombait sur le groupe :

- tu veux tuer l'atmosphère ? Tu n'es pas sérieux ?
- pourquoi pas Crousse, demandait le provocateur,
- parce que c'est un vrai pitbull, il ne lâchera pas Nick, Nick est foutu !
- les gens disent que lorsque tu tombes entre ses mains tu n'as aucune chance de t'en sortir !
- j'imagine la séance quand Nick lui dira NON !

- moi aussi, je voudrais bien être petite souris !
- mais Crousse ce serait l'idéal pour Nick, surenchérisait le provocateur,
- il est grave ! Tu n'es pas sérieux !
- je suis très sérieux les amis !
- vas-y, qu'est-ce que tu veux nous dire ?
- ce n'est pas stupide reprenait Nick. Le proche que j'ai joint hier soir m'a précisé que Crousse était impliqué dans l'autre affaire familiale ! Malgré les preuves accablantes il envisage de classer une plainte pour faux témoignage, dénonciation calomnieuse, tromperie, abus de sa qualité de policier et j'en passe contre Gibet Capitaine de police au même commissariat !

- et ainsi, les amis, Crousse plus Demi, c'est la preuve par 9 que Gibet est derrière tout ça. Voilà ce que je voulais vous faire dire ! Crousse c'est peut-être la connexion avec Gibet à titre communautaire et personnel. Demi ce serait la connexion à titre professionnel avec Crousse,

- donc si demain j'ai Crousse face à moi demain je pourrai me dire qu'il est plus que probable que depuis le début de mon histoire Gibet est derrière tout ça, concluait Nick,

- voilà ce que je voulais vous dire quand j'ai abordé la question sur la possible présence de Crousse demain, face à toi, déclarait le provocateur.

La conclusion était tellement évidente aux yeux de tous que le comité se séparait en sachant qu'il aurait la réponse à cette question insolente sous 24 heures, en fin d'après-midi. Il était minuit plein, les dés étaient jetés.

Certains membres du Comité de soutien accompagnaient Nick jusqu'aux marches du Palais. La place du Palais était vide et le grand bâtiment en tuffeau blanc brillait comme un miroir dans le froid glacial d'avril. La journée s'annonçait tout de même ensoleillée mais Nick n'y prêtait pas attention. Il était mentalement dans cette comparution.

Aller au-delà des quelques marches eut été indécent pour les membres du Comité. Il fallait que Nick puisse disposer d'un moment de solitude avant d'affronter le Procureur. Il franchissait les quelques marches qui menaient au perron. Il entrait dans le bâtiment avec un peu d'avance sur l'horaire prévu. Il franchissait le portique de sécurité, récupérait son portable et sa montre puis empruntait le couloir qu'il commençait à arpenter. Plus le temps passait plus il accélérait le pas. Il finit pas s'en apercevoir.

La greffière arrivait et commençait l'appel des prévenus.

L'avocate de Nick n'était toujours pas là. Cette situation en rajoutait un peu à son angoisse même s'il n'en montrait rien. Elle arrivait avec quelques minutes de retard et lui tendait la copie de son dossier. Il la lui avait demandée avec insistance depuis plusieurs semaines. Elle n'avait ni la copie des annexes ni celle des 144 photos voire même seulement des 57 que Moulet disaient constituer le délit. Il pouvait au moins vérifier sur quelles informations Samoy l'avait auditionné.

Nick s'isolait dans un coin, s'appuyait nonchalamment sur le coin d'un mur et commençait à tourner les pages du rapport d'accusation.

Ce coup d'œil rapide le conduisait à décider définitivement de dire NON. Son comité avait voté pour le non mais quand on est face à la situation c'est autre chose. On a toujours une dernière hésitation. Mais là, à cette minute précise, après cette lecture rapide, trois choses le décidaient définitivement. Le disque dur, le plus important à ses yeux, celui qui contenait le système, était inexploitable selon l'expert. Pour quelles raisons ? Comme par hasard c'était celui sur lequel il y avait des documents concernant Gibet, documents sauvegardés par l'ex de Gibet. Ensuite, les mots clés qu'on l'accusait d'avoir tapé étaient stupides, ces mots dits de recherche n'étaient que des titres de films passés sur Arte en octobre, un peu moins d'un mois avant sa première audition. Il était définitivement certain de ne les avoir jamais tapés dans e-Mule. D'où venaient-ils ? Comme il avait un souvenir clair de ces opérations, ces mots clés ne correspondaient à rien de ce qu'il avait fait. Enfin, comme l'expert mentionnait sans cesse la présence de photos pornographiques, à en perdre la raison, il savait que c'était faux. Il en avait, bien entendu, il ne l'avait jamais nié, mais peu par rapport à ce qu'écrivait Moulet. S'il avait eu

ces documents plus tôt, pendant la procédure, il n'aurait jamais eu la moindre hésitation.

Devant la porte de la salle, à quelques instants de découvrir qui il allait avoir face à lui, il n'avait plus aucune hésitation. Il dirait NON, NON !

La porte de la salle s'ouvrait. C'était son tour. Il finissait de consulter le rapport tout en entrant dans la salle. Il relevait brusquement la tête. « Bingo » ! En face de lui, un visage en porte de prison dans une robe de deuil. C'était Crousse, Crousse en personne, Crousse dont la présence signait le crime judiciaire de Gibet et Demi. Quoiqu'il arrive, dans les minutes qui allaient suivre, Nick savait définitivement qu'il dirait NON. C'était une évidence terrible; le dossier était manipulé depuis le début, vide et strictement, entièrement et exclusivement conçu à charge. A cet instant précis il savait qu'il lui faudrait attendre pour en disséquer les preuves.

Aimable à la hauteur de sa réputation, Crousse lui demandait son nom, son état civil, son lieu de domicile ainsi que sa profession. Nick répondait. Crousse ne le regardait même pas, conforme à sa réputation. Il fixait les yeux de son avocate, comme si c'était elle qu'il interrogeait. Nick était translucide. Il voulait ensuite savoir qu'elle était son travail. Nick répondait qu'il était dans le multimédia. Crousse acquiesçait de la tête à chaque mot qu'il prononçait. A ce moment là Nick comprit, que pour Crousse, il n'était pas seulement coupable, il était déjà chômeur. Il le connaissait par cœur. Nick n'avait aucun doute sur la personne qui l'avait briefé. Crousse avait déjà décidé.

Toujours le regard fixé sur l'avocate Crousse rappelait à Nick pourquoi il était là :

– vous êtes accusé d'avoir, le 07 juin, il y a deux ans, commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique, en l'espèce **en ayant** téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports informatiques par Internet. Reconnaissez-vous les faits ?

Nick cherchait à prendre la parole.

La question tombait de nouveau, sous forme d'un raccourci cinglant :

– oui ou non ?

Nick décidait de se lancer dans une ultime tentative. Avant même qu'il ouvre la bouche le « Oui ou non » lui était de nouveau asséné.

Nick attendait cet ultime moment depuis que la porte s'était ouverte et qu'il avait découvert qui il allait avoir en face de lui. S'il avait encore eu un seul doute sur la réponse qu'il donnerait avant d'entrer dans cette salle, il

n'en avait plus aucun compte tenu du comportement de Crousse, l'Adjoint en personne.

Nick lui répondait d'une façon claire et parfaitement audible, manière de marquer sa détermination :

- dans ces conditions-là, c'est NON !

Nick assistait subitement à un spectacle surréaliste. Crousse, dit le Pitbull du Palais, le regardait abasourdi comme un teckel perdu. Il cherchait fébrilement de quoi appuyer son accusation en feuilletant avidement le dossier. Il arrivait aux conclusions de l'expert qu'il lisait à voix haute, comme s'il les découvrait à cette minute précise : le “ *nombre infime de fichiers est cependant constitutif de l'infraction visée à l'article* ”. Il s'arrêtait, suspendu au vide de son constat.

Nick le regardait. Il avait définitivement la conviction que Crousse n'avait même pas lu le rapport de Moulet mais qu'il s'était fait raconter l'histoire.

Comme Nick sentait le trouble chez son vis à vis, il en profitait pour lui dire ce qu'il avait décidé de lui dire à ce moment précis de l'entretien :

- je suis étonné d'avoir vu apparaître dans mon dossier un certain Capitaine Demi, supérieur hiérarchique du Brigadier-Major Samoy qui m'a auditionné à deux reprises. Sachant que ce Capitaine est l'ami personnel d'un autre officier, le Capitaine Gibet en conflit ouvert avec ma famille depuis maintenant 4 ans, j'ai les plus grands doutes sur la manière dont cette enquête a été conduite, ceci d'autant plus que je n'ai jamais reconnu une seule des trop rares images que le Brigadier-Major m'a présenté.

Un proche lui avait dit que lorsqu'il ferait cette annonce, si en plus il avait affaire à Crousse, il verrait celui-ci entrer dans une véritable furie compte tenu de son comportement légendaire. Il y assistait en live, face à lui, en gros plan. Crousse bondissait de sa chaise, se plaçait debout, les deux poings sur la table. Il répondait à Nick :

- tout le monde ici connaît Gibet et moi-même je le connais très bien aussi !

Nick était collé à sa chaise, en décontraction apparente. Crousse en personne, face à lui, lui parlait de Gibet, le Capitaine en bisbille avec sa famille. Il ne lui parlait pas de Demi, objet de leur discussion initiale. Crousse venait littéralement de reconnaître la connexion qui était évidente dans cette affaire entre lui, son pote Gibet et Demi.

L'avocate que Nick avait oublié un instant, se faisait toute petite, fine connaisseuse des colères de Crousse. Elle attendait que l'orage passe.

Profitant d'une accalmie temporaire Nick ajoutait comme convenu :

– si nécessaire je déposerais une plainte pour dénonciation calomnieuse contre le Capitaine Demi !

C'était là le second effet « je touche ». Crousse n'était pas encore remis du coup précédant qu'il réagissait comme par réflexe :

– vous pouvez la déposer au commissariatvous pouvez aussi la déposer à mon attention.

Fallait-il qu'il soit touché pour commettre deux bévues en une seule réponse, en une fraction de seconde. Dans l'un comme dans l'autre cas sa proposition était à en pleurer. Nick n'avait aucune envie de déposer une plainte au commissariat ou auprès de Crousse. Demi comme Crousse avaient tous les deux magouillés dans cette affaire. Il la déposerait donc directement auprès du Procureur Ravin avec la quasi-certitude qu'elle finirait de toute façon dans les mains de Crousse..

L'Adjoint était encore quelques instants en perdition !

Il refaisait surface et revenait enfin à l'objet de cette audition.

Il résumait cette courte discussion en déclarant que Nick ne reconnaissait pas la détention d'images à caractère pédopornographique.

Ayant acquis un léger avantage lors des minutes écoulées Nick lui répondait du tac au tac :

– je reconnaissais avoir téléchargé involontairement l'image en question mais toute détention ne peut être qu'involontaire, comme je l'ai dit à plusieurs reprises à l'enquêteur.

Il aurait aimé ajouter, toute détention si une détention il y a, mais il était encore trop tôt, il n'avait pas eu accès aux preuves.

Crousse saisissait nerveusement le formulaire de renvoi et commençait à le remplir à haute voix :

– ne reconnaît pas la détention de fichier pédopornographique.

L'avocate de Nick qui sortait de son auto-réanimation, reprenait Crousse :

– nous reconnaissons l'avoir téléchargé involontairement Monsieur le Procureur,

– involontairement, s'agaçait Crousse tout en inscrivant finalement Involontairement sur le formulaire.

Nick suivait ce court échange en se disant que le magistrat affichait la même insistance à interpréter ses paroles que Samoy en juillet l'an passé. C'était bien encore une fois le signe de cette connivence qu'il avait identifiée entre les policiers et le magistrat.

Reprenant la main sur la réunion le magistrat concluait la séance en disant que puisque c'était non, Nick serait convoqué en correctionnel, comme le voulait la procédure. Le prononcé de cette sanction semblait ramener le magistrat à lui-même, comme si la fonction vitale du magistrat était d'envoyer des « présumé-coupables en correctionnelle ». Il ajoutait que, comme la loi l'imposait, Nick ferait l'objet d'une expertise psychiatrique.

La séance était levée. Nick retournait sur le parvis, en pleine lumière. Le soleil était plus haut qu'en entrant, la lumière devait être plus vive. Rien de tout cela ne touchait Nick. Il était tout au plaisir de retrouver ses amis.

Nick leur résumait en quelques mots son audition et ses impressions:

- l'évènement le plus important de cette journée est que c'est ... Crousse qui m'a reçu...

Cette introduction déclencha un Ah !!!! de la part de tous les présents :

- Il se précise que l'affaire est montée de toutes pièces par Demi et Gibet avec, au moins, la collaboration bienveillante de Crousse. Imaginez que maintenant l'accusation est devenue « avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique ». Envolée la diffusion. Crousse, en faisant ce tour de passe-passe, signe sa participation à toute cette affaire. Pour compléter le tout il ne parle plus de « en l'espèce », qui de toute façon ne voulait pas dire grand-chose voire même ne voulait rien dire. Il parle désormais de « en ayant » téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports informatiques par internet. Donc Crousse lie tous ces événements entre eux :

- et alors lui demandait ses amis,
- j'ai dit NON !

Tout le monde souriait et quelques uns s'exclamèrent de nouveau :

- et alors, et alors comment ça s'est passé ?
- comme vous me l'aviez dit ! J'ai vu le Pitbull du Palais sortir de sa boîte comme un diable, se dresser comme un fantôme dans son drap noir. Il s'est levé, les poings sur la table et j'en passe. Une vraie furie ! Il était hors de lui, exactement comme vous l'aviez décrit !

– alors que je lui parlais de Demi qui aurait dû se tenir à l'écart de toute cette histoire car ami intime de Gibet il me répondait qu'il connaissait bien Gibet lui aussi !

– incroyable, Crousse qui, par un dérapage, signe et ainsi cautionne la magouille des deux Capitaines !

– la magouille reste à démontrer les amis concluait Nick. Elle n'est aujourd'hui que présomption, une forte présomption. Quand j'ai vu sa tête à la lecture de la conclusion, j'ai eu le sentiment qu'il n'avait même pas lu le dossier. J'avais en face de moi un Adjoint paumé. Il se peut qu'il ait été manipulé par Gibet qu'il dit bien connaître, mais ce moment où il a cafouillé a été un moment de plaisir intense. En tout cas, s'il a été manipulé par Gibet, il l'aura été aussi par Demi, mais peut être de manière différente. Il faudra examiner les preuves avec la plus extrême des attentions dès que nous aurons toutes les pièces du dossier. Merci encore pour votre aide. L'Adjoint ma lancé une invitation pour une expertise psychiatrique. Mon avocate m'a dit qu'il n'y avait pas le feu. Dans ce domaine il y a aujourd'hui 6 à 8 mois de retard sur la juridiction. Les psychiatres sont débordés paraît-il. Selon toute vraisemblance je passerais en expertise vers la fin de l'année, voire au début de l'autre. Merci, il faut que j'appelle mon proche pour vérifier ce qu'il en est de Crousse dans l'autre affaire familiale, celle qui concerne Gibet, le pote de Crousse.

Nick appelait le proche et lui confirmait qu'il pensait que Crousse était bien de la partie. Il souhaitait disposer rapidement du dossier complet pour l'analyser dans ses moindres détails. Ce serait avant, pendant puis après la correctionnelle qui, de toute façon, ne pouvait pas avoir lieu avant que l'expert psychiatre remette son rapport. En toute logique la suite serait pour l'année suivante.

Dans la foulée il portait plainte contre le Capitaine Demi pour dénonciation calomnieuse auprès du Procureur. Il faisait informer en personne le Directeur Générale de la Police Nationale de ses soupçons sur ce Capitaine, « ami » malveillant de sa famille. Il n'avait aucun doute sur le contenu des réponses qu'il obtiendrait, si réponses il obtenait.

Le secrétaire Général de l'IGPN informé par téléphone prenait note tout en trouvant que l'information directe du DGPN était inutile. Nick était au moins certain d'une chose ; les archives de l'IGPN s'enrichissaient. Il avait décidé d'appliquer jusqu'au bout la devise : « Mieux vaut informer Dieu que ses saints ». En fait mieux valait informer les deux qu'aucun des deux.

En sortant de la salle d'audition Crousse jetait un œil sur la place du Palais qui, en cette heure de l'après-midi s'était remplie peu à peu. Il ne s'attardait pas face à ce spectacle qu'il regardait de temps à autre mais qu'il ne prenait jamais le temps de contempler. Il croyait dur comme fer que Nick se serait plié. Non seulement il n'avait pas plié mais en plus il avait dit non.

Crousse avait pris la ferme décision de parler au plus vite à Demi et à Gibet, séparément bien entendu.

Toujours un peu sous le coup de cette comparution il appelait Demi qu'il joignait dans son bureau en fin d'après-midi :

– Demi ! Je viens de terminer la comparution de Nick et je ne comprends pas comment vous avez pu m'affirmer que ce gars était mur à point pour reconnaître sa culpabilité. C'est bien ce que vous m'aviez dit ?

– oui Monsieur le Procureur. Lors de son audition de janvier il nous est apparu tel que, de toute évidence, il devait reconnaître sa culpabilité sans aucune difficulté !

– je sors d'une comparution au cours de laquelle ça n'a pas été le cas. Non seulement il a dit non, mais en plus il a cité votre nom Demi ! Vous auriez témoigné dans l'affaire qui oppose Gibet à son ex-épouse ?

– oui, j'ai témoigné, mais rien de plus banal, un témoignage de moralité, sans plus !

– on verra bien ce qu'il enverra et surtout à qui il enverra son courrier. J'espère que vous ne vous êtes pas trop impliqué dans l'affaire de Nick ?

– j'ai gardé mes distances sans intervenir dans l'enquête, je ne me suis pas impliqué. Rien ne montre une présence de ma part !

– bien Demi, bien je vous tiens au courant des suites. Ce non change bien des choses car maintenant l'affaire va aller en correctionnel. Bonne soirée !

Crousse savait très bien que Nick avait repéré Demi grâce à sa signature sur la convocation de janvier. Peut-être aurait-il dû procéder autrement car de toute façon cette question donnait à Nick l'opportunité de jeter le doute sur l'affaire.

Crousse était persuadé qu'il verrait passer la plainte de Nick, si plainte il déposait. Même s'il l'envoyait au Procureur Ravin, elle finirait chez lui. Ravin lui laissait tout traiter sur cette affaire.

Le lendemain il joignait Gibet pour lui résumer la situation et lui faire part de ses inquiétudes :

– la comparution de Nick ne s’est pas bien passée. Il a dit non, donc l’affaire part tout naturellement en correctionnel. Il a établi un lien entre vous et Demi et devrait déposer une plainte contre ce dernier. Je pense qu’il l’adressera à Ravin, donc elle finira chez moi. J’ai l’impression qu’il a également fait un lien entre vous et moi. Qu’est-ce qui lui aurait permis d’établir cette relation selon vous ?

– peut-être par le biais de la plainte que mon ex a déposée contre moi en février, il y a tout juste 2 mois ?

– oui, je ne vois pas d’autres possibilités, l’avocate me l’a déposée en personne et elle ne cesse de me relancer pour le suivi. De mémoire c’est une plainte récapitulative pour faux témoignage, abus de position etc.. Je vais la classer, mais en attendant elle va trainer un peu. Tenez-vous à carreau Gibet car il ne faudrait pas que cette affaire dérape. Je ne pourrai tout contrôler indéfiniment !

Demi et Gibet étaient inquiets. Ils voulaient profiter d’un moment de repos pour faire le point entre eux après leur entretien respectif avec Crousse. C’était certes ennuyeux que Nick ait pu faire le lien, mais ils n’avaient pas pu détourner la procédure. Ils avaient compté sur le fait qu’il serait dans un état psychologique tel qu’il n’aurait rien vu, troublé par l’audition de janvier et la pression liée au temps écoulé depuis le début de l’affaire. Gibet était convaincu que ce lien il n’avait pas pu l’établir seul. Il l’avait certainement fait grâce à l’aide de quelqu’un qui suivait les deux affaires, la sienne et celle de son ex. Ce proche ne pouvait qu’être soit son ex soit le père de son ex. Cette hypothèse était digne des meilleurs limiers et, d’ailleurs, si Nick était au courant de la plainte déposée par son ex en février il avait nécessairement en tête la présence de Crousse dans les deux affaires mon cher Watson se disait Gibet en guise de conclusion à son entretien avec Demi.

Etait-ce pour cela que Nick s’était montré si ferme en disant non ? Probablement !

Les deux capitaines en concluaient que l’affaire de Nick devait être menée rondement pour les prendre de vitesse, lui et les siens.

Demi en ferait part à Crousse le plus vite possible.

Nick allait mieux dans les jours qui suivaient sa rencontre avec Crousse et ceci malgré l’annonce qu’il allait devoir subir une expertise psychiatrique. Sans aucune insolence son chemin passait désormais le plus normalement possible sous les fenêtres du blockhaus.

Son avocate lui ayant précisé qu'il avait au moins six mois devant lui avant l'expertise psychiatrique, compte tenu de la surcharge des experts sur la région, ça lui donnait un bon bol d'air.

Il retournait avec plaisir au travail, partageait de nouveau des soirées avec ses amis et retrouvait sa famille sans aucune retenue lors des week-ends qui suivaient.

Sept jours après le face à face quasiment homérique avec Crousse il recevait de son avocate la copie de son dossier. C'était une copie malheureusement incomplète. Elle contenait bien les conclusions de l'expert, les différents PV d'audition ainsi que les PV internes au Commissariat. Il n'y avait aucune des annexes. Comme les conclusions ne comportaient que des affirmations Nick savait qu'il resterait sur sa faim. C'était un véritable ramassis de dires sans aucune preuve. Nick était définitivement conforté sur sa décision d'avoir dit non à Crousse quelques jours plus tôt. Il regrettait définitivement de ne pas avoir eu les annexes.

Désormais Nick revivait son histoire sous un autre angle. Il découvrait que le PV de Rosny était bien daté du 7 juin pour une détection réalisée dans la nuit du 6 au 7. Entre cette date et le 23 novembre, jour de sa première audition et de la saisie de ses disques durs, il n'y avait rien eu. Aucune recherche n'avait été effectuée par les cybergendarmes. Son dossier était vierge. C'était donc bien sur cette seule image qu'il allait partir en correctionnel. C'était surprenant mais c'était surtout indicateur d'une volonté de nuire de la part de Demi, de Samoy et de Crousse !

Soudain, à la date du 23 novembre, 5 mois plus tard, tout c'était précipité. Le Brigadier-Major prenait « attache » avec le substitut de garde. Ce dernier demandait la saisie et l'exploitation des disques durs. Puis, après la perquisition, il demandait qu'on le laisse libre. En fait, 6 mois après les faits, sur la base d'une simple image et sans aucune enquête, c'était la course du Brigadier-Major pour trouver un expert pour l'expertise des disques durs. Toujours le même jour, comme aucun expert de la police n'était disponible, l'enquêteur obtenait l'autorisation de recourir aux services d'un expert de la Gendarmerie Nationale, le fameux Moulet.

Au fur et à mesure de la découverte de ces informations Nick avait l'impression que tout avait été fait pour ne pas avoir affaire à un expert de la police. Cette impression se confirmait lorsqu'il découvrait dans un autre PV que le gendarme Moulet donnait, le 11 décembre, son accord pour réaliser l'expertise tout en précisant qu'elle ne pourrait être faite que dans le courant du premier trimestre de l'année suivante. S'il y avait eu urgence se disait Nick on aurait trouvé quelqu'un pour faire le travail immédiatement. Samoy

se pressait le 23 novembre pour tout régler mais ensuite il choisissait un expert qui disait ne pas être disponible avant 2 voire 6 mois !

Alors que l'affaire était en pleine procédure judiciaire, le 15 janvier, Samoy demandait à un autre Substitut de donner son accord pour « *briser les trois scellés pour examiner ce qu'il y avait sur les disques durs* ». C'était incroyable que compte tenu du risque d'altération des preuves un enquêteur spécialisé ait pu faire une telle demande. Tout en se disant cela Nick réalisait que c'était certainement à ce moment-là que son disque N°1 avait été « détruit ». En voyant le nom de ce substitut il découvrait que c'était l'un de ceux qui, à ce moment de son affaire, n'avait jamais été consulté dans la procédure. C'était là aussi une manipulation classique des magistrats dénoncée par beaucoup d'observateurs des policiers. En plus ce n'était pas n'importe lequel, c'était celui qui s'était offusqué du comportement du défenseur de trois policiers impliqués dans une affaire de mœurs à l'encontre d'une de leur collègue. Il y voyait plus qu'une ironie du sort ; un choix délibéré de Demi et peut être pas de lui seul.

Un autre PV indiquait que l'expert Moulet était venu prendre les scellés le 15 février. Nick en concluait que les policiers avaient eu 1 mois pour consulter ses disques. En 1 mois on peut en faire des choses !

Le travail de l'expert commençait le 10 mai 2007 et se terminait le 25 juin toujours selon les PV. Le rapport de Moulet était signé du 27 juin 2007 et daté du 25.

Nick s'attardait ensuite sur le texte du PV d'audition du 12 juillet, jour où le Brigadier Major lui avait présenté les résultats de l'expertise de Moulet. Alors qu'il avait dit qu'il recherchait des images de célébrités, de stars, c'était en tout et pour tout mentionné une seule fois dans le PV. Partout l'enquêteur ne parlait que d'images pornographiques. Tout était à charge. Enfin, l'enquêteur lui faisait dire qu'il avait remarqué beaucoup de photos "d'adolescents en position érotique". Il n'avait jamais dit cela car en fait il lui avait montré si peu de photos qu'il avait la mémoire précise de n'avoir vu aucune "adolescente en position érotique". Samoy ne lui avait montré que des dos à en être désopilant.

Les doutes de Nick étaient encore une fois renforcés lorsqu'il constatait que Samoy mentionnait non seulement qu'il consultait un psychiatre mais qu'en plus du nom il en donnait l'adresse. Là il était absolument certain de lui avoir mentionné ces consultations après l'audition, après avoir signé le PV d'audition, en sortant du Commissariat. Il était surtout convaincu de ne pas avoir donné l'adresse. Même ce PV avait été réécrit après son audition, cela ne lui faisait plus aucun doute maintenant.

Nick devait se concentrer sur la lecture de la suite du dossier tant il était enivré par ses découvertes.

Dans ce paquet tombé du ciel il découvrait que le 18 juillet, 6 jours après son audition par Samoy, le Commissaire Principal Merlot signait le compte rendu de l'enquête qu'il communiquait au Procureur à la demande de celui-ci. Sur la base du rapport de Moulet il qualifiait l'infraction qui lui valait toute cette histoire de "*captation*". Cela signifiait donc bien que, 1 an plus tôt, les policiers savaient que Moulet n'avait rien trouvé de répréhensible sur les trois disques durs. Comme en plus il n'était pas question de la fameuse image du 6 juin c'était donc bien qu'elle n'avait pas été retrouvée. La prévention ne pouvait être que captation et rien d'autre, comme l'avait écrit Merlot 9 mois plus tôt.

A minuit plein Nick basculait sur le dos de son vieux fauteuil, pour le faire craquer une dernière fois. Il arrivait à la seule conclusion possible après la lecture du dossier d'accusation. Samoy, qui l'avait reçu pour l'informer de sa comparution devant Crousse, savait depuis au moins 6 mois que ce dossier était vide et que la seule accusation qui tenait était celle de captation. C'était inéluctable, car c'est toujours l'enquêteur qui prépare le compte rendu d'enquête qu'un commissaire signe pour transmission au procureur. Ça expliquait les raisons de la présence de Demi, transformé en archiviste, lors de l'audition de janvier par Samoy. Demi savait que c'était Samoy qui avait rédigé le rapport d'enquête concluant à la captation. Demi savait également que le dossier était vide. Il ne pouvait en être autrement de Crousse qui avait, 7 jours plus tôt, tenté de lui faire reconnaître une culpabilité qui n'existait pas et qui n'était pas documentée dans les preuves. Seuls Demi et Crousse connaissaient le lien entre son affaire et celle de Gibet. Ce sont eux qui, de toute évidence, manipulaient cette minable affaire, un Capitaine de Police et un Procureur Adjoint.

Plus que jamais l'obsession de Nick était d'obtenir la copie complète du dossier, y compris celle des annexes et du CD ROM de sauvegarde de l'expertise de Moulet. Avec tout ce qu'il venait de découvrir il s'attendait encore à d'autres découvertes. Le CD ROM était tout particulièrement important puisqu'il contenait la copie des preuves isolées par Moulet. Analyser les preuves retenues contre lui devait être plein d'enseignements.

Nick attendait aussi la réponse du procureur Ravin à la plainte qu'il avait déposée contre Demi. Il avait le sentiment qu'il avait vu juste dans cette magouille dont il faisait l'objet. En un an il était passé des sentiments aux présomptions. Il voulait disposer des preuves.

Avec le bol d'air de 6 mois qu'il avait avant l'expertise psychiatrique, il préparait ses vacances d'été avec plus de désir que jamais.

La vie de Nick reprenait un peu de sens au quotidien. Le fait d'avoir presque la confirmation qu'il n'y avait rien d'illicite sur ses disques lui redonnait le goût des choses quotidiennes. Les quelques fêtes du mois de mai ajoutaient un nouveau parfum à l'allégresse générale et transformaient une vie qui devenait pénible en une certaine joie de vivre. Mai annonce toujours juin et juin enclenche les vacances dont il avait tant besoin. Avec les jours puis les semaines qui passaient il en oubliait presque « son affaire ». Presque ! Il l'avait vécue au quotidien comme un moment douloureux, comme une tumeur étrangère dont il ne comprenait pas l'origine. Avec ce qu'il venait de découvrir c'était devenu « son affaire ». Et encore, il n'avait vu que la face visible de l'iceberg. Il n'avait toujours pas les annexes. Il n'avait toujours pas les preuves avancées par Moulet. Il prendrait le temps d'attendre chaque étape.

Fin juin il recevait la réponse du Procureur Ravin à sa plainte contre Demi. Dans un texte concis il l'informait qu'il classait sa plainte car le Capitaine « *n'ayant pris aucune initiative particulière dans son affaire il ne pouvait lui être imputé aucune dénonciation calomnieuse* ».

C'est ce genre de réponse que Nick attendait. Il buvait avec délice chaque mot choisi par le magistrat. Pourquoi disait-il qu'il n'avait pris aucune initiative particulière ? Nick en était convaincu, Demi n'avait pris aucune initiative particulière. Il avait seulement pris l'initiative de faire prendre les actions par Samoy dont il était le supérieur hiérarchique. C'était du vieux briscard de magistrat sauce Crousse sans aucun doute, dans la ligne directe des réponses du Secrétaire Général de l'IGPN.

Cette fin juin était formidable. C'était la première fois depuis deux ans que Nick pensait vacances d'été. Il souhaitait aller sur les plages de sable fin de son enfance. Il projetait de faire le tour presque complet de sa famille, de ses amis d'enfance et de quelques autres personnes avec lesquelles il partageait de bons souvenirs. Il voulait reprendre goût à la vie et oublier un instant cette affaire, à la faveur du bol d'air annoncé par son avocate. Ça faisait plus de 18 mois qu'il était harcelé par le blockhaus et par le Palais réunis. Pour un moment, un moment seulement, oublier le blockhaus, oublier Samoy, oublier Demi, oublié Crousse ! Vivre une vie normale et vivre au soleil !

Sur le point de boucler sa valise, en plein préparatifs, il recevait une « invitation » du procureur à se rendre au TGI pour l'expertise psychiatrique. C'était la première fois de sa vie ou, sans l'avoir demandé, il obtenait de passer avant tout le monde. La queue de 6 mois annoncée par son avocate se

résumait à 3 mois seulement. Il était convoqué pour fin juillet. Même le psy n'avait pas ses vacances judiciaires. Adieu le sable chaud, en route pour le TGI en prenant bien soin de passer une nouvelle fois sous les fenêtres du blockhaus. C'était devenu son remède contre cette histoire sordide. Même son avocate commençait à avoir des doutes tant les choses se précipitaient anormalement.

Nick se présentait au Palais de Justice, un peu avant l'heure du rendez-vous. Pourquoi changer son habitude ! Il avait décidé d'être accompagné par ce proche qui l'avait aidé à identifier Demi, Crousse et à sentir la présence de Gibet derrière toute l'affaire. Il voulait qu'il prenne « la température des lieux ». Avec un psy, dans une affaire comme celle-là, des commentaires étaient attendus.

Après quelques instants d'attente la porte de la salle s'ouvrait sur un petit homme à la soixantaine passée, barbe courte. Il raccompagnait une personne, puis invitait Nick à rentrer. Il marquait un arrêt en voyant qu'il était accompagné. Il décidait de maintenir la porte ouverte.

Le carabin commençait par une brève lecture du dossier de Nick qui, en le voyant faire, se disait que celui-là, encore une fois, n'avait pas eu le temps de le lire avant l'audition.

Brusquement il s'adressait à Nick :

- hétérosexuel ou homosexuel ?
- hétéro, répondait Nick du tac au tac tout en trouvant l'introduction cavalière.

Le psy était rassuré, il avait trouvé son entrée en matière. Il poursuivait :

- vous avez été mis en examen pour avoir téléchargé une image à caractère pédopornographique ...

Nick le coupait et répondait sans y être invité:

- oui, involontairement !

Il tenait à ce que les choses soient claires d'entrée de jeu :

- un ordinateur c'est un outil de travail renchérisait le psy.

Nick préférait ne pas répondre car ce psy, vu son âge, ne semblait pas connaître l'usage actuel de ces machines, fait quotidiennement à domicile par des millions de ses concitoyens.

Le psy enchainait en posant ensuite une question pour chercher à savoir ce que Nick faisait ce fameux jour de juin ou il avait été détecté par Rosny.

Nick répondait pour la énième fois qu'il cherchait à télécharger des photos de célébrités ou des modèles, photos qu'il collectionnait. De toute évidence le verbe « collectionner » avait pour le toubib une connotation particulière, assurément négative. Il répliquait immédiatement à Nick :

- collectionner peut être une perversion !

Face à une telle réponse qui correspondait parfaitement à l'image d'Epinal du psychiatre que beaucoup de personnes se font, Nick décrochait un peu. Il imaginait les savoureuses remarques qu'il aurait obtenues d'un tel psy s'il avait dit qu'il collectionnait des photos de Blanche Neige ou encore de timbres postes. Il était presque certain qu'il lui aurait demandé s'il n'avait pas, par hasard, une prédilection pour les semeuses.

Nick sortait de cette brève digression lorsque le psy lui demandait s'il avait tapé le mot « Adolescentes » mentionné dans son rapport par l'expert de la Gendarmerie. Ça faisait la troisième fois qu'il répondait à cette question :

- non, je ne crois pas répondait-il tout en se disant que le psy avançait dans la lecture du rapport Moulet.

Devant cette situation qui ne menait à rien, Nick décidait d'expliquer au psychiatre que son dossier était vide, qu'il était monté totalement à charge. Il lui disait qu'il y avait derrière tout cela une vengeance familiale, comme il s'en était ouvert au Procureur Ravin dans une plainte pour dénonciation calomnieuse contre le supérieur hiérarchique de l'enquêteur.

Le psy demeurait silencieux. A son air en retrait il devait penser que Nick était comme tous les autres, à refuser de reconnaître la vérité devant les faits.

Nick, quant à lui, pensait qu'il avait face à lui un modèle issu de la faculté de médecine, formaté façon Outreau par une fréquentation abusive des tribunaux en fin de carrière. Alors qu'il terminait son explication il précisait avoir été convoqué par le Procureur en personne.

Le psy lui rétorquait que, certes non, à ce stade de l'enquête il avait été convoqué par un juge d'instruction. Il lui montrait sa convocation et surtout la correction manuelle apportée à ce courrier inimitable dans lequel les mots juge d'instruction étaient remplacés par Procureur, signe de l'honneur qui lui était fait, peut-être par procuration par le Procureur Ravin.

L'expert souhaitait en savoir un peu plus sur cette histoire de vengeance familiale qu'il lui avait mentionnée. Il résumait le contenu de sa plainte au Procureur et lui donnait l'adresse d'un site Internet, opojus.com, sur lequel tout était régulièrement publié. Pour clore cette discussion il ajoutait que pour lui ce n'était pas le débat du jour. Il aurait bien aimé que le psy visite « opojus » car c'était justement le moment où l'auteur montrait comment un

Juge, un procureur Adjoint, un huissier, un détective ancien gendarme, un vice-président de TGI et quelques commissaires, tous francs-maçons, avaient été bernés par des policiers fervents lecteurs assidus de Sven Hassel. Il n'oubliait que tout cela était dû à la vantardise d'un avocat, initié lui-même, qui avait déclenché toute cette manipulation de la justice en cascade. C'était littéralement époustouflant de voir comment ils avaient tous entérinés les faux des autres pour essayer de couler l'ex de Gibet. Pour un psy il devait y avoir là matière à traiter une grave pathologie liée à un problème de pouvoir collectif, de pouvoir en meute.

Le plus triste dans tout cela se disait Nick, c'est qu'il était entre les mains du fameux Procureur Adjoint, Crousse en personne et de deux des policiers en question. le secrétaire général de l'IGPN était au courant en personne, comptable des récriminations cumulatives.

Comme pour revenir aux fondamentaux de sa profession l'expert en psychiatrie s'accrochait ensuite à d'éventuels fantasmes bisexuels de Nick. Il lui demandait s'il consultait un psychiatre. Nick ne trouvait rien de surprenant à cette question puisque la réponse était déjà dans le rapport d'audition de juillet de l'an passé. Aucune réponse à cette question n'était donc nécessaire.

Comme pour afficher sa pleine jouissance du moment d'une expertise fugace, dans un bâtiment public, l'expert allumait un cigare, objet hautement symbolique relevant de son entière compétence professionnelle. Tout en tirant sur celui-ci il dissertait encore quelques instants sur la masturbation compulsive et sur les expériences homosexuelles. De toute évidence il s'adressait à Nick qui se demandait ce que ce mauvais catalogue venait faire là, au beau milieu d'une expertise.

Ce monologue se terminait après un peu plus de 30 minutes.

Nick avait en tête les remarques post-Outreau sur les expertises psychiatriques. Il se disait que décidément rien ne changerait dans ce bas monde de l'expertise judiciaire qui, dans son cas, se résumait à 30 minutes, un cigare et une longue auto-expertise du psychiatre par lui-même, le tout pour inévitablement coller à l'accusation.

Le médecin perçant sous le psychiatre savait toutefois se montrer galant. Il raccompagnait Nick à la porte de la salle restée ouverte pendant toute l'audition. Cette attitude n'était qu'un prétexte déguisé. Il voulait tout simplement jeter un œil à la personne qui accompagnait Nick et qui était restée assise tranquillement dans le couloir pendant la trentaine de minutes..

L'expert était toujours dans sa bulle alors que Nick prenait le chemin de la sortie accompagné de son oncle.

Crousse informait Demi que l'expertise psychiatrique avait eu lieu. la procédure suivait son cours à grands pas et tout serait fait pour qu'elle s'accélére. Gibet en était informé aussitôt. Il rencontrait Demi pour faire le point sur la suite des événements.

Compte tenu de la façon dont l'audition en reconnaissance préalable de culpabilité au cours de laquelle Nick avait dit non au Procureur Adjoint c'était déroulée ils tombaient rapidement d'accord sur le fait qu'il fallait aller vite pour éviter que Nick ne mette le nez dans les preuves.

Le rôle de Crousse avait été capital encore cette fois ci mais Nick ne devait pas pouvoir souffler au cours des prochains mois qui le conduisaient inéluctablement en correctionnel. La pression sur lui devait être maximum, pour le maintenir sous stress, bien entendu, mais aussi pour ne pas lui donner l'opportunité de se préparer davantage pour le jour du jugement.

Puisqu'il avait répondu si rapidement à la convocation du psy c'est donc qu'il était là et que, peut-être, il serait absent le mois suivant. Il n'aurait plus que quelques mois devant lui. Nick devait être le moins disponible possible pour analyser sa situation suggérait Gibet. Puisque Nick avait eu accès à toute l'information les deux capitaines se disaient que s'il avait découvert le pot aux roses il y aurait fait référence lors de son audition avec Crousse. En conséquence plus il aurait la pression plus la condamnation était inéluctable. Ils décidaient d'ajouter un peu plus de silence à l'effet du temps.

Pour Nick c'était la dernière ligne droite. Lui qui suspectait une magouille de la part des policiers était dans l'attente de cette nouvelle convocation avec impatience. Il avait décidé de changer d'avocat. L'affaire familiale, avec l'ex de Gibet, l'avait convaincue que la frilosité de son avocate pouvait être liée au nid de vipères dans lequel les magistrats locaux opéraient. C'était la seule explication qu'il avait pour comprendre pourquoi il n'avait toujours pas son dossier complet et plus particulièrement les annexes. Si son hypothèse se confirmait, il avait besoin d'un avocat étranger à cette ville. Le seul qui puisse convenir à cette affaire était celui qui œuvrait dans l'affaire de l'ex de Gibet. Ce choix était évident. Puisqu'il était déjà au courant des compromissions de l'affaire précédente, il devait pouvoir rapidement comprendre celles de sa propre affaire.

L'avocat acceptait rapidement.

Nick recevait la convocation pour le jugement correctionnel vers la mi-novembre. La date était fixée au 22 décembre.

Son avocat demandait aussitôt la copie complète du dossier, y compris celle du fameux CD ROM mentionné par Moulet comme sauvegarde de son expertise, donc des preuves. Le tout arrivait 6 jours avant la date du jugement. C'était juste. C'était suffisant.

Après une lecture rapide Nick et son avocat tombaient sur l'annexe et sur le tableau donnant une brève description de quelques photos retrouvées par l'expert, les fameuses 57 photos pédopornographiques. Il y en avait en tout et pour tout une petite dizaine, toutes datées du fameux 15 juin. En voyant ces photos Nick se demandait comment il lui avait été possible de télécharger ce genre de photos 9 jours seulement après la détection par Rosny, le 6 juin, 30 mois plus tôt. Il voulait vérifier rapidement de quand étaient datées celles qui étaient sur le CD ROM. Elles portaient la même date, le 15 juin. Au premier regard il y avait quelque chose d'étrange sur le CD ROM ; certaines photos paraissaient être de simples copies d'autres photos. Il en prenait note mais restait sur cette foutue date du 15 juin qui commençait à le hanter.

Nick et son avocat se résignaient à penser qu'il avait pu télécharger ces photos lors d'un surf maladroite, 9 jours après avoir été détecté par Rosny. Malgré tout Nick n'en comprenait pas l'origine. Ça faisait plus de deux ans que ça c'était passé, il ne savait plus avec certitude ce qu'il avait fait ce jour là. Même s'il prenait soin de n'aller que sur des sites qui annonçaient clairement se protéger de telles contaminations pédophiles il n'était, pas plus que quiconque, à l'abri d'un téléchargement involontaire. Ils se disaient tout de même que pour 57 photos on allait pas le mettre au banc de la société.

Avant de ranger définitivement le CD ROM dans son étui plastique il demandait à son avocat à le revoir une nouvelle fois. Après un premier choc il y verrait peut être plus clair. Les photos étaient bien datées du 15 juin. En examinant les propriétés d'une première photo après un clic droit il avait la confirmation que c'était bien le 15 juin mais, surprise, c'était le 15 juin, 9 mois après la saisie de ses disques durs par Samoy, un an après l'identification par Rosny. C'était incroyable, inimaginable, impensable, tout simplement impensable. Il était tellement obnubilé par le jour qu'il avait failli passer sur l'année sans le voir. Il s'empressait immédiatement de rentrer dans les fichiers, avec l'explorateur, pour accéder à toutes les propriétés des photos en même temps.

Il se levait sous les yeux stupéfaits de son avocat qui lui demandait ce qu'il se passait :

– j'ai besoin d'une dernière vérification, Maître, lui répondit-il, je souhaite revoir le tableau de l'annexe du rapport de l'expert,

– c'est bien ça, Maître, toutes les photos, tant sur le CD ROM que dans le tableau sont datées du 15 juin, mais pas de l'année de l'image identifiée par Rosny. C'est bien le 15 juin, sans aucun doute, mais c'est le 15 juin de l'année suivante, soit 1 an et 9 jours après mon identification par Rosny ou encore 8-9 mois après la saisie de mes disques par les policiers à mon domicile, regardez !

L'avocat regardait sur l'écran puis sur l'annexe papier. Il se rendait à l'évidence, tout comme Nick :

– de plus, si vous regardez le PV de l'audition de juillet de l'année précédente, le jour où Samoy m'a présenté le résultat de l'expertise de Moulet, vous verrez que la brève description des quelques photos que l'on m'a montré ce jour là ne colle avec aucune de celles que je vois aujourd'hui sur ce CD ROM !

– c'est évident !

– ça explique pourquoi il n'y a rien de précis sur ces photos dans le rapport Moulet. Les preuves sont dans les annexes et le reste sur le CD ROM poursuivait Nick avant de reprendre,

– et comme dans la majorité des cas les avocats comme les magistrats ne prennent que l'expertise sans les annexes et encore moins le CD ROM, il est probable qu'il y a eu manipulation des images. En moins de 5 minutes, Maître, nous avons mis le doigt sur cette malversation cachée à dessein, alors que les magistrats ont ces informations entre les mains depuis 1 an ! Surtout le Procureur Adjoint Crousse qui en plus a tout fait pour me faire plaider coupable il y a de cela 6 mois ?

– certains ont dû manipuler et d'autres faire confiance à des fonctionnaires, et tout particulièrement à des policiers. Ils se connaissent et ils travaillent depuis longtemps. C'est tout simplement hallucinant concluait Nick qui n'en revenait pas de cette découverte.

Pour se convaincre que ce n'était pas un mirage Nick retournait sur l'ordinateur à plusieurs reprises. Il revoyait encore les photos, une à une, puis tous ensembles. Il était estomaqué de voir que chaque photo portait la même date de création et de modification, à la même heure à la minute près. Par contre, si le jour était unique, les heures n'étaient pas identiques d'une photo l'autre et cela était d'une particulière importance pour lui qui pratiquait l'informatique. Il savait ce que cela signifiait.

Il en profitait pour regarder si l'image du 07 juin qui lui valait d'avoir rencontré tout ce monde avait été retrouvée par l'expert. Moulet n'en parlait pas et n'en faisait plus mention dans ses conclusions, tout convaincu qu'il

devait être de la solidité de sa conclusion : « ... *la quantité d'images pédopornographiques est infime, mais constituant cependant l'infraction* ». Non seulement l'image qui lui valait d'aller devant les juges n'était pas là mais en plus il semblait vouloir dire qu'il fallait se contenter de peu !

Pour Nick et pour son avocat le délai était trop court pour entreprendre quoi que ce soit de plus entre la réception des documents et la comparution en correctionnel. Il prenait brusquement conscience que s'il avait dit oui à Crousse, en avril, il aurait pu finir coupable sans jamais avoir vu sur la base de quoi il était banni.

Il était plus que jamais convaincu qu'à priori Demi, son ami Gibet Capitane également, et Crousse savaient pourquoi il était là ! Samoy avait certainement eu du mal à se sortir de cette situation. Il avait dû essayer, avec l'aide du Commissaire Principal. Il avait dû être rattrapé par Demi en janvier. Demi et Crousse avaient tout fait pour le faire plonger lors de la reconnaissance préalable de culpabilité.

C'est avec ces convictions qu'il partait en correctionnel fin décembre.

Crousse avait accéléré le processus pour amener Nick en correctionnelle en décembre, trois jours avant Noël. Délicate attention pensait Nick qui n'en attendait pas moins depuis son face à face avec l'Adjoint. Il était fin prêt.

Avec son avocat ils savaient déjà ce qui allait se passer par la suite. Pour ce jugement ci il n'y avait rien à faire, rien à dire. Nick devait juste attendre le moment précis où le juge ferait basculer l'audience dans le monde réel de la justice en lui demandant : avez-vous quelque chose à ajouter ? Personne ne le lui avait posé cette question jusqu'à ce jour !

Avec son avocat ils décidaient de se réunir une heure avant l'audience pour faire une nouvelle fois le point sur le dossier. Nick tenait de nouveau à s'assurer que les images étaient bien datées d'un an après les faits soit 8-9 mois après la saisie de ses disques. Tout le reste ne serait que palabres et gesticulations de magistrat, rien à voir avec la justice. Seul le moment où le juge lui demanderait s'il avait quelque chose à ajouter serait « le moment » de justice. Ce moment qu'il attendait depuis 2 ans maintenant.

Il arrivait au TGI, s'installait sur un banc au fond de la salle en attendant l'appel. Il avait le privilège de passer en premier du fait que son avocat n'était pas de la juridiction.

Brusquement son avocat vint vers lui avec un document à la main. 5 minutes avant le début de l'audience le juge venait de lui remettre le rapport du psychiatre. Il notait au passage la délicate attention du magistrat qui consistait à lui donner connaissance de ces conclusions à la dernière minute. Il eut juste le temps de voir qu'il n'était pas dangereux. Il notait toutefois que la prévention communiquée par le Procureur au fumeur de cigares dans le cadre de son expertise, 7 mois plus tôt, était la captation. Mais alors pourquoi était-il là, ce 22 décembre, prévenu de détention ou tentative de détention ? A quelques minutes de l'audience il avait entre les mains la preuve que c'était bien Crousse qui était derrière toute cette affaire. Pour une affaire comme celle là le Procureur Ravin lui avait de toute évidence délégué le suivi. Ça ne pouvait être que lui qui avait changé une nouvelle fois la prévention, entre avril et décembre. Il était définitivement conforté dans ce qu'il allait dire au juge dans quelques minutes.

Soudain : « debout la cour » !

A peine debout aussitôt assis.

Après un court conciliabule entre gens de robe le Juge s'exclamait : Affaire Nick ! Il était appelé à la barre, pas du côté où il aurait aimé être.

Son avocat se dirigeait vers le président pour lui notifier qu'il interviendrait pendant l'audience sur un incident sur le fond. Dans une sorte de verve contrôlée, le président répondait :

– il doit s'agir certainement, Maître, de contester les photos, peut être pour discuter du fait qu'il s'agit de photos d'adultes ou non, de collages, de retouches ou encore pour préciser qu'on ne voit pas entièrement le visage

On voyait là le magistrat d'expérience.

Il enchainait :

– vous êtes accusé d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique, en l'espèce en ayant téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports informatiques par internet.

Tout en écoutant le juge Nick se disait bonjour le "en ayant, Adieu le "en l'espèce ". Le juge Miche ne semblait pas avoir lu le dossier, pas plus que les autres. On verrait bientôt s'il l'avait lu ou non se disait-il. Son alerte au Procureur, sa plainte pour dénonciation calomnieuse contre Demi, tout était passé aux oubliettes. Il était même probable que rien de tout cela n'ait été communiqué au juge. Face à lui le juge ne parlait même plus de diffusion, la raison pour laquelle il était arrivé là.

Le juge lui demandait s'il reconnaissait avoir téléchargé une image à caractère pédopornographique le 07 juin, deux ans plus tôt. Nick se disait que cette question était bizarre puisque cela ne figurait plus dans l'énoncée de l'accusation.

Il répondait :

– alors que je téléchargeais des photos sur l'internet, avec e-Mule, j'ai vu passer une image pédopornographique que j'ai téléchargée involontairement et que j'ai détruite immédiatement. Le rapport de gendarmerie montre que cette photo a été visible pendant 55 secondes. J'ai détruit cette image immédiatement !

Le président s'autorisait ensuite quelques commentaires culturels sur Matzneff et Baudelaire dont la lecture aurait coûté à Nick moins cher que le fait de surfer sur le Net. Le juge Miche semblait bien connaître le sujet. En dehors du coût de son forfait mensuel Nick se disait qu'il n'avait aucune comparaison. Il en prenait note car s'il connaissait Baudelaire comme tout un chacun il n'avait aucune connaissance particulière de Matzneff. Dans la foulée de sa démonstration le juge ajoutait :

– le texte était légal, mais que les images ne le sont pas !

Toujours sur sa lancée le juge lui demandait :

– reconnaissez-vous avoir téléchargé plus d'une centaine de photos à caractère pédopornographique ?

Nick en était quitte pour répondre de nouveau :

– je n'ai jamais téléchargé de telles photos sur mon ordinateur. Je ne suis pas intéressé par de telles photos. Je n'ai aucun intérêt pour de telles photos !

Après un petit temps mort Miche partait de nouveau à la charge :

– avez-vous pris connaissance du rapport de l'expert psychiatrique ?

– oui, on me l'a remis juste avant le début de l'audience !

Le président déclarait alors que l'expert psychiatrique était connu pour avoir des opinions tranchées, ce qui conduisait Nick à se demander ce qu'il voulait bien dire par là. Il ne réagissait pas car il n'y avait rien à dire.

En fin d'audience le juge Miche demandait à Nick s'il avait quelque chose à ajouter. C'était là le moment qu'il attendait depuis des mois, surtout depuis la lecture du CD ROM et du rapport d'expertise complet qu'il avait reçu six jours avant le jugement. A ce moment là il avait en mémoire le court moment de son face à face avec Crousse, en avril :

– je n'ai jamais téléchargé de photos à caractère pédopornographique et ceci d'autant plus que les photos trouvées par l'expert, sur mes disques durs, sont toutes datées du 15 juin, 7 à 8 mois après la saisie de mes 3 disques durs par la police, à mon domicile. Cette date est confirmée par le tableau que l'expert présente dans son rapport d'expertise.

Nick ne faisait aucune allusion au CD ROM auquel il avait eu accès à l'invitation de son avocat. Il lui fallait garder des munitions sous le coude, pour la suite, car avec une telle affirmation il partait obligatoirement en « deuxième semaine ».

Nick regardait ce qui se passait sous ses yeux, face à lui, en direct. Le magistrat confrontait brusquement ses accusations aux preuves qu'il avait entre les mains. Un comble pensait Nick

Le juge Miche était brusquement pris à contrepied, de toute évidence par manque de connaissance du dossier. Après une courte hésitation il reprenait consciencieusement, page par page, le dossier d'accusation.

Il résumait ses découvertes au fur et à mesure de sa lecture, à haute voix :

– vous avez été détecté par la gendarmerie pour avoir téléchargé une photo le 07 juin, il y a deux ans, ... vos disques ont été saisi le 23 novembre

de la même année, ... l'expert les a pris en charge le 15 février de l'année suivante et le tableau de l'expert montre que les images sont datées du 15 juin, 7-8 mois après la saisie des disques durs par les policiers, un an après la date des faits qui vous sont reprochés !

De seconde en seconde le juge Miche semblait perplexe, tout comme son assesseur de gauche qui, penchée vers lui, cherchait du regard les informations dans le dossier. A droite, par contre, l'autre assesseur continuait de dormir !

Le juge s'adressait alors au Procureur Ravin qui occupait le siège du ministère public. Il lui demandait ce qu'il pensait de cette découverte, en prenant soin de ne pas ajouter inattendue :

– excusez-moi, j'étais dans un autre dossier. Pouvez-vous me rappeler les faits !

Incroyable, c'était tout bonnement incroyable. Ravin, le Procureur en personne, était déjà dans un autre dossier. Il n'avait rien suivi du débat sur l'affaire alors que Nick pouvait en prendre pour 3 voire 5 ans de prison. C'était ahurissant, tout simplement ahurissant !

Miche lui rappelait les faits et Ravin répondait immédiatement que le jugement devait se faire en toute clarté. L'expert devrait être entendu sur ce point avant le jugement.

Le juge Miche se retournait vers Nick :

– accusez-vous quelqu'un ?

– non, je n'accuse personne, je constate seulement les faits.

Un court silence s'ensuivait comblé par l'avocat de Nick qui précisait que selon le rapport de l'expert qui disait avoir utilisé un logiciel respectant les données sources des images ces dates semblaient être celles des clichés présentés à charge contre Nick.

Toujours sous le coup de sa découverte le juge Miche annonçait le report du jugement à septembre, soit 9 mois plus tard.

Comme il l'avait prévu, Nick devait revenir en « deuxième semaine ».

La sortie du palais fut un moment important pour Nick. Il humait l'air frais de la Place du Palais du haut des marches. Les parterres avaient fière allure planté pour les fêtes de Noël, les jets d'eau étaient plus frais, même en décembre. Cela faisait 2 ans que Nick subissait les assauts répétés de quelques policiers et de quelques magistrats. Il savourait l'espace d'un instant cette liberté extrême que créait la découverte de la vérité.

Avant de passer en revue les événements de cette journée et de faire le point sur tout ce qui s'était accumulés ces deux dernières années il attendait de voir comment le juge Miche allait se sortir de la rédaction du jugement. Il avait pointé le doigt sur les malversations de son dossier ; pourrait-il les entériner et tourner l'index dans la direction des coupables ?

Nick voulait lire avec plus d'attention le rapport de l'expert psychiatrique qu'il avait rapidement entrevu juste avant le jugement. Puisque le psychiatre avait jugé qu'il n'était pas dangereux il voulait comprendre comment il avait rempli sa mission.

L'Académie de Médecine le trouvait structuré sur un mode névrotique, sans plus. Ça le rassurait. Il entraînait ainsi dans le plus parfait profil de 80% des caucasiens. Névrotique sans éléments pervers ajoutait le fumeur de cigare. Il se sentait mieux après cette brève introduction. Par contre ce membre éminent du Conseil de l'Ordre faisait ensuite dans la pure invention, mensonge qui n'est en rien condamnable depuis qu'une femme politique s'est écrié d'avoir menti en toute bonne foi. En liant deux phrases du PV d'audition de Samoy il faisait dire à Nick qu'il avait téléchargé des photos pornographiques par milliers et qu'il avait utilisé le mot « adolescentes » pour le téléchargement d'un fichier contenant des images pornographiques mettant en scène des mineurs. Nick en déduisait définitivement que le psychiatre n'avait pas terminé sa propre analyse ou bien qu'il devrait en commencer une autre. Et pour enfoncer le clou l'expert en quête de lui-même découvrait l'informatique. Il s'embarquait dans une tirade indigne d'un bac plus dix : pour de nombreux sujets, l'ordinateur est un moyen de compenser ses frustrations et de satisfaire ses fantasmes voyeuristes, pédophiliques, homosexuels, sadomasochistes et autres disait-il. Même un simple marabout aurait fait mieux pour parler des millions d'utilisateurs quotidiens du Net se disait Nick en rangeant tranquillement ce rapport.

Par-dessus tout ce qui intriguait Nick c'était que la prévention notifiée au psychiatre avait été changée une nouvelle fois. Elle reprenait les conclusions du rapport d'enquête du commissaire Principal. Elle était en total désaccord avec ce que Crousse lui avait asséné en avril et ce que Miche lui présentait en décembre : captation disait-elle !

La procédure ayant été uniquement dans les mains des magistrats depuis les derniers 11 mois, la manipulation ne pouvait venir que de Crousse en personne.

En sortant du tribunal, tard dans la soirée, le juge Miche refaisait son agenda pour les prochains jours. Il n'était pas question d'annuler les fêtes de Noël en famille, loin du brouhaha de la ville. Il songeait à revenir entre les deux fêtes. Il était turlupiné par l'histoire de Nick. La même question lui revenait à l'esprit : comment, avec des annexes pareilles, ce gars est-il arrivé en correctionnel ?

Comme toutes les personnes accusées de pédophilie, bien entendu, Nick affirmait n'avoir jamais surfé sur des sites interdits. Bien entendu il n'avait jamais vu aucune de ces photos, comme tous les autres d'ailleurs. Bien entendu il n'avait aucun intérêt pour ce genre de photos, lui pas plus que les autres. Ils sont tous comme ça se disait Miche. Cependant, en dehors de tous ces « bien entendu », il y avait quand même toutes ces photos, datées du 15 juin, 9 mois après la saisie des disques durs à son domicile par Samoy. Comment étaient-elles arrivées là ? Comment avait-il été possible que personne ne les voie, que ce soit Samoy, Merlot, Demi et surtout Crousse qui l'avait entendu en avril ? Elles étaient en première annexe du rapport de synthèse de l'expert, en première page de cette annexe. Il était évident que la qualité des photos noir et blanc présentées en annexe ne prêtaient pas à une identification facile, mais le tableau était sans équivoque, elles étaient toutes datées du 15 juin. Comment ce dossier avait-il été traité au sein du palais ? Voilà la question qui le taraudait réellement.

La première chose que fit Miche, juste après Noël, fut de rendre visite au Procureur Ravin.

Il se présentait à sa secrétaire :

- je souhaite examiner de nouveau le dossier Nick,
- le Procureur Ravin en a confié la gestion et le suivi à Monsieur le Procureur Adjoint Crousse,
- merci, je prends contact avec lui !

En clair cela signifiait que tous les courriers et toutes les convocations de Nick avaient été préparés par Crousse qui les faisait signer par Ravin voire les signaient lui-même. C'est ce que l'on appelle la délégation de responsabilité.

En reprenant les éléments du dossier qu'il avait dans son propre bureau, Miche comprenait que c'était Crousse qui avait requalifié la prévention de « captation » en « détention ou tentative de détention » après la remise du rapport de l'expert.

Il voulait savoir et comprendre sur la base de quelles preuves Crousse avait pris cette décision.

Miche téléphonait à Moulet :

– lors du jugement de Nick, en décembre, la défense a fait valoir que les images qu'on lui reproche d'avoir détenu sont toutes datées du 15 juin, 9 mois après la saisie des disques durs chez lui. C'est bien la date qui figure dans le tableau, en annexe de votre rapport. Que signifie cette date ?

– Monsieur le juge, il s'agit de la date du jour où les photos ont été gravées sur le CD ROM. Mon expertise a commencé le 10 mai, j'ai gravé les photos le 15 juin et j'ai travaillé sur mon rapport jusqu'au 27,

– vous ne faites pas mention de cette date dans votre PV, sauf oubli de ma part, Moulet ?

– c'est vrai Monsieur le juge, cette date n'est pas dans mon rapport !

– merci pour ces informations, je comprends mieux ce qui a pu se passer. Une autre question Moulet !

– à votre disposition Monsieur le juge !

– avez-vous retrouvé la photo de Rosny, celle qui a permis de détecter Nick sur l'Internet ?

– non Monsieur le juge, je ne l'ai pas cherchée !

– pour quelle raison Moulet, c'était une information capitale pour l'accusation ?

– Rosny avait identifié la diffusion et cela m'est apparu suffisant. D'ailleurs l'accusation est devenue détention ou tentative de détention, car pour qu'il y ait diffusion il faut au moins qu'il y ait eu détention voire tentative de détention,

– je comprends bien Moulet mais s'il y a eu détention, on doit retrouver des traces de la photo sur le disque ! S'il nous reste la tentative de détention, je crains que l'accusation soit difficile à soutenir !

Après un bref silence :

– rien d'autre Moulet ?

– rien d'autre Monsieur le juge !

– vous allez devoir dire s'il est possible de dater les apparitions premières des clichés exploités et comment, sans que le procédé soit contestable Moulet. Je compte sur vous !

– Oui Monsieur le juge !

Les réponses de Moulet ne répondaient pas totalement aux questions que Miche se posait.

En résumé se disait Miche l'image de Rosny n'était pas là et la date du 15 juin était la date du jour de l'examen des preuves. Aucune information ne figurait dans le rapport Moulet au sujet de cette date. Rien de tout cela ne collait au texte du rapport de Moulet. Il fallait que Moulet se mouille en attendant de savoir comment s'y prendre avec Crousse se disait Miche.

Les fêtes de Noël avaient été un moment exquis pour Nick. Le premier depuis 2 ans. Il avait décidé de passer les derniers jours de l'année avec les siens, avant de croiser de nouveau la route des « flics » sur les trottoirs de la rue Marceau, lors de la reprise du travail début janvier. Il les croisait plus souvent qu'autrefois, certainement du fait qu'il les connaissait maintenant.

Comme les policiers lui avait saisis son ordinateur de bureau il décidait d'en acquérir un autre. C'était un outil vital pour lui, tant pour ses loisirs que pour son travail ou sa formation. Il reprenait ses surfs avec autant de prudence qu'avant mais avec plus de conviction.

Fin janvier Nick recevait la copie du jugement. Il ouvrait le pli avec moins d'appréhension qu'avant mais avec beaucoup de curiosité.

Immédiatement il notait la constance du juge Miche à maintenir l'accusation de « *détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique* ». Ça faisait 18 mois que les policiers avaient définitivement zappé cette « accusation » en plus de la diffusion. Ça faisait 18 mois qu'ils n'en parlaient plus, l'expert ne l'avait pas cherchée et surtout il ne l'avait pas retrouvée. Ça tournait à l'obsession et surtout ça montrait que même Miche n'avait pas passé beaucoup de temps sur le dossier. Son affaire avait été traitée en coup de vent. Maintenant il allait pouvoir préparer sa défense.

Dans son introduction Miche qualifiait l'image détectée par Rosny en juin de « *probable mineure* ». Nick en déduisait donc qu'il était réellement en correctionnel pour un événement probable dont personne ne parlait plus. C'était une sorte de mirage qui lui valait ce véritable cauchemar !

Un peu plus loin le juge récrivait l'histoire. Il mentionnait que le 15 janvier Samoy avait requis l'expert de la gendarmerie pour faire son expertise. C'était tout simplement faux. Le PV présent dans le dossier montrait que c'était le 15 février. Nick craignait que Miche veuille faire oublier « la faute professionnelle » de Samoy qui avait demandé ce jour-là l'ouverture des disques « *pour voir ce qu'il y avait dedans* » ? De la part des policiers il y avait eu faute. L'avocat de Nick pouvait plaider l'altération des preuves alors que l'expert avait été désigné un mois avant.

A l'attendu suivant Miche semblait pratiquer la dénégation. Il décrivait le fait que les photos étaient datées du 15 juin, soit 8 à 9 mois après la saisie des disques comme une « *difficulté apparente* ». Pour Nick c'était une difficulté bien réelle et totalement insurmontable par l'accusation. Miche ne semblait pas à l'aise face à ces découvertes et, comme pour s'en sortir, il trouvait que Nick y voyait là une atteinte à la possibilité de se défendre. Il ne trouvait

aucune difficulté à se défendre. Sa défense, pour le moment, était essentiellement basée sur ces dates. Comment pouvait-on lui mettre à charge des fichiers datés de 7-8 mois après la saisie de ses disques durs alors qu'ils étaient entre les mains des policiers ? La question était simple, sans ambiguïté. Ces photos faisaient partie intégrante de la matérialité des faits comme on dit en droit. Sans matérialité pas de délit. Comment un magistrat pouvait-il affirmer une contre-vérité si énorme sauf à vouloir couvrir ceux qui auraient dû savoir, Crousse et Ravin notamment !

Miche n'en finissait pas de jouer avec le 15 juin. Il désignait maintenant cette date comme le jour de l'examen du dossier par Moulet. L'examen de quoi ? Soit il tenait cette date de Moulet soit il en inventait l'origine. Dans un cas comme dans l'autre Nick était à l'aise. Il avait examiné le tableau en détail et attendait la suite des opérations avec son avocat.

Miche donnait ensuite l'impression de voir que l'accusation était à géométrie variable. Il affirmait que même si la prévention ne visait dans le temps que la date du 07 juin, c'est à dire la photo pédopornographique que l'expert n'avait pas retrouvée, elle y ajoutait « *en l'espèce en ayant téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports par internet (images toutes datées de 8 mois après la saisie de mes disques)* ». Il semblait vouloir dire que, tant pis pour la photo pédopornographique de Rosny, le fait d'en avoir trouvé d'autres était plus important.

Nick avait une longueur d'avance sur Miche compte tenu de ce qu'il avait vu sur dans le tableau mais surtout sur le CD ROM.

En arrivant à la conclusion du jugement Nick souriait. Le Juge demandait à l'Expert en Nouvelles Technologies, le gendarme Moulet, de « *bien vouloir dire s'il était possible de dater les apparitions premières des clichés exploités et comment, sans que le procédé soit contestable* ». Sans plus. Le magistrat prenait quelques libertés avec la défense et prenait surtout beaucoup de risques avec l'informatique. Aucun expert ne peut dire chose pareille sans retourner sur les disques durs. Dans ce cas-là le procédé serait plus que contestable, d'autant plus que la défense n'en serait probablement pas informée.

Comme son avocat le lui avait suggéré Nick prenait la décision de faire pratiquer une expertise du CD ROM de sauvegarde de l'expertise du gendarme par un expert judiciaire. Que pouvait-il y avoir de mieux que de faire expertiser les preuves isolées par le gendarme ?

Après ce qu'il venait de lire dans le jugement Nick n'avait aucune hésitation. Le fameux CD ROM devenait pour lui le CD ROM des preuves.

A l'idée que 9 nouveaux mois d'incertitude s'ouvraient de nouveau devant lui Nick en avait un peu le frisson. En accord avec son avocat sa première priorité était de trouver un expert en informatique qui accepterait de conduire l'expertise du CD ROM de l'expert de la gendarmerie, l'expertise des preuves. Rien que ces trois mots l'amusaient : l'expertise des preuves.

Une recherche sur Internet lui permettait d'en sélectionner quelques experts. Ils avaient tous un beau portail. Il fallait donc creuser un peu pour en savoir davantage sur les outils qu'ils utilisaient et, pourquoi pas, sur leurs références. Il consultait quelques amis informaticiens et finit par retenir ceux qui lui paraissaient avoir le plus d'expérience ainsi que les meilleurs outils. Par précaution il en retenait trois, au cas où l'un d'entre eux lui ferait faux bon. Dans ce milieu là tout le monde se connaît et chacun souhaite gagner sa vie. Nick imaginait que lorsqu'il annoncerait que c'était pour expertiser le CD ROM de sauvegarde des preuves d'un expert de la gendarmerie il pourrait y avoir des refus polis de coopérer.

Le premier contact s'avéra le bon. L'expert souhaitait examiner la demande dans son contexte intégral. Sous 48 heures la réponse revenait par courriel. Elle était positive. Il ne restait plus qu'à écrire une liste de questions pour cibler le travail de l'expert. Choisir des questions n'est pas difficile mais choisir les bonnes questions, celles qui vont faire avancer la recherche de la vérité, est une autre gageure. Cette opération lui prit quelques jours.

Alors qu'il réfléchissait aux questions à poser il était contacté par son proche, celui qui l'avait aidé à voir clair dans cette affaire après les apparitions de Demi et de Crousse. La plainte contre Gibet, dans l'autre affaire familiale qu'il pensait être liée à la sienne, avait été classé en octobre, deux mois avant la correctionnelle. Il venait juste d'être informé qu'elle était de nouveau ouverte. Ça donnait vraiment l'impression que l'Adjoint, Crousse, prenait conscience que la manipulation était devenue visible et qu'il se protégeait. Une présomption de plus sur les auteurs de cette magouille et sur l'implication du magistrat.

Après quelques hésitations il finissait par retenir une dizaine de questions. Il voulait tout d'abord savoir si l'image que tout le monde appelait désormais l'image de Rosny était présente sur le CD ROM. Puisque personne n'en parlait plus, était-elle là ou n'était-elle pas là ? Si vraiment cette image n'était pas sur le disque cela signifiait que pas d'image donc pas de preuve. En décembre il avait cru voir qu'elle n'était pas présente sur le disque. Il voulait donc obtenir une confirmation formelle. Ensuite il voulait savoir ce que voulait dire Rosny lorsqu'il signalait que cette image, en relation avec

l'ordinateur de Nick, avait été détectée pendant 55 secondes sur l'Internet. Est-ce que ça voulait dire qu'elle était restée sur le Net seulement ce temps là ou bien que Rosny l'avait vu la détruire ? Voilà ce qui était crucial pour l'image d'une « probable mineure » selon les propres termes du juge Miche.

Il abordait ensuite des questions plus spécifiques. Est-ce que tous les mots « lubriques » mentionnés par l'expert comme ayant été trouvés dans e-Mule étaient à consonance pédophile ou non ? Est-ce que le mot « adolescentes » signifiait un attrait pour les mineures ? L'expert avait également été choisi pour son expérience dans ce genre de dossier.

Lors de son rapide survol de décembre Nick avait noté que quelques images étaient en double sur le CD ROM. Il voulait avoir la preuve formelle de ce fait et savoir ce que cela signifiait. Le CD ROM contenait au moins deux dossiers. Dans l'un on trouvait le classeur "pthc" et le classeur "pedo" décrit par Moulet comme contenant les images pédopornographiques retrouvées sur les disques durs. Sur ce CD ROM on trouvait également 3 ou 4 classeurs portant des noms de pays (Suède, Norvège, UK). Est-ce que, dans ces classeurs, on retrouvait les mêmes images que celles des classeurs "pthc" et "pedo" ? Si oui, est-ce que ces images montraient les mêmes informations (Nom, Créer, Modifier etc...) que les images des classeurs "pthc" et "pedo" ? Il ajoutait à la dernière minute deux autres fichiers, Interpol et CNAIP. Ils contenaient des images très semblables à celles des dossiers « pthc » et « pedo ». En d'autres termes, y avait-il des doubles parmi les images et si oui entre quels dossiers se répartissaient-ils ? Interpol et CNAIP n'appartenaient pas à Nick. Il en trouvait rapidement l'origine sur le Net ; ces deux classeurs étaient respectivement des classeurs d'images pédopornographiques de la police et de la gendarmerie.

La question logique qui suivait concernait l'arborescence du fameux disque N°2. L'expert en avait placé une copie sur le CD ROM. Est-ce que la lecture de cette arborescence montrait quelque chose de particulier qui pouvait aider à répondre tout ou partie aux autres questions ? Il avait bien vu que cette arborescence avait été trafiquée pour coller au mieux à ses dires de la première audition. Il en voulait une image et voulait que l'on identifie l'origine de chaque morceau qu'il soutenait ne pas lui appartenir.

Enfin, puisque l'expert de la gendarmerie parlait de 144 fichiers qui "pourraient être" des fichiers pédopornographiques, est-ce que ces fichiers étaient présents sur le CD ROM et qu'étaient-ils ? Dans le même genre, Moulet parlait de presque 7000 fichiers jpg présents dans environ 700 dossiers dans le scellé n° 3. Est-ce que ces fichiers étaient disponibles sur le CD ? Si oui est-ce que tous ces fichiers étaient réellement "pornographiques"

? Il souhaitait vérifier si les preuves avancées par l'expert étaient présentes ou non !

Les deux autres questions étaient plus banales. Elles étaient destinées à recueillir des données brutes à partir desquelles les conclusions seraient rédigées.

A la dernière minute il ajoutait une question sur le fichier des mots clés que Moulet alignait. Comme il ne montrait pas de fichier mais qu'il alignait une liste de mots mieux valait les vérifier. Y avait-il un fichier des mots clés disponible sur le CD de sauvegarde des preuves ? La liste de Moulet semblait venir de nulle part, voire même avoir été créée de toutes pièces. Puisqu'il est possible d'extraire une telle liste du logiciel e-Mule, autant en avoir le cœur net !

Nick voulait obtenir suffisamment d'informations brutes pour compléter sa première analyse. Elles devaient permettre de répondre directement aux questions soulevées par le rapport de Moulet.

Plus les semaines passaient et plus Nick se demandait s'il avait posé les bonnes questions. Il en discutait de temps à autre avec son avocat et son proche. La seule conclusion à toutes ces discussions était que les dés étaient jetés. Il fallait attendre la fin de l'expertise pour savoir. De toute façon l'expert fournirait toutes les données brutes et ce qu'il n'aurait pas analysé serait disponible pour une analyse. Le principal était d'avoir des preuves, rien que des preuves.

En cours d'expertise un contact avait été établi avec l'expert. Comme certaines images semblaient être des copies d'autres images il suggérait de réaliser une analyse comparative des images à l'aide d'un logiciel basé sur les algorithmes. C'était le type de logiciel qui permettait de dire si deux photos sont suffisamment semblables pour avoir une même origine. Cette analyse devait donc permettre de dire si certaines images étaient des copies d'autres images présentes sur le CD ROM des preuves.

Nick donnait son accord immédiatement sachant que c'était là une façon de mettre en évidence des manipulations maladroites.

L'expertise des preuves du gendarme avançait. La période des congés scolaires arrivait rapidement.

Cela faisait 3 ans maintenant que Rosny avait découvert Nick et sa photo dont plus personne ne parlait sur le Net. 3 années de galère auxquelles il espérait mettre une fin.

Moulet avait été clair avec Miche à réception du jugement. Il est impossible à qui que ce soit de remonter aux données sources sans accéder de nouveau aux scellés. Miche lui accordait donc le droit d'examiner de nouveau les scellés, au risque que la défense y trouve à redire, ajoutait-il.

Moulet procédait donc à l'expertise des disques durs en avril, en prenant soin de noter qu'il avait été autorisé par le magistrat à briser tout ou partie des scellés. Deux précautions valent mieux qu'une se disait-il.

Il notait qu'il prenait en charge les trois disques durs MAXTOR.

Il résumait la première expertise qu'il avait réalisée, pour rappel des faits :

- lors de ma première expertise réalisée entre le 10 mai et le 27 juin, deux ans plus tôt, j'avais constaté la présence de fichiers pornographiques mettant en scène des mineurs sur les disques examinés. De plus le logiciel de téléchargement e-Mule était utilisé avec ces disques durs,
- sur ces disques durs des milliers de fichiers images à caractère érotique ou pornographique étaient présents,
- j'avais utilisé un logiciel permettant de détecter automatiquement les fichiers connus répertoriés en base par leur signature de type MD5,
- il m'était apparu que 144 fichiers ressortaient comme positif. J'avais donc gravé une copie des fichiers sur un CD ROM joint à la procédure initiale,
- un fichier de l'arborescence avait également été annexé sur ce CD ROM.

Concernant les dates des fichiers il sollicitait l'aide de son supérieur hiérarchique, Meon, avec le souci d'être le plus pédagogue possible avec le juge Miche :

- je souhaite introduire les trois dates : la date de création, la date de dernière modification et la date de dernier accès suggérait Moulet,
- c'est logique mais on pourra te reprocher de ne pas avoir mentionné la date de dernier accès dans ton premier rapport !

C'était exact, mais, pour Moulet, ça devait permettre d'expliquer pourquoi les photos étaient datées du 15 juin.

- pourquoi le 15 juin ?

– tout d’abord parce que c’est la date des photos que j’ai extraites des disques durs qui se trouvent dans les deux classeurs. Ensuite parce que c’est la date que j’ai confirmée au juge pour son jugement comme celle de l’examen du dossier !

– donc tu expliques cette date par la date de gravure du CD ROM qui a eu lieu ce jour-là, reprenait Meon qui suivait l’explication de Moulet,

– oui, les dates de création et de modification correspondent à la date de copie des fichiers sur le CD ROM. C’est ce qui ressort de l’examen des annexes du dossier. Regardes bien dans le fichier rtf qui est une copie du listing des fichiers trouvés sur le disque dur N°2. Toutes ces photos sont datées d’avant la saisie des disques durs chez Nick. Donc c’est bien lors de la copie sur le CD ROM qu’il y a un changement de date. Les photos sont datées du jour de la gravure de celles-ci sur le CD ROM comme toutes les photos que tu graves !

– ça paraît convaincant mais comment vas-tu expliquer la phrase suivante de ton expertise : « *lors des analyses numériques les disques sont protégés en écriture matérielle afin de ne modifier aucune donnée figurant sur ces disques. Seule la lecture des données est rendue possible* ». En plus tu ajoutes que « *cette opération garantit la pérennité des données à analyser, et par conséquent, empêche toutes modifications sur les fichiers* ». Lorsque tu dis ça tu flingues tout ton raisonnement !

– je comprends mais les données du fichier « rtf » sont là avec les dates qui accablent Nick, tu peux en voir l’extraction imprimée sur papier. Ce sont celles-là qui reflètent sans conteste la détention des images interdites,

– la défense ne manquera pas de soulever cette contradiction et de plus le fichier rtf est ouvert donc il a pu être modifié. Pourquoi ne pas l’avoir transformé en pdf au moment de la gravure ?

– je ne peux pas démolir mes collègues du commissariat, c’est la seule explication que je peux proposer !

La question de Meon soulevait quelques inquiétudes chez Moulet. Il savait que même avec la date de dernier accès l’histoire serait difficile à gober surtout si la défense y mettait les moyens.

Moulet joignait l’annexe complète avec les informations de chacune des 144 images ; la MD5, le nom de la photo en toutes lettres, le jour et l’heure de la date de création, de la date de modification et de la date de dernier accès. Au risque qu’on lui reproche d’apporter de nouvelles informations il voulait être exhaustif. Il avait bien compris que plus il serait bref dans ses

explications moins il prendrait le risque de se contredire par rapport à son premier rapport mais aussi par rapport à ce qu'il présentait aujourd'hui.

Meon signait le rapport avec Moulet même si en tant qu'expert Moulet n'en avait pas besoin. C'était pour lui une façon de le défendre par avance, au cas où ! Moulet en assurait une transmission immédiate à Samoy.

Nick attendait avec impatience ce foutu nouveau rapport de Moulet. Il savait que l'expertise des preuves du gendarme gravées sur le CD ROM était sur le point de lui parvenir. L'expert Privé, le Privé comme il disait, était sur le point de lui communiquer son rapport. Il le recevait début juillet alors que le rapport de Moulet se faisait toujours attendre.

Il parcourait rapidement le rapport du Privé, trouvait ce document court et concis tout en sachant que son contenu ne prendrait son véritable sens qu'avec la lecture de l'autre document, la nouvelle expertise de Moulet.

Plus le temps passait plus il paraissait évident que le juge Miche avait décidé de pratiquer la technique appliquée avec succès pour l'expertise psychiatrique ; communiquer les informations à la dernière minute. Etait-ce l'effet pervers des vacances judiciaires ?

Le rapport de la nouvelle expertise du gendarme Moulet, daté de début juin, arrivait enfin fin août, quelques jours avant le jugement prévu pour début septembre. La justice est la même pour tous se disait Nick mais il y a des magistrats pervers comme des policiers.

L'avidité de Nick à comparer les deux documents était à la hauteur de ce que fut son attente. Il allait de l'un à l'autre, se plongeait dans les annexes, épluchait les tableaux. Il allait de confirmations en confirmations, de surprises en surprises.

Dès l'introduction Moulet commençait bien. Il avait ouvert les scellés avec l'autorisation du juge Miche. Autant il n'avait pas d'autre choix pour espérer remonter aux données premières des photos et des fichiers, autant cette pratique était fort contestable car ni son avocat ni lui-même n'en avait été informé. Il notait aussi que le juge Miche avait demandé à l'expert de dire et non pas de montrer. Moulet ne disait pas, ne montrait pas, il voulait démontrer.

Dans le rappel de sa mission il annonçait avoir brisé les scellés des trois disques, trois MAXTOR. C'était un bon début. Il n'y en avait que deux, l'autre était un HITACHI comme d'ailleurs il le mentionnait dans sa conclusion et dans sa première expertise.

Nick passait rapidement sur le résumé de la première expertise écrit par Moulet. Il servait d'introduction à son nouveau document. Il connaissait l'histoire par cœur. Il s'attardait ensuite sur l'admirable explication que Moulet donnait sur la date du 15 juin que toutes les photos pédopornographiques avaient prises. En reprenant la démonstration du gendarme à l'envers il n'en croyait pas ses yeux. Moulet expliquait de

nouveau, comme dans sa première expertise, qu'il avait opéré avec du matériel qui protégeait les images de toutes modifications. Sur le plan technique on sentait le copier-coller, la routine due à une pratique banalisée de la souris qui pour ce gendarme remplaçait le bâton de l'agent de police. Ainsi, si on replaçait à la suite de cette prouesse du clic l'affirmation de Moulet selon laquelle les photos prenaient la date du jour de leur gravure sur le CD ROM, on était définitivement perdu. Si les images sont protégées, comment les dates peuvent-elles changer ? Moulet s'enfermait dans un déni impossible à défendre mais en expert qu'il était il le défendait quand même. Nick savait très bien, en tant que praticien de l'informatique lui-même, que les logiciels de gravure respectaient la date des fichiers que l'on grave sauf si on leur demande spécifiquement une autre date. Donc sur le plan technique Moulet mentait pour soutenir la cohérence de sa démonstration ainsi que la date du 15 juin que le juge Miche n'avait pas sortie par hasard de son hermine dans le texte de son premier jugement. Nick en arrivait à la seule conclusion possible ; un CD ROM servant par définition à conserver des fichiers ne peut changer les dates des documents que l'on veut sauvegarder par une gravure que si on le lui demande dans le menu de gravure. En conclusion, au mieux Moulet avait demandé de graver à cette date !

En ce qui concernait la date du 15 juin l'analyse du CD ROM des preuves du gendarme réalisée par le Privé précisait la nature du déni de Moulet. En effet, si tous les fichiers étaient datés du 15 juin, aucun n'était daté de la même heure. Cela signifiait précisément que les photos n'avaient pas été gravées au même moment. En plus, chaque photo montrait la même heure de création et de dernière modification. Tout cela mis bout à bout montrait que chaque photo avait été créée ce jour-là, à cette heure-là, séparément ou en petit groupe et ne pouvait appartenir à Nick. Là encore sauf si elles avaient été créées séparément puis copiées par Moulet sur le CD ROM. Mais ce n'était pas ce que le « bourrin » affirmait, puisqu'il soutenait toujours que la gravure avait eu lieu le 15 juin et que les photos avaient pris cette date du fait de la gravure. Plus important encore était le fait que cette date et ces heures auraient été spécifiquement demandées par Moulet. Ce n'était pas ce qu'il soutenait puisqu'il disait avoir pris toutes les précautions pour protéger les documents. Enfin, l'expertise des preuves de Moulet montrant que le CD ROM était un CD R, c'est-à-dire qu'il n'était pas réinscriptible, l'idée même d'une gravure séparée n'était pas défendable compte tenu de la structure du CD ROM. Donc toutes les images du 15 avaient été gravées en une seule fois à partir d'images isolées séparément les unes de autres donc et surtout pas comme Moulet le décrivait. Tout indiquait qu'aucune des photos n'appartenait à Nick et qu'elles avaient fait l'objet d'une manipulation par des personnes ayant eu accès au CD ROM.

Cette première conclusion était confirmée par une autre découverte du Privé. Contrairement à ce qu'affirmait Moulet le CD ROM des preuves avait été gravé le 28 juin 2007, à 18 heures 05 précises et non pas le 15. Cette expertise révélait en plus que le graveur utilisé était un Nero Burning, du type de ceux que Nick connaissait bien. Pour graver un CD ROM à la date du 15 juin il fallait effectivement le stipuler expressément au graveur au moment de la gravure et toutes les photos gravées le 28 à la date du 15 auraient eu la même date et la même heure. Ce type de graveur offrait automatiquement de graver les documents en respectant les données premières des fichiers.

Cette conclusion tirée des informations du Privé se recoupait parfaitement avec une autre réponse de celui-ci. Nick avait demandé au Privé si la date du 15 juin pouvait « résulter d'une erreur de gravure ». Il répondait tout simplement que « *cela n'était pas possible car dans un tel cas tous les fichiers présents sur le CD ROM porteraient tous la même date* ». Il ajoutait que « *ce n'était pas le cas* ». Nick était piqué au vif. Il avait bien vu que les dates et heures des fichiers étaient différentes d'une image l'autre mais il ne voyait pas ce que le Privé voulait dire. Il se plongeait de plus belle dans les listings de l'expertise des preuves. C'est alors qu'il découvrait qu'il y avait, sur le CD ROM des preuves, des fichiers datés du 16, du 26 et du 27 juin. Pour un CD ROM gravé le 15 du mois selon l'Expert de la Gendarmerie, les preuves d'une magouille commençaient à s'accumuler. Le pire pour Moulet c'est qu'il n'y avait pas qu'un seul fichier à porter ces dates. Il y en avait 28 au total dans cette situation. Au moins, pensait Nick, ça confirmait bel et bien que la gravure avait eu lieu le 28 et non pas le 15.

Avec l'outil informatique qu'il avait utilisé le Privé faisait ressortir des « fichiers cachés ». Ils apparaissaient dans le listing sous le terme de « Thumbs ». Ce n'étaient pas des fichiers cachés par Moulet, bien entendu, mais des fichiers cachés par le logiciel de lecture des fichiers, avant la gravure du CD ROM. Il y en avait 24 au total. Ils montraient qu'il y avait eu 24 accès aux fichiers et photos entre le 15 et le 28 juin. Les preuves recueillies par l'expert de la gendarmerie contre Nick montraient donc que des « visiteurs » avaient usés et abusés d'accès entre le 15 et le 28 juin. C'était là l'ultime et troisième preuve du déni et du parjure de Moulet concernant la datation des photos et la gravure du CD ROM.

A force de lire le listing Nick allait au devant d'une autre surprise. Dans son nouveau rapport Moulet expliquait qu'il était retourné dans un fichier gravé sur le CD ROM dans le quel se trouvait la copie de l'arborescence des disques. Ce fichier contenait l'arborescence du disque N°2. C'était un fichier rtf, donc un fichier modifiable. La nouvelle conclusion de Moulet était que les vraies dates des photos se trouvaient dans ce fichier. Pourquoi ne pas l'avoir dit plus tôt ? Pour un CD ROM qu'il disait avoir gravé le 15 juin, il

désignait un fichier daté du 26 juin, un fichier accessible à l'écriture que l'on pouvait réécrire à volonté. Soit Moulet avait gravé le CD ROM le 15 et Nick se demandait comment il pouvait se référer à ce fichier. Soit, comme le montrait le Privé, le CD ROM avait été gravé le 28, et la question n'était plus la même. Qui avait introduit ce fichier sur le CD ROM lors de la gravure du 28 et qui en avait modifié le contenu ?

Parti pour parti dans cette lecture assidue il décidait de recompter les photos. Moulet en annonçait 144 dans ses deux rapports. Nick en retrouvait 155 sur le CD ROM des preuves puis 138 dans le nouveau rapport de Moulet alors qu'il en annonçait de nouveau 144. Pour le Privé il y en avait 185 sur le CD ROM. Intrigué par ces nouvelles inconsistances entre les preuves et les dires de Moulet il consultait immédiatement le tableau d'identification des fichiers pédopornographiques réalisé par le Privé ainsi que celui de la recherche des doublons qu'il avait conduite. Une nouvelle fois la conclusion était limpide. Le Privé trouvait 87 photos pédopornographiques, chacune d'entre elle ayant au moins un doublon. Donc, au plus, il y avait 43-44 photos pédopornographiques et non pas 57 comme l'affirmait Moulet. En retranchant de ces 43-44 les 16 photos qui étaient en triple, quadruple et quintuple, le total des images pédopornographiques trouvées sur le CD ROM des preuves recueillies par Moulet était de 27-28. Nick en concluait que ces photos avaient été préparées à la va vite et gravées sans précaution sur le CD ROM par une personne fort malicieuse.

Une autre information délivrée par le Privé permettait à Nick de comprendre d'où venaient ces photos. Comme il se le disait régulièrement, puisqu'elles étaient là, sur son disque dur selon Moulet, il fallait bien qu'elles soient venues de quelque part. Puisque toutes les photos avaient au moins un doublon il suffisait à Nick de consulter une nouvelle fois le listing des doublons délivré par le Privé. Elles avaient toutes pour origine un fichier portant l'un des quatre noms suivants présent sur le CD ROM des preuves : CNAIP, INTERPOL, UK voire NORWAY. Aucun de ces fichiers n'appartenait à Nick. Les deux premiers étaient des fichiers de la Police et de la Gendarmerie. Les deux autres devaient être des sous-rubriques de ces fichiers ou des fichiers identiques.

A partir de 27-28 images issues d'un fichier de la police et de la gendarmerie des policiers, voire même un gendarme, avaient fabriqués plus d'une centaine d'images qu'ils voulaient lui coller sur le dos. Il n'y avait pas d'autre conclusion possible suite à cette découverte du Privé.

Avant de refermer ces deux rapports Nick notait que Moulet avait oublié de rechercher l'essentiel ; la photo qui avait permise à Rosny, le 06 juin, trois ans plus tôt, de mettre toute cette opération en route. Nick avait posé la

question au Privé. Celui-ci avait dit ne pas l'avoir trouvée sur le CD ROM des preuves. Il avait précisé que sans sa MD5 il ne pouvait pas l'identifier avec certitude. Comme Nick avait le tableau du Privé avec toutes les photos et leurs MD5, une lecture attentive lui permettait de conclure que la photo n'était pas sur les disques durs. Cette photo qui lui valait toute cette folle histoire n'était pas sur le CD ROM des preuves. Elle n'était même pas probable comme l'affirmait le Juge Miche. Elle était inexistante.

Dans ses conclusions le Privé répondait également à la question concernant la connotation grossière donnée par Moulet aux mots qu'il avait trouvés dans e-MULE. Sa réponse était là encore sans ambiguïté pour un expert dans le domaine; il n'y avait rien de pédopornographique à tout cela. Même le mot « adolescentes » ne traduisait aucun attrait selon lui. Nick savait que ces mots étaient, pour la plus part, liés à une émission "Théma", sur ARTE, émission diffusée quelques jours avant la saisie de ses disques durs. De toute évidence certains autres avaient été ajoutés. Aucune personne un peu férue en informatique ne va taper une petite phrase comme mot de recherche. Beaucoup de ces mots étaient des titres de films que Nick avait recherchés en cours d'émission, sur différents sites Internet. Comme personne ne lui avait jamais posé la question à ce jour mais surtout ne lui avait donné le temps d'aborder ce point, il n'avait jamais eu l'occasion d'en parler.

Nick avait également la confirmation que Moulet parlait de preuves mais prenait un grand soin à ne pas les montrer. Les 7000 photos qu'il signalait dans environ 700 dossiers sur l'un des disques durs n'étaient que 351 sur le CD ROM, fichiers et dossiers compris.

Il constatait enfin qu'à vouloir trop bien faire Moulet s'emmêlait les quelques galons qu'il avait dans les explications de son expertise. Il lui mettait à charge des photos dont la date et l'heure de dernier accès correspondaient au jour et à l'heure où il était assis devant le Brigadier-Major, le fameux Samoy, lors de son audition du 23 novembre après 09 heures, 3 ans plus tôt. Il constatait aussi que selon le nouveau rapport du même Moulet il aurait consulté 108 photos dans la même minute. Il n'en était pas encore parvenu à de telles performances.

Quand tout est mal ficelé en matière de preuves même le plus crédible des experts ne peut que s'enfoncer d'avantage en cherchant à se justifier se disait Nick. Il était soulagé car cette expertise du CD ROM des preuves confirmait ce qu'il connaissait de ses disques durs. Il avait pu avoir un doute, à certains moments, sur le fait de détenir de telles photos sans le savoir. Avec ces données il n'en avait plus aucun. Il comprenait définitivement pourquoi personne ne parlait plus de cette fameuse image du 06 juin. Il comprenait pourquoi elle avait disparu de l'accusation et pourquoi l'Expert en Nouvelles

Technologies de la Gendarmerie Nationale n'en parlait pas non plus. Et dire que c'était là la seule prévention réelle qu'ils avaient contre lui.

Nick notait enfin que cette seconde expertise était signée par Moulet ainsi que par son supérieur hiérarchique, contrairement à la première qu'il avait été le seul à signer. En tant qu'expert il pouvait opérer indépendamment de sa hiérarchie ! Pourquoi Moulet avait-il sollicité la protection de son supérieur ? Était-il impliqué dans la manipulation des fichiers ? Pour le moins, en soutenant qu'il avait gravé les photos le 15, il devenait complice des manipulateurs.

Nick revoyait ses conclusions avec son avocat pour les transmettre le plus vite possible au TGI pour le jugement du 07 septembre, le tout accompagné du rapport du Privé qu'ils avaient pris soin de ne pas communiquer trop tôt au juge Miche.

Nick n'avait pas trop le temps de souffler. La « deuxième » semaine arrivait à grands pas.

Toutes les parties avaient les mêmes documents entre les mains lorsque Nick rentrait dans la salle d'audience du TGI le 07 septembre, en début d'après-midi. Comme en décembre de l'année passée il avait eu une courte réunion avec son avocat, juste avant l'audience.

« Debout, la cour ! »

La première chose que vit Nick c'est qu'il n'avait plus affaire aux mêmes magistrats. Seul le juge Miche semblait inamovible. A sa droite il y avait un juge d'instruction en lieu et place du juge qui avait semblé intrigué par sa réponse relative au 15 juin lors de l'audience de décembre. A sa gauche une autre juge qui remplaçait celle qui dormait paisiblement en décembre dernier. Le Procureur Ravin était également absent, peut être plongé dans l'affaire dans laquelle il était déjà immergé lors de la précédente audience. Il était remplacé par une jeune substitut qui semblait aussi froide qu'elle était blafarde. Est-ce que le fait que Ravin ait été impliqué dans cette affaire par sa réponse à Nick suite à sa plainte contre Demi y était pour quelque chose dans son absence ? Allez donc savoir !

Crousse ne montrait pas son nez non plus !

Peu importait à Nick, la cour était là, il souhaitait que tout aille au plus vite maintenant.

L'ordre des priorités du jour fit qu'il passait après un jugement pour un double attouchement sur une mineure. Une vieille histoire qui c'était passée en famille, à la campagne. Deux petits vieux étaient à la barre alors qu'une famille entière venue pour le meurtre de leur fille attendait son tour. Nick se disait que le choix des priorités était fort aléatoire dans ce tribunal.

Il se plaçait sur le banc de la dernière rangée en attendant qu'on l'appelle. C'était toujours une excellente place d'observation.

« Affaire Nick ! » clamait le greffier après une bonne heure et demi.

C'était son tour.

Miche annonçait la couleur en s'adressant à son avocat :

– cette affaire est très technique Maître, je souhaite revenir sur le cœur du sujet !

Etait-ce là une manière de botter en touche et de retarder l'examen des sujets qui fâchent ? Il faudra bien en venir tôt ou tard à ces sujets là se disait Nick debout à la barre, à la gauche de son avocat :

– vous nous avez adressé vos conclusions aux fins d'annulation de la procédure judiciaire à l'encontre du prévenu Maître. Vous revenez sur le fait que toutes les photos présentées à charge par l'expert sont datées du 15 janvier, soit 8 mois après la date de saisie des disques durs chez le prévenu. Vous notez également un vice de procédure lors du bris des scellés qui ont été pris le 15 février par l'expert et non le 15 janvier comme indiqué dans le jugement de décembre. En effet le prévenu n'a pas été convoqué pour le bris des scellés. Miche tournait lentement les pages des conclusions de l'avocat sur lesquelles il avait visiblement pris des notes.

Il poursuivait :

– vous rappelez ma qualification fâcheuse de "probable mineure" de la fameuse photo du 06 juin découverte par Rosny. Mais revenons au cœur du débat,

– Nick, avez-vous téléchargé cette photo pédopornographique détectée par Rosny ?

– non, pas volontairement, je ne suis pas intéressé par ce genre de photos !

– pourquoi passez-vous des heures, même tôt le matin, à télécharger ?

– je suis intéressé par différents sujets, y compris par des photos de célébrités. Je n'ai pas besoin de beaucoup de sommeil !

Nick répétait de nouveau ce qu'il avait dit maintes fois tant aux policiers qu'aux magistrats :

– qu'avez-vous appris de cette expérience judiciaire lui demandait Miche,

– tout d'abord que les mots clés qui me sont présentés comme « scabreux », n'évoquent pas un attrait pour les mineures, mais sont tout simplement les titres de films tirés de la filmographie d'une actrice trentenaire, films que j'ai consulté suite à une émission sur le X sur Arte quelques jours avant la saisie de mes disques,

– enfin, on connaît l'origine de ces mots reprenait Miche,

– qu'avez-vous appris de cette expérience judiciaire lui demandait de nouveau Miche.

Nick n'avait rien à ajouter. Il attendait de passer à la suite.

Le juge Miche donnait la parole au Ministère Public. La procureure se levait et enchainait.

– la défense nous présente l'expertise d'un expert Privé. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? D'où nous sort-on cet expert ? Si maintenant on fait appel à des experts "privés" ou va-t-on ?

On sentait comme un remous dans la salle, du côté avocats, à droite de la barre. Si elle avait voulu capter toute l'attention de son auditoire elle ne s'y serait pas prise autrement :

– et qu'est-ce que c'est que ce CD ROM qu'on nous sort et dont on n'est même pas certain de l'origine poursuivait-elle.

Le remous côté avocats se transformait en mini vague de fond :

– et en plus on nous présente un expert Privé qui se prononce sur le caractère pédopornographique où non de mots de recherche qui lui sont soumis. Ce n'est pas à un expert à se prononcer sur ce point, c'est à la cour !

Les Robes Noires étaient sous tension et soudainement silencieuses, en attente de la suite. Elle, elle n'entendait rien, elle continuait :

– l'Expert en Nouvelles Technologie de la Gendarmerie Nationale a trouvé "144 fichiers » sur les disques du prévenu. Ce n'est tout de même pas rien ! Je suis surprise que l'on discute de la validité de ces fichiers, mais je laisse néanmoins le soin au tribunal de se faire une idée pour trancher. Que dire des milliers de photos pornographiques trouvées sur ces mêmes disques, des centaines de milliers nous dit l'expert !

Nick réalisait qu'elle n'avait lu ni le rapport du Privé ni les conclusions de son avocat.

Le président et ses assesseurs gardaient un calme apparent mais manifestaient quelques interrogations, quelques surprises voir même quelques impatiences.

Le juge d'instruction, assis à la droite de Miche, se penchait vers lui pour lui poser une question au moment où un silence de mort s'installait pour une fraction de seconde dans la salle :

– c'est ça la prévention ?

– oui répondit Miche.

Nick et son avocat avaient saisi la question ainsi que la réponse. C'était bien de la photo du 07 juin dont il était question entre eux deux, photo que personne n'avait jamais retrouvée sur les disques et dont la substitut faisant office de Ministère public ne parlait pas non plus.

Le Ministère Public, tout en continuant à débiter sa conclusion, était désormais hors sujet ! Partie sur sa lancée la fringante substitut concluait :

– je demande 3 mois avec sursis, 3 ans de mise à l'épreuve et 350 Euros d'amende ainsi que destruction des disques durs.

C'était tout juste si elle ne terminait pas par j'ai dit.

Nick souriait intérieurement en pensant que d'une certaine façon elle demandait la destruction des preuves qui, selon l'avis de tous, ne contenaient rien de délictueux. A ce stade l'angoisse le saisissait tout de même un peu, quelques secondes, tellement c'était énorme, tellement elle était grotesque. Il n'y avait plus d'image accusatrice, plus d'images collectionnées, une image probable que personne n'avait vue selon l'aveu du juge Miche et voilà une substitut qui n'avait rien lu, rien vu et qui, de toute évidence, avait préparé ses conclusions chez elle avant de venir passer son après-midi au Palais. Elle n'avait même pas lu les conclusions de l'avocat, c'était évident. Elle était dans la droite ligne de Crousse comme si elle tenait à le satisfaire. Etait-elle téléguidée par lui ? Pourquoi pas !

Nick comprenait que son sort était désormais entre les mains de son avocat qui s'installait tranquillement mais fermement à la barre alors que la blafarde s'asseyait.

Suite à l'échange entre l'assesseur et le Juge Miche concernant la nature de la prévention l'avocat de Nick avait modifié sa plaidoirie :

– Il est bon de rappeler avant toute autre chose, Monsieur le Président, que la prévention porte sur une image que personne n'a retrouvée et sur laquelle l'accusation ne revient même plus, tant pour la diffusion que pour la détention. Ce que l'on reproche au prévenu c'est de détenir des photos pornographiques mettant en scène des mineures, toutes datées du 15 janvier, soit de 7-8 mois après la saisie de ses disques durs chez lui par les policiers. Ces photos sont sur le CD ROM qui a été expertisé par un expert choisi par le prévenu, CD ROM qui a été demandé et obtenu auprès du greffe de ce tribunal, comme pièce du dossier d'accusation, pour répondre à l'interrogation du Ministère Public. Il n'y a donc là, Madame la Procureure, aucun mystère sur l'origine de celui-ci et sur son cheminement jusqu'à l'expert Privé, lui-même expert judiciaire, commis par le prévenu, expert officiel inscrit près d'un tribunal dont il n'est pas fait mystère dans son rapport. En ce qui concerne le recours à un Privé il faut s'attendre à ce que ce soit une chose de plus en plus courante, avec l'évolution actuelle du droit. Il n'y a rien à en dire. L'Expert en Nouvelles Technologie de la Gendarmerie Nationale a bien proposé de nouvelles dates Mesdames et Messieurs, y compris des dates de dernier accès. Sans rentrer dans tous les détails du

rapport d'expertise du CD ROM des preuves il est quand même surprenant que trois d'entre elles, à la minute près, montrent des derniers accès du prévenu au moment précis où celui-ci est assis face à l'enquêteur, au commissariat, le 23 novembre, jour de sa première audition. Nous demandons donc la nullité du rapport Moulet et la relaxe du prévenu !

Au moment où l'avocat prononçait ces derniers mots on sentait une nouvelle réaction parmi les avocats présents dans la salle d'audience. Ils suivaient tous avec attention l'échange à fleuret moucheté entre l'avocat et la procureure. La dernière phrase avait fait mouche.

Il n'y avait rien de plus à dire, rien de plus à ajouter. Le débat était clos. La cour se retirait pour délibérer.

Tout le monde migrait vers les parvis. S'ensuivait un long moment de flânerie. Journalistes, avocats et prévenus se côtoyaient et discutaient ouvertement de ce qu'ils avaient entendu. La journaliste de la NR locale était définitivement perdue entre ses craintes de faire partie du prochain plan social du quotidien et celles de comprendre ce qui s'était passé au cours des deux heures précédentes.

Quelques heures plus tard Nick était rappelé à la barre, en premier, pour entendre le verdict :

– vous êtes relaxé pour raison technique, mais ne recommencez pas ajoutait Miche.

Tout le monde se regardait. Personne ne savait ce que cette qualification de relaxe technique signifiait. La relaxe signifie que le dossier est vide, et il était bien vide, il était même manipulé. Comme il avait été tenu à bout de bras par certains magistrats pendant toute la procédure, la qualification de technique pouvait signifier que Miche anticipait une rédaction délicate du jugement. Il restait seul face à cet imbroglio dans lequel policiers et magistrats l'avait placé.

Nick se demandait bien ce que voulait dire ce « ne recommencez pas ! ». Recommencer quoi ? Recommencer à subir des dénonciations calomnieuses de la part de policiers, à faire l'objet des faux et d'usage de faux en écriture publique par personne(s) assermentée(s), détentrice(s) de l'autorité de l'état, dans le cadre de leurs fonctions voire de subordination d'expert et de magistrat(s) où encore de complicités ? Miche avait certainement réalisé la situation dans laquelle Crousse l'avait mis et anticipait quelques difficultés internes au Palais. Nick n'entendait pas en faire les frais.

Il sortait du Palais peu après 20 heures. La nuit était tombée. Il ne faisait pas trop frais. Le soulagement était sensible. Il contactait tous ses amis et ses

proches pour les tenir informés. Il joignait l'avocat pour le remercier. Avec quelques amis présents il s'en allait dîner en plein air, rue de Bordeaux, à la terrasse du seul restaurant ouvert. Il voulait avec discrétion partager la joie de tous ceux qui étaient assis en terrasse. Même s'il était prêt à partir en appel au cas où le clan des initiés en aurait décidé autrement ce soir, il voulait célébrer ce jour, point d'orgue momentané de cette affaire judiciaire dont il avait la certitude qu'elle avait été manipulée par l'Adjoint.

La lecture du jugement pouvait être le prochain grand moment de son affaire devenue ce soir une simple histoire.

Le lendemain du jugement la journaliste fouineuse de la feuille locale publiait un article sur l'affaire de Nick. Elle prenait pour comptant les dires des policiers et magistrats en s'exclamant : « 144 photos quand même ». C'est à cette rédaction honteuse traduisant l'image provinciale de la liberté d'une presse installait en position de monopole sur cette belle ville que Nick comprenait qu'elle ne ferait pas partie du plan social en cours. Elle était tellement inféodée aux réseaux locaux que rien ne pouvait mieux protéger le journal et surtout elle-même des foudres de ceux-ci.

Mi-octobre le jugement parvenait à Nick. Il confirmait sa relaxe. Le Palais mettait un terme à son harcèlement et mettait ainsi fin aux actions des locataires du blockhaus.

La lecture du jugement valait son pesant d'or. Il fallait le lire ligne à ligne mais mieux encore entre les lignes. Nick n'était pas certain de pouvoir tout comprendre.

Après un bref rappel de son histoire, qui précisait tout de même que la fameuse image de Rosny était en tout et pour tout restée 55 secondes sur son ordinateur, Miche poursuivait une dénégation qui ne pouvait se justifier que par le besoin de couvrir ceux qui avaient laissé l'affaire aller jusqu'à ce point honteux. Il jonglait avec cette image qu'il avait qualifiée un an plus tôt de « probable mineure »; elle serait désormais inscrite pour la postérité en tant qu' « ... *une fillette où une jeune fille probablement mineure* ». L'art du magistrat touchait désormais à la chirurgie esthétique.

Il qualifiait ensuite Moulet, Expert en Nouvelles Technologies de la Gendarmerie Nationale, de « *technicien de la Gendarmerie connu pour ses compétences et requis comme tel* ». Heureusement qu'il avait été requis sur la base de ses compétences car il aurait besoin de celles-ci pour sauver son parjure ! Ça ressemblait à un dédouanement en bonne et due forme de l'Expert en Nouvelles Technologie de la Gendarmerie Nationale le plus pitoyable de l'histoire de la gendarmerie. Il était rejoint quelques mois plus tard par un gendarme radié et un puni. Lui était toujours en place et, pour cette raison, devenait dangereux pour tout un chacun.

S'il était rassuré sur son sort Nick ne l'était pas sur celui de tous ceux qui tomberaient entre les mains de Moulet ainsi que sous la plume de la journaliste.

Contrairement à la substitut qui avait fait office de Procureure, Miche reconnaissait à l'expert Privé le fait qu'il était expert. Il y ajoutait « au demeurant judiciaire », comme une pique lancée à celle qui avait plaidé pour

le Ministère Public d'une façon si vassale, de toute évidence aux ordres de Crousse. Il attribuait même au Privé la grâce d'avoir mis à jour « la vérité ». Il ne voulait cependant pas, confraternité oblige, lâcher le morceau si facilement. Il prétextait que le Privé n'avait travaillé que sur la copie du CD ROM de Moulet, mais pas sur les données premières. En somme Miche laissait à entendre que Moulet, « *connu pour ses compétences* », aurait pu sauvegarder sur ce CD autre chose que les preuves qu'il avait collectées sur les disques durs de Nick. Ce qu'il écrivait était sidérant et une négation totale du système d'expertise.

Enfin, et c'était là le point crucial de ce jugement, Miche précisait qu'« *aucun des deux experts n'avait retrouvé trace informatique de l'image à caractère pédopornographique identifiée par Rosny ...* ». En clair il voulait dire que pas d'image pas de condamnation, pas de preuve pas de droit. Au bout de 3 ans il était enfin temps de s'apercevoir que les conclusions du commissaire principal, 2 ans plus tôt, étaient fondées sur les preuves disponibles dans le dossier de l'expert. Le comportement de Crousse lors de la comparution en reconnaissance de culpabilité 2 ans plus tôt était désormais marqué aux fers rouges de la manipulation des règles de la justice.

Tout le reste du jugement n'en devenait que plus savoureux. Nick appréciait à sa juste valeur la partie de la phrase qui terminait l'aveu précédent ; « *en tête d'une formulation additionnelle maladroite* ». Pour écrire cela Miche ne pouvait que se référer à ceux qui pendant 3 ans avaient traficoté à charge, policiers et magistrats à part égale, à celui qui, les yeux fermés avait dédouané le supérieur hiérarchique du Brigadier Major. Était-ce le Procureur Ravin en personne ou par procuration son Adjoint Crousse ? Sans le dire précisément Miche désignait Crousse qui avait de toute évidence changé l'accusation de captation en détention et tentative de détention mais qui avait plus que probablement aussi été l'auteur de cette maladroite formulation et de ça modification finale.

Enfin, la conclusion du jugement était issue des meilleures journées portes ouvertes de l'Ecole Supérieure de la Magistrature : « *En l'état, sans qu'il soit possible d'aller au fond du débat sur l'intention coupable et sur la matérialité de la détention de l'image, dans un domaine extrêmement délicat pour les libertés individuelles, il est évident que les investigations présentent un caractère qui n'est pas incontestable techniquement et qui ouvre un espace de déstabilisation pour entrer sans faille en voie de condamnation* ». C'était vraiment difficile à comprendre, peut être même pour un homme de l'art. Ce qui ressortait de l'usage surabondant des négations dans cette phrase, et tout particulièrement de celle qui concernait la technique, (« il est évident que les investigations présentent un caractère qui n'est pas incontestable techniquement ») c'est que les investigations réalisées

présentaient un caractère contestable techniquement. C'était clair et évident pour qui lisait le rapport du Privé. La seule raison à cette écriture alambiquée ne pouvait être que le fait qu'elle s'adressait au Procureur Adjoint en personne, à Crousse qu'il ne pouvait pas nommer. Quand on règle ses comptes en famille il faut mieux être prudent se disait Nick. Mais alors pourquoi écrire que le « *technicien de la Gendarmerie connu pour ses compétences et requis comme tel* » si c'était bien lui qui avait mené à bien toute cette expertise ? Nick se disait : Outreau quand tu nous tiens ! Il était prêt à parier que c'était pour protéger le système ?

Dans un dernier coup de patte il signalait que cet abus de procédure était allé à la limite des libertés individuelles. Enfin, on y était, même si c'était pénible pour un magistrat. Cette remarque soulignait pour Nick l'importance de l'acharnement que Demi, Gibet et Crousse avait apporté à son affaire.

Pour les magistrats ainsi que pour les policiers impliqués l'histoire était terminée. Pour Nick une autre commençait.

L'heure n'était plus aux angoisses. Nick était décidé à faire le point sur cette histoire avant de passer à autre chose. Avoir subi un tel harcèlement pendant 3 années était un fait, mais que ceux qui avaient manipulés cette affaire dans l'ombre soient identifiés en était un autre.

Il décidait de réunir son comité de soutien pour une partie de réflexion :

- je vous propose de réfléchir sur mon affaire, maintenant que nous avons de très nombreuses informations, en prenant la question par la fin. Je m'explique. Compte tenu des incohérences apparues sur mes disques et tout particulièrement du fait que ceux-ci ont été consultés entre la date de gravure donnée par Moulet et la date de remise de son rapport à Samoy qu'est-ce qui a bien pu se passer et qui à fait quoi ?

- peux-tu nous redonner des dates clés demandait l'un, ça pourrait nous aider !

- bien entendu. Je suis détecté par Rosny le 06 juin, il y a aujourd'hui plus de trois ans. Je suis convoqué par la police le 23 novembre de la même année, jour où mes trois disques durs sont saisis à mon domicile. J'apprends que je suis prévenu de diffusion d'une image d'un mineur présentant un caractère pornographique, en un mot de pédopornographie. Un expert est désigné dans la foulée, le gendarme Moulet. Samoy, l'enquêteur du commissariat, demande l'ouverture des scellés de mes disques le 15 janvier de l'année suivante « pour regarder ce qu'il y a sur les disques ». Le 15 février, soit un mois plus tard, Moulet vient chercher les scellés pour son expertise. Il réalise celle-ci à partir du 10 mai. Il signe son rapport d'expertise daté du 25 juin le 27 du même mois. Un an s'est déjà écoulé depuis la détection par Rosny. Le 12 juillet de la même année je suis convoqué à une audition pour que l'on me présente les résultats de cette expertise. On ne me précise aucun changement dans ma prévention. Le 18 juillet qui suit, 6 jours plus tard, le Commissaire Principal Merlot conclut à la captation d'une image dans son rapport d'enquête réalisé sur examen du rapport d'expertise et transmis au Procureur. C'est Samoy qui de toute évidence a rédigé ce rapport d'enquête selon les pratiques de la police. Je suis de nouveau convoqué le 15 janvier, 14 mois après ma première convocation, pour qu'on me dise que j'allais faire la rencontre de Crousse, Procureur Adjoint, en reconnaissance préalable de culpabilité. A ce moment là je suis informé que je suis prévenu d'avoir « *commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique, en l'espèce avoir téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports par internet* ». En avril, Crousse insiste à tout prix pour me faire

reconnaitre une culpabilité que Samoy et Demi me présentaient en janvier comme un pis-aller pour éviter d'aller en correctionnel. Je fais l'objet d'une expertise psychiatrique façon Outreau, le 24 juillet, soit 2 ans après ma détection. On m'offre une première apparition en correctionnel le 22 décembre, 2 ans et 1 mois après ma première audition. A cette occasion, en recevant la copie du rapport du psychiatre 5 minutes avant le début de l'audience, je découvre que la prévention transmise par le Procureur au psychiatre était la captation. Par contre celle qu'on m'annonce ce jour là est devenue « *commis ou tenté de commettre l'infraction de détention de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique, en l'espèce en ayant téléchargé plus d'une centaine d'images pédopornographiques sur divers supports par internet* ». Comme le juge découvre lors de l'audience, après que je lui ai mis le nez dessus, que toutes les photos sont datées de 8 mois après la saisie de mes disques durs, il demande une nouvelle expertise à Moulet. Il doit « *dire comment remonter aux informations premières des images sans que ce soit contestable* ». Il fixe par la même occasion la date du prochain jugement au 07 septembre de l'année suivante. J'en profite pour faire faire l'expertise des preuves réunies par Moulet sur le CD ROM mis en archivage au greffe. L'expertise réalisée 3 ans après la détection par Rosny montre que la gravure du CD ROM a été réalisée le 28 juin et non pas le 15 juin comme l'écrit l'expert de la Gendarmerie, le gendarme Moulet. Sur ce CD ROM un grand nombre de fichiers portent des dates entre le 15 et le 28 juin, 8 mois après la saisie des disques chez moi. Ils montrent des incursions répétées dans les fichiers entre ces deux dates. En septembre, presque 3 ans après ma première audition, je suis « *relaxé au motif que l'image qui constitue la prévention initiale n'a pas été retrouvée* » et que la prévention additionnelle était fantaisiste. Voilà le résumé que je peux vous faire ! Avez-vous besoin d'autres informations avant de commencer ?

– j'ai une seule question si tu le permets. Les dates principales sont là sauf une, du moins pour moi. Quand est-ce que Moulet a remis son rapport d'expertise à l'enquêteur ?

– Moulet dit qu'il a gravé le CD ROM le 15 juin. Il dit avoir fini son rapport le 27 du même mois. Nous savons, par le PV de Samoy, que le rapport lui a été remis par Moulet le 02 juillet, soit 5 jours ouvrables plus tard !

– merci pour cette information. Entre ces deux événements il s'est écoulé 5 jours, y compris le 28, date réelle de gravure du CD ROM !

Celui qui venait de poser la question résumait les raisons pour lesquelles il était intervenu :

– pour moi il y a deux choses importantes. La première c'est d'essayer de savoir quand ces manipulations ont eu lieu, car manipulations il y a eu sans aucun doute ! La seconde c'est de chercher à comprendre qui a fait quoi !

– tout à fait, il y a deux périodes au cours desquelles des manipulations ont pu avoir lieu. Si je suis ton raisonnement tu penses à la période allant du 15 janvier au 15 février, 3 mois après la saisie des disques durs chez Nick, puis à celle qui va de fin juin à début juillet, 1 an après sa détection ?

– c'est tout à fait ça. Le 15 janvier Samoy demande la possibilité d'ouvrir les scellés pour voir ce qu'il y a sur les disques durs. Il sait qu'un expert doit venir les chercher sous peu. Les disques sont à « l'air libre » pendant un maximum de 1 mois, jusqu'au jour où Moulet vient les chercher, le 15 février. Par ailleurs, en juin, un an après la détection, Moulet dit que son rapport d'expertise est fini le 27. Il arrive dans les mains de Samoy le 02 juillet, soit 5 jours calendaires après la signature du rapport. Il ya donc deux trous dans ce calendrier, deux trous au sujet desquels nous n'avons aucune information !

Nick suivait la discussion. Il en était arrivé à la même conclusion depuis qu'il avait eu accès au dossier complet. Depuis cette date il avait avancé un peu plus dans son opinion :

– ce qui a tout changé pour moi, c'est le jour où j'ai su que le CD ROM des preuves avait été gravé le 28 juillet reprenait Nick,

– bien entendu. La date du 28 juin signe la date de la manipulation des preuves. Mais qui a manipulé ? Moulet, Samoy, Demi, Gibet ? Ce que l'on peut conclure c'est que ce n'est certainement pas Samoy. Quelques jours plus tard, le 18 juillet, il prépare le compte rendu d'enquête pour Merlot, compte rendu dans lequel il conclut à la captation !

– sauf à être particulièrement perfide ce n'est probablement pas lui qui a trafiqué le CD ROM ! Ou bien alors Merlot qui signe le PV est complice également et, en concluant à la captation il fait porter la responsabilité de la manipulation sur les magistrats !

– soit c'est trop complexe soit c'est du Sven Hassel ! Partons de la proposition que s'il était complice de la manipulation il n'aurait pas eu Demi sur le dos lors de l'audition de Nick de janvier, 7 mois plus tard. Cette présence est le signe d'une méfiance de Demi à l'égard de Samoy ! Je pense que Demi sait que Samoy et Merlot ont mis le doigt sur la manipulation sans pour autant la qualifier comme telle !

– oui mais ça n’empêche que 7 mois plus tard Samoy présente à Nick une nouvelle prévention de détention ou tentative de prévention en présence de Demi ! Il est au moins complice par duplicité de subordination !

– c’est exact ! Il revient pour protéger sa promotion !

– il nous reste les trois coupables possibles, Demi, Moulet et Gibet !

– ça sent la perspicacité les gars ! On avance !

– qui avait intérêt à trafiquer les preuves ?

– vous nous faites ça à Sherlock Holmes ou aux cinq dernières minutes ?

– Gibet tout naturellement, soit directement soit avec l’aide de Demi !

– Demi y est de toute façon pour quelque chose. C’est Samoy qui est chargé de l’enquête et Samoy lui rapporte. Au minimum il orchestrait pour le compte de Gibet car sans Gibet il n’avait rien à faire avec Nick !

– pour Demi c’était facile, il était en prise directe avec Moulet pendant toute l’expertise. Il pouvait, par exemple, voir le CD ROM avant que ce dernier ne le donne à Samoy ?

– c’est une bonne hypothèse ! Demi a très bien pu aussi obtenir de Moulet la date de gravure du CD ROM lors d’une banale discussion avec lui. A partir de cette information il était facile à nos deux compères de préparer des images soit le 15 juin soit un autre jour et de les dater du 15 juin ! L’expert Privé a bien dit qu’il était possible que les images aient été gravées après avoir été isolées avant d’être gravées !

– c’est probable car Demi ne sait pas nécessairement qu’en cas de gravure il n’y a pas trente-six choix. Soit les dates d’origine sont respectées soit toutes les photos ont la même date et surtout la même heure !

– je pense que l’erreur est là mais que la faute est beaucoup plus simple. Ils savaient tous les deux, Demi et Gibet, par expérience, qu’il est rare qu’un prévenu et son avocat fouillent dans les informations à ce point là. Ils ont commis l’erreur technique certes mais surtout ils l’ont commise par excès de confiance !

– tout ça suggère quoi selon toi ?

– soit tous ces fichiers ont été introduits sous le contrôle de Demi et Moulet en ignorant l’existence, soit Moulet était complice de cette manipulation !

– et donc tu suggères que si Moulet en ignorait l'existence il lui a été demandé dans sa seconde expertise de couvrir Demi et par ricochet Crousse ? C'est bien ce que tu suggères ?

– tout à fait et si c'est l'hypothèse où Moulet se couvre on comprend qu'il s'en est entretenu avec son supérieur et qu'il est couvert par la signature de celui-ci qui ne peut que faire suite à un « accord » entre les gendarmes et les magistrats.

– donc dans cette hypothèse le tout premier rapport de Moulet aurait été réécrit. C'est énorme !

– c'est énorme mais ce ne serait pas le premier exemple avec Demi, Gibet voire Crousse ! Dans l'autre affaire familiale Gibet a utilisé un rapport non signé d'un enquêteur privé qui a été accepté par le vice-président du TGI comme pièce principale pour délivrer une ordonnance contre son ex. L'avocat avait attiré l'attention du juge sur le fait qu'en plus ce rapport ressemblait fortement à un montage. Il a non seulement été accepté par le vice président du TGI mais a été utilisé comme référence par le juge Mériot dans le jugement. Pour rendre l'histoire courte ce rapport est visé par la plainte de l'ex de Gibet qui a été classée puis déclassée par le Procureur et qui est, 2 ans plus tard, toujours en instruction ! Crousse est au cœur de tout cela ! Crousse est certainement aussi l'auteur d'un courrier de réponse bidon à la communication d'un document au Procureur Ravin dans l'affaire intitulée Terrive ! Qu'un magistrat s'amuse à répondre à ce genre de courrier est sidérant !

– si on suit bien toutes ces informations Moulet est devenu complice en couvrant la manipulation dans sa seconde expertise !

– au minimum, ma réponse est oui ! Il alourdi sa complicité en expliquant que la date du 15 juin est due à la gravure du CD ROM. Avec une affirmation comme celle-ci il se rend encore plus complice !

– c'est réaliste comme scénario. Les traces laissées sont indiscutables et accusent Demi qui apparait comme le chef d'orchestre du côté policier, du premier au dernier jour !

– mais alors qu'est ce qui se serait passé en janvier, lors de la convocation de Nick, quand on l'informe de sa convocation en reconnaissance préalable de culpabilité. Là, il apparait en pleine lumière !

– Demi découvre que Samoy et Merlot ont qualifié la prévention de captation sans qu'il soit d'accord. Si celle-ci est suivie toute la vengeance de Gibet s'écroule. L'affaire relève au mieux d'un rappel à la loi. Très certainement, après accord avec Crousse, il requalifie l'infraction de

détention et pour être certain que cette notification sera faite comme il convient il chaperonne Samoy pendant l'audition de janvier. Peut être aussi que ce dernier demande à ce qu'il soit présent pour être couvert !

– et Gibet là dedans ?

– il aura voulu profiter de l'aubaine. Son pote lui offre un proche de son ex à flinguer alors qu'il n'a pas encore pu la flinguer elle-même malgré 4 années de harcèlement, pourquoi veux-tu qu'il hésite ? Il ne faut pas oublier que Demi s'est fait épingleur par un huissier dans l'affaire de l'ex de Gibet 2 ans plus tôt. Il a peut être eu comme une certaine rancœur ?

– ce n'est qu'un scénario bien entendu. Dans un tel scénario qu'à t-il bien pu se passer entre le 15 janvier et le 15 février, lorsque les scellés sont entre les mains des policiers pendant un mois ?

– là, c'est Demi qui mène la danse. Samoy lui obéit et adresse la demande au substitut, sur instruction. On lui fait choisir le seul substitut qui n'a pas été impliqué dans l'affaire depuis le début. Demi connaît le système, pas Samoy ! Et cette action signe une nouvelle fois l'implication de Demi dans cette affaire !

– c'est réaliste, mais pour quoi faire ? Il est trop tôt pour songer déjà aux photos ! Ils savent que Moulet va passer derrière, pour l'expertise ! Alors pourquoi ?

– la seule raison plausible c'est de regarder sur les disques durs pour voir avec Gibet s'il y a ou non des photos pédopornographiques sur l'ordinateur. De là à penser qu'ils découvrirait quelque chose en relation avec l'ex de Gibet c'est autre chose !

– et il y avait quelque chose ?

– oui, l'ex de Gibet avait mis en quarantaine les surfs de celui-ci qui étaient plus que douteux !

Nick reprit la parole :

– dès que les disques ont été saisis, juste après ma première audition, c'était mon sujet principal de discussion avec son ex. On s'attendait tous à ce que quelqu'un vienne vers elle lui saisir ses propres disques. C'est ce qui peut expliquer que pendant ces quelques jours Demi et Gibet ont jetés un œil et, découvrant ce qu'il y avait dans cet espace, ont pris l'initiative de rendre ou de faire déclarer ce disque inutilisable. En partant de chez moi il était en parfait état !

– que veux-tu dire par rendre ou faire déclarer ces disques inutilisables ?

– rien ne dit qu'ils soient réellement inutilisables. Il faudrait vérifier ! S'ils sont inutilisables c'est plus que probablement l'œuvre de Demi et Gibet. S'ils sont déclarés inutilisables mais ne le sont pas c'est que Moulet est également impliqué ou que le rapport a été réécrit.

– donc, si on suit ce raisonnement, Demi et Gibet sont dans le coup mais Samoy serait hors du coup ?

– c'est le plus probable des scenarii, mais je ne dirai pas hors du coup. Il commet une faute par contrainte de subordination !

– et Moulet serait dans le coup si le fameux disque n'a pas été détruit ?

– oui, c'est bien, on voit que tu suis !

Un membre du comité qui somnolait prenait la parole :

– il n'avait aucune raison d'être dans le coup entre le 15 janvier et le 15 février !

– bien vu ! C'est en fonction de l'état du disque que l'on pourrait dire probable ou peu probable !

– je pense que l'on sera tous d'accord sur cette affirmation. Malgré tout il a vraisemblablement été choisi parce qu'il était hors du commissariat. Ça donnait plus de liberté à Demi pour agir !

– donc ça montre une nouvelle fois le rôle central de Demi dans cette affaire. C'est lui qui pousse Samoy à choisir Moulet, c'est encore lui qui fait demander la possibilité de briser les scellés pour voir ce qu'il y a sur les disques durs et je passe sur les détails de la conduite de l'audition de janvier quand on annonce à Nick qu'il a rendez-vous avec Crousse !

– je pense que la période janvier-février est suffisamment claire et que nous sommes, en quelque sorte, d'accord sur les rôles de chacun proposait Nick. Pouvons-nous examiner la période de juin-juillet ? Nous en sommes restés sur une implication de Demi voire de Gibet. Est-ce que Moulet est impliqué sur cette deuxième période ? Voilà l'autre question importante !

– c'est effectivement une clé de toute cette affaire. Le 15 juin n'apparaît nulle part dans les pièces de la première expertise et surtout pas dans le premier rapport de Moulet. Il apparaît pour la première fois dans le premier jugement en correctionnel de décembre, sous la plume du juge Miche. Il y est qualifié de date du jour de l'examen (on peut supposer du dossier) !

– ce qui est faux, au sens strict du terme, car Moulet dit avoir brisé les scellés le 10 mai et avoir fini son expertise le 27 juin. Rien d'autre !

– Moulet parle, dans son second rapport, du 15 juin comme la date de gravure sur le CD ROM, pas de date de l'examen. Ce qui devient critique à partir du premier jugement de décembre c'est que tout le monde, magistrats et gendarme, tout le monde se concentre sur cette date, comme si elle était la date qui allait sauver l'accusation !

– et c'est cette insistance qui compromet Moulet ! Jusqu'à là on pouvait se dire qu'il avait été dupé par Demi voire par un Gibet invisible. Maintenant, pour s'en sortir, il dit n'importe quoi pour justifier le 15 ! Cette histoire de gravure tombe d'elle-même. Le constat que le CD ROM des preuves contient des fichiers datés du 16, 17 et 26, que le CD ROM a été gravé le 28 et qu'il y a eu de multiples intrusions dans les fichiers après le 15 rend Moulet complice de ce qui s'est passé. Les MD5 ne pardonnent pas, ce sont de véritables emprunts digitales tant pour les fichiers que pour les supports informatiques !

– et si Moulet était complice pour protéger ceux qui ont manipulés les disques voire s'il était coresponsable de cette manipulation des preuves !

– vous remarquerez qu'il est habile tout de même. Il parle du 15 juin, d'aucune date postérieure à celle-ci, ce qui laisse à penser qu'il ne sait pas ce qui a pu se passer après le 15 sur le CD ROM, puisque celui-ci est gravé ce jour là. L'erreur qu'il commet c'est de se référer, dans son second rapport, sans en préciser les coordonnées, au fameux fichier de l'arborescence qui, sur le CD ROM, est daté du 26. Le 26 il détient encore le CD ROM puisqu'il dit rédiger son rapport du 25 au 27. Cela veut donc bien dire que quelqu'un a eu accès au CD ROM et au rapport Moulet le 28, avant fin juin. Il reste encore quelques jours avant que le tout finisse entre les mains de Samoy. On sait, grâce à un PV, qu'il a reçu le dossier des mains de Moulet le 2 juillet. Moulet peut avoir découvert toute cette supercherie par la suite,

– ce qui expliquerait qu'il signe son second rapport avec son supérieur hiérarchique pour se faire couvrir ? Si c'est le cas, quoi qu'il en soit il devient complice pour protéger ceux qui ont manipulés les preuves !

– sans l'expertise du Privé je n'avais aucune chance de m'en sortir ajoutait Nick. Ce qui aggrave la complicité de Moulet c'est le fait que systématiquement il parle de photos pornographiques ou érotiques, il ne veut pas voir autre chose. Il cherche à alourdir la charge contre moi alors que le contenu des disques montre qu'il y a bien d'autre chose et notamment les photos de célébrité qui n'ont rien à voir avec le porno ou encore l'érotique. On a le sentiment que tout ça a été écrit à plusieurs mains,

– Moulet complice de Demi qui agit pour le compte de Gibet, voilà une conclusion probable en ce qui concerne les policiers !

– on peut aussi imaginer que Moulet est complice dès le fameux 15 juin, jour où il dit graver le CD ROM, c'est à dire jour où il prend connaissance des informations extraites des disques durs, voire même entre le 15 et le 27. Mais ça n'explique pas que la gravure ait eu lieu le 28. Quelqu'un a pu vouloir en ajouter une couche au niveau du CD ROM. Demi ? Gibet ? Plus probablement les deux !

– cette dernière remarque est d'autant plus perspicace qu'il est peu probable que Moulet ait laissé une copie des fichiers INTERPOL, CNAIP, UK et NORWAY sur le CD ROM. Ce sont des fichiers de la police et de la gendarmerie, fichiers qui ont été utilisés pour produire les fameuses 144 images !

– c'est tellement évident que Demi et Gibet sont parties prenantes dans la manipulation ! Moulet a été au moins contraint de protéger le système dans sa réponse au Juge Miche résumait Nick !

– et que pensez-vous de l'implication de certains magistrats, puisque nous avons fait le tour du sujet concernant les forces de l'ordre ?

– avant de passer à cette autre question je veux préciser que si les magistrats avaient suivis les conclusions du 18 juillet de Samoy et du Commissaire Principal Merlot toute cette affaire se serait arrêtée là, 2 ans plus tôt ! La captation n'est pas condamnable. Elle justifie au maximum un rappel à la Loi même si le fait de ne pas l'avoir retrouvée ne permet pas de conclure à la captation !

– c'est une excellente transition pour la suite de notre réflexion ! Toute cette affaire aura duré 3 ans parce qu'un magistrat l'aura soutenue à bout de bras. Qui commence ?

– je peux vous donner une orientation dit Nick. Je pense qu'il y a des magistrats qui se sont fait manipuler et qu'il y en a d'autres qui ont manipulés ?

– de toute façon il y a au moins le magistrat qui a transformé la conclusion du rapport d'enquête de Merlot, captation, en détention ou tentative de détention, qui est impliqué, même si un magistrat n'est pas tenu de suivre les conclusions d'un commissaire qu'il consulte expressément. On sait maintenant que ça c'est passé entre le rapport d'enquête écrit un an après la détection par le commissaire Principal, puisqu'il conclut à la captation, et le mois de janvier qui a suivi puisque Samoy « invite » Nick en reconnaissance préalable de culpabilité avec la détention d'image,

– même si aucun document n'est disponible dans le dossier il est clair que ce changement a été approuvé par le Procureur Ravin. Pour une affaire

comme celle-ci il est probable qu'une délégation ait été donnée à Crousse qui a reclassé l'accusation !

- c'est de l'ordre du possible et ça colle avec son agressivité lors de la reconnaissance préalable de culpabilité d'avril et sa décontenance après que Nick ai dit non!

- et c'est d'autant plus plausible que cette captation devenue détention redevient captation 4 mois plus tard, en titre de la mission confiée en personne par Crousse au psychiatre juste après la reconnaissance préalable de culpabilité. Il y a peu de doute sur le fait que c'est bien lui qui est impliqué dans cette valse des modifications alors qu'il signe lui même la convocation qu'il envoie à Nick pour l'expertise psychiatrique d'avril,

- et s'il avait consulté tant soit peu le dossier il aurait rapidement vu le tableau en annexe et si nécessaire il aurait pu consulter le CD ROM pour comprendre. A première vue il n'avait rien lu du tout. C'est ce qu'on peut déduire de la façon avec laquelle il se précipite dans le dossier après le non de Nick pour en lire les conclusions,

- je suis d'accord avec toi mais on peut penser aussi qu'il a été manipulé !

- par qui ? Demi ? Gibet ?

- par l'un ou par l'autre voire par les deux. En tout cas après que Nick lui ai fait part de ses doutes sur l'implication de Demi qui est intervenu dans l'affaire entre Gibet et son ex il déraile complètement. Il affirme bien connaître Gibet alors que Nick lui parle de Demi,

- il ne faut pas oublier non plus qu'alors que Crousse vient de classer une plainte de l'ex de Gibet contre Gibet, deux mois avant la première correctionnelle, Nick découvre, 5 mois avant le second jugement, que la plainte a été déclassée. Soit Crousse vient de prendre conscience qu'il a été manipulé soit il prend conscience qu'il est allé trop loin!

- et là encore ce n'est pas clair car le juge d'instruction chargé de traiter cette plainte déclare à l'avocat que l'instruction est terminée, qu'elle est hésitante et qu'elle attend beaucoup de l'avis du parquet. Donc Crousse botte en touche au moment où l'affaire sent mauvais ! Il met la plainte en mains sûres, entre les mains de celle qui est connue au niveau du TGI pour protéger les policiers !

- ce qui est un indice supplémentaire, même s'il est indirect, de son implication dans l'affaire !

– de toute façon, en prenant conscience de la prévention annoncée à Nick en décembre, lors de la première correctionnelle, on ne peut plus avoir aucun doute sur le rôle de Crousse. En janvier c'était détention, en avril captation et en décembre détention de nouveau. A ce moment là la procédure est exclusivement dans les mains des magistrats et tout particulièrement de Crousse,

– ça paraît clair et cette implication relève très certainement d'une proximité communautaire entre Crousse et Gibet. C'est ce que mon proche a identifié très tôt dans cette affaire. Gibet qui ne s'était jamais fortement impliqué dans ce communautarisme local. Il se ventait depuis quelque temps d'y être très fortement engagé. Si on ajoute à cela le communautarisme d'association philosophique contre lequel certains membres du CSM s'élèvent tu as un autre regard sur cette histoire. En fait tu fais la synthèse entre Sven Hassel et les Trois Grandes lumières. Intéressant non !

- on n'a toujours pas évoqué le rôle des autres magistrats !
- allons-y, c'est le moment !

Les discussions allaient bon train et personne ne faisait plus trop attention à qui disait ou suggérait quoi.

– il y a d'abord ceux qui ont été impliqués tout au long de la procédure. On a le sentiment qu'ils ont été sciemment utilisés par Demi ?

– oui, c'est le sentiment que l'on a. Il n'y a que quelqu'un qui connaisse bien la procédure qui puisse opérer de la sorte. Pratiquement ce n'est jamais le même substitut qui est interrogé. Comme il n'y a aucune communication entre eux chacun prend une décision sans savoir qu'un autre a déjà été consulté. C'est surtout flagrant lorsque Samoy demande l'autorisation d'ouvrir les scellés alors que Moulet est déjà désigné pour agir comme expert. Le pire dans cette histoire c'est qu'il demande à les ouvrir au motif de regarder ce qu'il y a dedans. C'est incroyable!

– par contre, là où il y a eu un bug, c'est lorsqu'un des magistrats demande à Samoy de lui adresser le rapport d'enquête, en juillet, juste après l'audition de Nick et que ce fameux rapport retourne chez le magistrat avec la qualification de captation. C'est vrai que ces conclusions ne sont qu'indicatives et qu'un magistrat peut très bien conclure différemment. Mais ça laisse une trace et lorsque plus de deux ans plus tard Nick revient avec la même conclusion tirée des mêmes preuves du CD ROM ça surprend,

– ça veut surtout dire qu'il y avait quelqu'un qui avait intérêt à charger Nick. On revient à celui qui a signé, le procureur Ravin voire par délégation Crousse !

– donc on peut penser que certains magistrats auraient été bernés par Demi ?

– c'est possible reprenait Nick voire même encore plus vicieux. Comme en juillet le commissaire Merlot conclu à la captation, les policiers sont en mesure de dire, aujourd'hui encore, qu'ils ont fait leur boulot et que ceux qui ont commis le « crime » judiciaire sont les magistrats, du moins ceux qui ont convertis leur conclusion de captation en conclusion de détention ou tentative de détention qui me conduisit en correctionnel. Car, a bien y regarder, en avril, lors de la reconnaissance préalable de culpabilité, Crousse pouvait fort bien prononcer un rappel à la loi, sans plus ! C'était en accord avec la captation, les preuves du CD ROM et les informations disponibles.

– et le juge Miche, quel rôle peut-il avoir joué ?

– le tort majeur qu'il a eu a été d'arriver au premier comme au deuxième jugement sans connaître parfaitement le dossier. La première fois, quand Nick lui dit qu'il ne comprend pas pourquoi ou lui met à charge des images datées du 15 juin 2007 soit 8-9 mois après la saisie de ses disques, il est surpris. Il feuillette le rapport et arrive à la même conclusion. Lors du deuxième jugement il semblait avoir lu le rapport, puisqu'il dit d'entrée que l'affaire est très technique. Mais il s'arrête là. Il part à l'affrontement avec l'avocat. Comme il n'est pas aidé par la plaidoirie du Ministère Public il fait face à une courte et incisive plaidoirie de la défense.

– et le procureur Ravin là dedans ?

– Il est le seul qui puisse répondre comme Montgolfier: j'ai délégué et on a abusé de ma délégation ! Il ne peut pas être partout!

– tout ça ce ne sont que des pérégrinations, des hypothèses, des tergiversations des présomptions mais pas des preuves !

– oui confirmait Nick. Les preuves d'une partie de tout cela sont sur les disques durs. C'est peut être aussi pour cela que lors du deuxième jugement en correctionnel la procureure a demandé la destruction de mes disque, c'est à dire des preuves. Cette recommandation n'a pas été reprise dans les conclusions du jugement.

Alors que tout le monde se retirait en jurant de garder la loi du silence sur ce long échange, Nick souriait enfin. Il se disait que la plupart de ces magistrats ainsi que ces quelques policiers qui se reconnaissaient tous entre eux comme Frères avaient été manœuvrés pendant 3 ans par des lecteurs assidus de l'œuvre sulfureuse de Sven Hassel. C'était à en mourir de rire. Avec un dernier haussement d'épaule il se disait qu'il est vrai que l'on peut lire Hassel de différentes manières, tout comme on peut lire Blanche Neige

de différentes façons, avec les yeux d'un enfant ou avec l'esprit malicieux d'un psychiatre.

Notes de circonstance.

De façon concomitante deux autres affaires sont devenues publiques. Toutes deux avaient fait l'objet d'une enquête suite à la détection de la diffusion d'images par les deux prévenus. L'Internaute de Tours n'a jamais fait l'objet d'une quelconque surveillance selon le contenu de son dossier.

Une affaire qui s'est déroulée aux USA a permis au prévenu de démontrer son innocence après une inculpation par le tribunal. Il lui en a coûté 175000 Dollars d'expertise. Des images avaient été introduites sur ses disques par un concurrent jaloux. Dans le cas de l'Internaute de Tours il est certain que les 144 images ont été introduites par des policiers.

Environ trois mois après la relaxe de Nick le juge Miche était dessaisi de toute activité en correctionnelle. Selon nos informations sa décision aurait déplu au Procureur voire à son délégué. Il sévit aux affaires sociales. Rien ne dit qu'il s'est agi d'une décision de la fraternele du Palais.